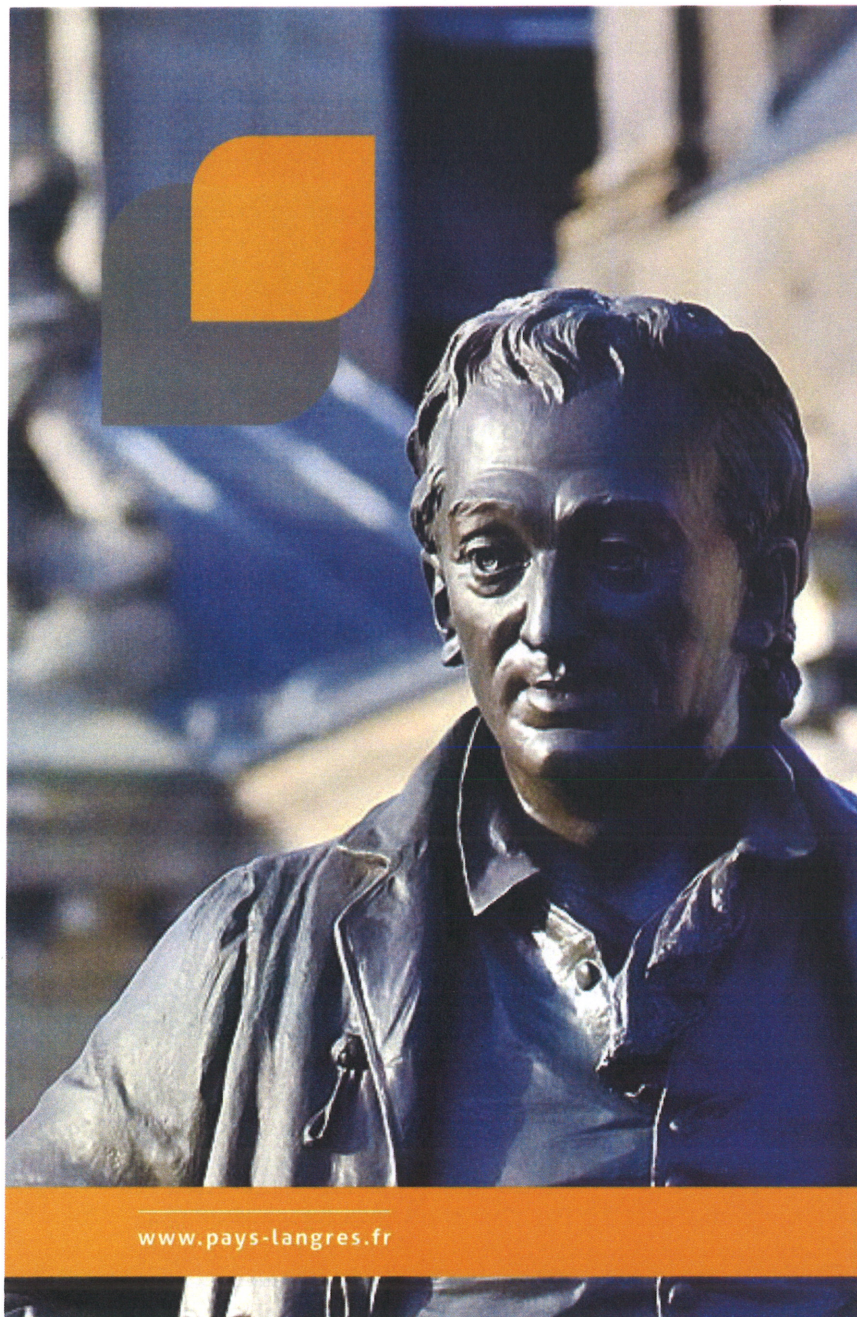


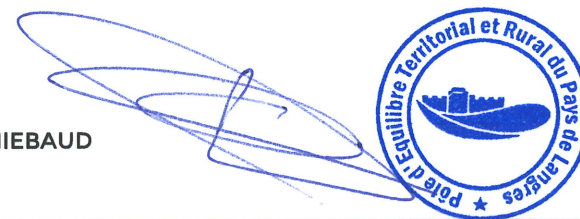


www.pays-langres.fr

Projet de SCoT arrêté par délibération du Comité Syndical du
9 mars 2020,

Le Président,

Dominique THIEBAUD



Mars 2020

Évaluation Environnementale

Schéma de Cohérence Territoriale
du Pays de Langres



P.E.T.R. DU

PAYS DE LANGRES

SOMMAIRE

1. Définition de l'évaluation environnementale	4
1.1. L'évaluation environnementale : qu'est-ce que c'est ?.....	5
1.2. Contenu d'une évaluation environnementale de SCoT	6
1.3. Pourquoi une évaluation environnementale pour le SCoT du Pays de Langres ?	6
2. Articulation du SCoT avec les documents d'ordre supérieur	7
2.1. Principe.....	8
2.2. Documents supérieurs avec lesquels le SCoT doit être compatible	10
2.2.1. Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand Est	10
3.2.2. Les objectifs et mesures de la charte du Parc National.....	16
2.2.2.1. Objectifs relatifs au cœur du parc	17
2.2.2.2. Objectifs relatifs à l'aire d'adhésion du parc	21
2.2.3. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	30
2.2.3.1. Le SDAGE 2016-2021 du bassin Rhin-Meuse	30
2.2.3.2. Le SDAGE 2010-2015 du bassin Seine-Normandie	32
2.2.3.3. Le SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée-Corse	35
2.2.4. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) du bassin de la Tille	38
2.2.5. Les Plans de Gestion des Risques Inondation (PGRI)	40
2.2.5.1. Le PGRI du bassin Rhin-Meuse	40
2.2.5.2. Le PGRI du bassin Seine-Normandie	42
2.2.5.3. Le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée	43
2.3. Documents supérieurs que le SCoT doit prendre en compte ..	45
2.3.1. Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Aménagement des Territoires (SRADDET)	45
2.3.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne	49
2.3.3. Le Schéma régional des carrières du Grand-Est	49
2.3.4. Le Schéma départemental des carrières de la Haute-Marne	49
3. Analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution	51
3.1. Analyse de l'état initial de l'environnement	52
3.2. Perspectives de l'état initial de l'environnement sans mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale	57
4. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.....	61
4.1. Analyse des incidences du PADD sur les grandes thématiques environnementales	62
4.2. Analyse des incidences du DOO sur les grandes thématiques environnementales	75
4.2.1. Occupation du sol et consommation d'espace	75
4.2.1.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence	75
4.2.1.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique	75
4.2.2. Ressource en eau et du sol	76
4.2.2.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence	76
4.2.2.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique	76
4.2.3. Milieux naturels	79
4.2.3.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence	79
4.2.3.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique	79
4.2.4. Cadre de vie et paysages.....	81
4.2.4.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence	81
4.2.4.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique	81
4.2.5. Risques, pollution, nuisances et déchets	83
4.2.5.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence	83
4.2.5.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique	83
4.2.6. Énergie et climat.....	84
4.2.6.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence	84
4.2.6.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique	84

4.3. Analyse des incidences des secteurs de projets sur les enjeux environnementaux.....	85	5.1. Analyse des scénarios.....	135
4.3.1. Sites économiques d'échelle SCoT susceptibles d'accueillir des capacités de plus de 3 ha	85	5.1.1. Scénario 0 : « Au fil de l'eau »	135
Parc d'activités de référence Langres Nord	90	5.1.2. Scénario 1 : « Développement équilibré des différents territoires ».....	135
4.3.2. Mesures ERC pour les enjeux relevés dans les potentielles zones économiques et éléments d'aide à la décision 97		5.1.3. Scénario 2 : « Renforcement des polarités du territoire » 135	
4.3.2.1. Mesures d'évitement	97	5.1.4. Scénario 3 : « Axe central plus dynamique, un territoire tourné vers les territoires voisins »	136
4.3.2.1. Mesures de réduction	99	5.2. Comparaison des incidences des scénarios sur les différentes thématiques	136
4.4. Analyse des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000	100	5.2.1. Consommation d'espace	137
5.4.1. Contexte réglementaire	100	5.2.2. Milieux naturels et TVB	137
5.4.1.1. Le réseau Natura 2000	100	5.2.3. Paysage et patrimoine	138
4.4.1.2. L'évaluation d'incidences Natura 2000	100	5.2.4. Ressource en eau et assainissement.....	139
4.4.2. Rappel des enjeux Natura 2000 sur le territoire du SCoT 101		5.2.5. Risques et Nuisances	140
4.4.2.1. Sites Natura 2000 directement concernés par le territoire du SCoT	101	5.2.6. Énergie, climat et impact GES	141
4.4.2.2. Sites Natura 2000 des territoires voisins	106	5.3. Synthèse du niveau environnemental des scénarios	143
4.4.2.3. Sensibilité des sites Natura 2000 directement concernés par le territoire du SCoT ou situés en aval hydraulique	108	6. Présentation des mesures d'évitement-réduction-compensation des conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement	145
4.4.2.4. Sensibilité des sites Natura 2000 des territoires voisins, sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT ou situés en amont.....	109	7. Modalités de suivi des résultats de l'application du SCoT	159
4.4.2.5. Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation des incidences..	109	8. Méthode avec laquelle l'évaluation environnementale a été effectuée.....	165
4.4.4. Analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives.....	115	8.1. Méthode générale à l'ensemble de l'évaluation environnementale du SCoT du Pays de Langres	166
4.4.4.1. Incidences et mesures liées aux orientations et objectifs du DOO	115	8.2. Méthode de réalisation de l'état initial	166
4.4.4.2. Projets susceptibles d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000	126	8.3. Méthode d'évaluation des incidences du SCoT	167
4.4.5. Conclusions sur l'évaluation des incidences Natura 2000 132		9. Résumé non technique	168
5. Motifs qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables	134	9.1. Définition et justification de l'évaluation environnementale...	169
		10.2. Articulation du SCoT avec les documents d'ordre supérieur	169
		10.3. Analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution.....	170
		9.4. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement	174
		9.4.1. Occupation du sol et consommation d'espace	174
		9.4.2. Ressource en eau et du sol	174

9.4.3.	Milieus naturels	174
9.4.4.	Cadre de vie et paysages.....	175
9.4.5.	Risques, pollutions, nuisances et déchets.....	175
9.4.6.	Énergie et climat.....	176
9.5.	Motifs qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables	176
9.6.	Présentation des mesures d'évitement-réduction-compensation des conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement	177
9.6.1.	Mesures ERC intégrées au SCoT	177
9.6.2.	Incidences Natura 2000	177
9.6.3.	Principales incidences sur les secteurs à enjeux spécifiques.....	178
9.7.	Modalités de suivi des résultats de l'application du SCoT.....	179
9.8.	Méthode avec laquelle l'évaluation environnementale a été effectuée	186

1. Définition de l'évaluation environnementale

1.1. L'évaluation environnementale : qu'est-ce que c'est ?

D'après le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, « l'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions ».

Elle permet ainsi au porteur de projet d'adapter son projet au regard des enjeux environnementaux. Cette notion d'enjeux environnementaux couvre ici un sens très large car elle concerne aussi bien le milieu physique (eau, sol...), le milieu naturel, le milieu humain (habitats, économie, risques...) ainsi que les problématiques de santé humaine.

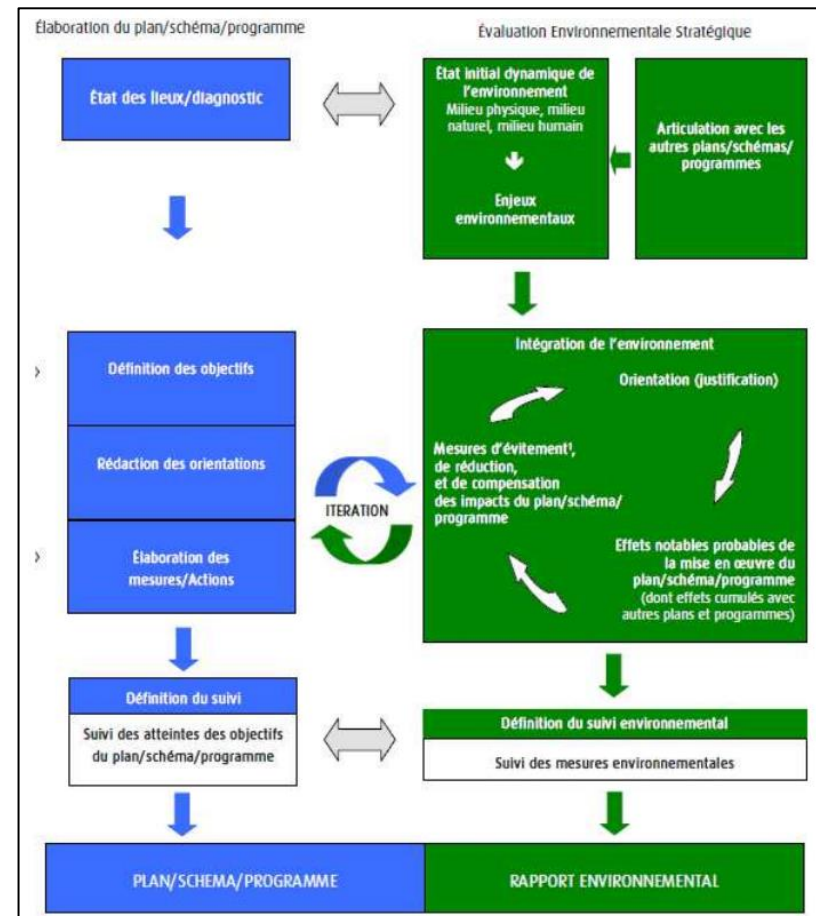
L'analyse des enjeux environnementaux donne lieu à une évaluation des incidences du projet, plan ou programme sur le territoire d'application ainsi qu'une justification des choix retenus : comment justifie-t-on les choix effectués au regard des enjeux environnementaux mis en évidence ?

En outre, les éventuelles incidences constatées doivent faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Cette démarche d'évaluation environnementale réalisée conjointement à l'élaboration du projet, plan ou programme, fait ensuite l'objet d'une communication au public, notamment lors de l'enquête public ou de la mise à disposition du public.

L'évaluation environnementale comprend ainsi les étapes suivantes :

- Élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme,
- Réalisation des consultations prévues : autorité environnementale, public,
- Examen par l'autorité approuvant le plan/programme ou autorisant le projet des informations contenues dans l'évaluation environnementale et de celles issues des consultations.



Articulation de l'élaboration d'un plan/schéma/programme et de la réalisation de l'évaluation environnementale

1.2. Contenu d'une évaluation environnementale de SCoT

En application de l'article R141-2 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale, intégrée dans le rapport de présentation du SCoT :

« 1° **Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution** en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma,

2° **Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement** et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement,

3° **Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables** tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national,

4° **Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement,

5° **Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma** prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées,

6° **Comprend un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

1.3. Pourquoi une évaluation environnementale pour le SCoT du Pays de Langres ?

Alors que certains documents d'urbanisme doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas afin de déterminer si, au regard des incidences potentielles sur l'environnement, une évaluation environnementale doit être réalisée, le SCoT fait partie des documents pour lesquels cette évaluation est obligatoire.

Cette obligation s'inscrit en application de l'article L104-1 du Code de l'Urbanisme :

« Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :

1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables,

2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France,

3° **Les schémas de cohérence territoriale,**

4° Les dispositions particulières de massif prévues à l'article L. 122-26,

5° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales,

6° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales. »

2. Articulation du SCoT avec les documents d'ordre supérieur

2.1. Principe

La réglementation implique une articulation du SCoT avec les documents d'ordre supérieur selon deux normes différentes d'opposabilité :

- **La compatibilité** : il s'agit de non contrariété et de respect des principes d'une règle,
- **La prise en compte** : il s'agit de ne pas s'écarter des orientations fondamentales d'un schéma sauf sous le contrôle du juge pour un motif d'intérêt général.

En application de l'article L131-1 du Code de l'Urbanisme, le SCoT du Pays de Langres doit être compatible avec les documents suivants :

Nature du document	Application au territoire du SCoT du Pays de Langres
<i>Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne</i>	Le SCoT du Pays de Langres n'est pas concerné
<i>Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires</i>	SRADDET Grand Est approuvé le 24 janvier 2020 La compatibilité sera d'ores et déjà analysée
<i>Le Schéma directeur de la région Ile-de-France</i>	Le SCoT du Pays de Langres n'est pas concerné
<i>Les schémas d'aménagement régional des départements d'Outre-Mer</i>	Le SCoT du Pays de Langres n'est pas concerné
<i>Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse</i>	Le SCoT du Pays de Langres n'est pas concerné

Nature du document	Application au territoire du SCoT du Pays de Langres
<i>Les chartes des parcs naturels régionaux</i>	Le SCoT du Pays de Langres n'est pas concerné
<i>Les chartes des parcs nationaux</i>	Le SCoT du Pays de Langres est concerné par le projet de Parc National de forêts
<i>Les SDAGE</i>	Le SCoT du Pays de Langres est concerné par le SDAGE Seine-Normandie, le SDAGE Rhin-Meuse et le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse
<i>Les SAGE</i>	Le SCoT du Pays de Langres est concerné par le SAGE du Bassin de la Tille
<i>Les PGRI</i>	Le SCoT du Pays de Langres est concerné par le PGRI Seine-Normandie, le PGRI Meuse et le PGRI Rhône-Méditerranée-Corse
<i>Les Directives de protection et de mise en valeur des paysages</i>	Le SCoT du Pays de Langres n'est pas concerné
<i>Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports</i>	Le SCoT du Pays de Langres n'est pas concerné

En application de l'article L131-2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT du Pays de Langres doit prendre en compte les documents suivants :

Nature du document	Application au territoire du SCoT du Pays de Langres
<i>Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires</i>	SRADDET Grand Est approuvé le 24 janvier 2020 La prise en compte sera d'ores et déjà analysée
<i>Les schémas régionaux de cohérence écologique</i>	Le SCoT du Pays de Langres est concerné par le SRCE de Champagne-Ardenne
<i>Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine</i>	Le SCoT du Pays de Langres n'est pas concerné
<i>Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics</i>	Le SCoT du Pays de Langres n'est pas concerné
<i>Les schémas régionaux des carrières</i>	Le Schéma régional des carrières de la région Grand Est est en cours de réalisation. Dans l'attente de son approbation, le SCoT du Pays de Langres devra prendre en compte le Schéma départemental des carrières de Haute-Marne
<i>Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière</i>	Le département de la Haute-Marne ne possède pas de schéma d'accès à la ressource forestière.

Les plans de prévention des risques (naturels ou technologiques) ne figurent pas parmi les documents avec lesquels il doit y avoir un rapport de compatibilité ou de prise en compte, car les PPR approuvés sont des servitudes d'utilité publique s'imposant à toute personne publique ou privée et ils doivent être annexés aux documents d'urbanisme. Le SCOT doit néanmoins bien évidemment être élaborés en cohérence avec ces plans lorsqu'ils existent ou sont en cours d'élaboration.

Le SCOT du Pays de Langres, s'inscrit bien dans ce principe en prescrivant en relais du Code de l'urbanisme, cette obligation.

2.2. Documents supérieurs avec lesquels le SCoT doit être compatible

2.2.1. Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand Est

Créés par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) sont des documents de planification qui précisent la stratégie régionale et déterminent les objectifs et règles fixées par chaque région dans plusieurs domaines de l'aménagement des territoires.

Ce schéma intègre plusieurs autres schémas régionaux thématiques préexistants : le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ou encore le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Le SRADDET comprend notamment :

- Des objectifs à poursuivre au niveau de la région, à moyen et long terme. Ces objectifs concernent l'égalité des territoires, l'implantation de différentes structures d'intérêt régional, le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat, la gestion économe des espaces, l'intermodalité et le développement des transports, l'énergie, la lutte contre le changement climatique, l'air, la biodiversité et les déchets,
- Des règles générales, à l'échelle régionale, permettant d'atteindre ces objectifs.
- Les objectifs du SRADDET s'imposent dans une relation de « prise en compte », et les règles, dans une relation de compatibilité, aux documents de planification : Plans de Déplacements Urbains (PDU), Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), chartes de parcs naturels régionaux, Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)...

Le SRADDET de la région Grand Est a été approuvé le 24 janvier 2020.

Les 30 règles générales précisant la manière de mettre en œuvre les objectifs du **SRADDET** par les documents et acteurs ciblés par le SRADDET sont les suivantes :

CHAPITRE 1 : CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE		
Règles	Descriptif	Compatibilité avec le SCoT
R1-Atténuer et s'adapter au changement climatique	- Définir des stratégies pour limiter le changement climatique, - Anticiper les impacts de ce changement climatique sur les systèmes naturel et sociétal.	- Objectifs de gestion de la ressource en eau : gestion alternative des eaux pluviales, programmation d'actions sur les captages AEP en prenant en compte les effets du changement climatique... - Protection des milieux naturels, remarquables ou ordinaires, qui forment des zones de respiration.
R2-Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement	- Choisir dans les projets d'aménagement les meilleures solutions pour maîtriser la consommation d'énergie, recourir aux énergies renouvelables et aux matériaux biosourcés, ou encore développer les mobilités durables.	- Poursuivre le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Pays de Langres. - Développer une offre de transport moins consommatrice en énergie.
R3-Améliorer la performance énergétique du bâti existant	- Massifier la rénovation énergétique des bâtiments privés et publics, résidentiels et tertiaires.	- Favoriser la rénovation thermique des bâtiments existants et définir des critères de performance énergétique et environnementale pour les projets d'aménagement. Toutefois, la limitation des consommations énergétiques du secteur résidentiel ne représente qu'une recommandation et non une prescription.
R4-Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises	Mesures PCAET	
R5-Développer les énergies renouvelables et de récupération	- Favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération en tenant compte du potentiel local et dans le respect de la biodiversité et des patrimoines.	- Le SCoT entend poursuivre le développement des énergies renouvelables et notamment, celles adaptées au contexte local (éolien, méthanisation, chaufferies bois...). - Le développement de l'éolien sera contrôlé par la mise en place de zones non préférentielles pour leur développement.
R6-Améliorer la qualité de l'air	- Recourir à tous les leviers disponibles pour réduire les émissions de polluants atmosphériques à la source et limiter l'exposition des populations	- Le SCoT vise à favoriser la mobilité de courtes distances et l'emploi des modes alternatifs à la voiture, dans les limites des

		contraintes du territoire, - L'urbanisation sera interdite dans les zones fortement touchées par la pollution atmosphérique. Des mesures de réduction seront requises dans les zones touchées mais moins fortement.
CHAPITRE 2 : BIODIVERSITÉ ET GESTION DE L'EAU		
Règles	Descriptif	Compatibilité avec le SCoT
R7-Décliner localement la Trame verte et bleue	- Décliner localement, voire compléter, la Trame verte et bleue régionale et d'identifier les obstacles et milieux dégradés.	- Le PADD décline, à l'échelle du SCoT, une trame verte et bleue, à décliner dans les documents d'urbanisme locaux, dans le règlement graphique notamment ainsi que dans les OAP.
R8-Préserver et restaurer la Trame verte et bleue	- Fixer des conditions qui permettent de préserver et de restaurer cette Trame verte et bleue locale, notamment dans les projets urbains ou d'infrastructures de transport	- Le DOO limite les projets d'aménagement dans les corridors et réservoirs de biodiversité à l'absence d'impact sur leur richesse naturelle.
R9-Préserver les zones humides inventoriées	- Protéger les zones humides inventoriées	- Le DOO requiert la connaissance et la préservation des zones humides au sein des documents d'urbanisme locaux : cartographie, zonage spécifique, mesures ERC en cas de projet, prise en compte dans les OAP.
R10-Réduire les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captage	- Prendre des dispositions pour réduire les pollutions de l'eau sur les aires d'alimentation de captages	- Le DOO prescrit que les collectivités cherchent à réduire les prélèvements d'eau et renforcent l'effort de protection de la ressource en eau, en poursuivant les démarches de protection des aires d'alimentation des captages en eau potable.
R11-Réduire les prélèvements d'eau	- Réduire les prélèvements d'eau et d'améliorer les rendements des réseaux acheminant l'eau	- Le DOO requiert la justification, dans les documents d'urbanisme, de la capacité à alimenter les populations actuelles et futures, en prenant aussi en compte les effets du changement climatique sur l'eau.
CHAPITRE 3 : DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE		

Règles	Descriptif	Compatibilité avec le SCoT
Mesures PCAET et acteurs déchets		
CHAPITRE 4 : GESTION DES ESPACES ET URBANISME		
Règles	Descriptif	Compatibilité avec le SCoT
R16-Réduire la consommation foncière	- Réduire la consommation du foncier naturel, agricole et forestier d'au moins 50 % d'ici 2030 par rapport à une période de référence de 10 ans. - Au-delà de l'échéance de 2030, tendre vers une réduction de 75 % de la consommation foncière à horizon 2050 par rapport à la même période de référence.	- Le DOO respecte les objectifs du SRADDET avec une réduction de la consommation foncière de 54% par rapport à la période 2003-2012.
R17-Optimiser le potentiel foncier mobilisable	- Mobiliser en priorité le potentiel foncier dans les espaces urbanisés avant toute extension urbaine	- Le SCoT priorise le renouvellement et la densification des espaces d'activités (zone de Sabinus à Langres, ZI Les Epinoy Chanoy à Prauthoy, ZI Nord à Bourbonne-les-Bains, ...). - Le SCoT comprend aussi des objectifs minimums de rénovation/changement d'usage du bâti résidentiel ainsi que des objectifs de revitalisation des centralités urbaines et villageoises ainsi que de rénovation du bâti existant
R18-Développer l'agriculture urbaine et périurbaine	- Développer l'agriculture urbaine et périurbaine et préserver les couronnes agricoles autour des espaces urbanisés	- Le DOO prévoit une protection des espaces agricoles situés aux abords des bourgs, en priorisant les terres à plus hautes valeurs agricoles. - Il est également requis la gestion des espaces agricoles et de la transition urbain rural (maintien des prairies, jardins, vergers, haies...).
R19-Préserver les zones d'expansion des crues	- Préserver les zones d'expansion de crue dans les projets d'aménagement	- Le SCoT requiert l'interdiction, dans les documents locaux d'urbanisme, de terrassements dans les zones d'expansion des crues ainsi que la préservation des éléments naturels limitant le ruissellement des eaux.
R20-Décliner localement	- Décliner localement, voire de compléter, l'armature urbaine régionale	- Le SCoT décline, à l'échelle de son

l'armature urbaine		territoire, le maillage de l'armature urbaine en identifiant les pôles urbains supérieurs, intermédiaires, secondaires, de proximité...
R21-Renforcer les polarités de l'armature urbaine	- Renforcer les polarités et leurs fonctions de centralités dans une dynamique de complémentarité interterritoriale	- Le SCoT vise à conforter le maillage des polarités locales qui garantissent le bon fonctionnement du territoire. Les documents d'urbanisme doivent ainsi identifier les besoins et objectifs d'aménagement liés aux différentes fonctions des polarités (résidentielles, commerciales, de services...)
R22-Optimiser la production de logements	- Définir des objectifs de production et de rénovation de logements répondant à une ambition territoriale qui tiendra compte des réalités démographiques, des besoins des populations (parcours résidentiels, mixité sociale) et des dynamiques des territoires voisins	- Le SCoT définit des objectifs minimums de rénovation de bâti existant et des objectifs maximums de construction de logements qui restent ambitieux par rapport aux tendances actuelles avec environ 160 logements supplémentaires prévus chaque année sur le territoire du SCoT, sur la période 2020-2035. Des objectifs minimum de diversification de la production de logements sont définis en fonction de la nature du pôle.
R23-Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes	- Encadrer l'ouverture ou le développement des zones commerciales afin de préserver la vitalité commerciale des centres-villes.	- Le SCoT demande l'encadrement de l'urbanisme commercial avec des localisations préférentielles des nouveaux commerces en fonction des surfaces de commerces et des polarités. Parallèlement, le SCoT requiert la revitalisation des centralités urbaines et villageoises avec maintien des petites cellules commerciales et des principaux services. Il favorise aussi l'accueil préférentiel des activités dans les centres historiques.
R24-Développer la nature en ville	- Rendre les villes plus naturelles, en laissant une place à l'eau, en végétalisant les espaces urbains avec des espèces locales, et en s'inscrivant dans la Trame verte et bleue.	- Le SCoT prévoit, pour les futurs aménagements économiques et commerciaux, des critères de qualité à respecter concernant notamment la gestion de l'eau, la végétalisation des espaces

		publics... Par ailleurs, le développement de la nature en ville doit être intégré dans les documents d'urbanisme locaux (développement des espaces verts, place de l'eau, trame verte et bleue...).
R25-Limiter l'imperméabilisation des sols	- Limiter l'imperméabilisation des sols dans les projets d'aménagement et d'infrastructure, dans la logique « éviter-réduire-compenser ». La compensation pour les surfaces qui seraient imperméabilisées devra être de 150 % en milieu urbain et 100 % en milieu rural en rendant perméable ou en déconnectant des surfaces imperméabilisées.	- Le SCoT respecte cette règle du SRADDET
CHAPITRE 5 : TRANSPORTS ET MOBILITÉS		
Règles	Descriptif	Compatibilité avec le SCoT
R26-Articuler les transports publics localement	Mesure PDU	
R27-Optimiser les pôles d'échanges	- Densifier et améliorer la mixité des fonctions (télétravail, services, logements, loisirs, etc.) autour des pôles d'échanges ainsi que de favoriser leur accès en modes alternatifs grâce à des aménagements dédiés (parking vélo, aire de covoiturage, etc.)	- Le SCoT prévoit le développement de l'offre de services, de commerces, de logements...au sein des polarités tout en prescrivant l'aménagement d'arrêts de transport en commun, le développement des mobilités alternatives en favorisant le covoiturage notamment et le développement des déplacements doux.
R28-Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales	- Renforcer les plateformes logistiques existantes en anticipant leur développement et en améliorant leur accessibilité multimodale pour favoriser le report modal sur des transports durables.	<i>Territoire peu concerné par les activités logistiques</i>
R29-Intégrer le réseau routier d'intérêt régional	- Maîtriser l'urbanisation autour de ces axes et d'organiser le trafic pour un meilleur fonctionnement local de ce réseau routier.	- Le SCoT priorise la densification notamment dans les polarités centrales et aux abords des infrastructures de transport tout en interdisant l'urbanisation dans des zones à fortes nuisances ou pollution de l'air.
R30-Développer la mobilité durable des salariés	Mesures PDU	

3.2.2. Les objectifs et mesures de la charte du Parc National

Le projet de Parc National de forêts concerne un territoire de 127 communes, réparti entre la Côte d'or et la Haute-Marne, pour une aire d'adhésion de 241 781 ha. Le Parc National appartient en grande partie au Plateau de Langres, aussi appelé Montagne châillonnaise en Bourgogne.

Le **Cœur de parc** concerne **20 communes** du territoire du SCoT et couvre une surface de 76 155 ha.

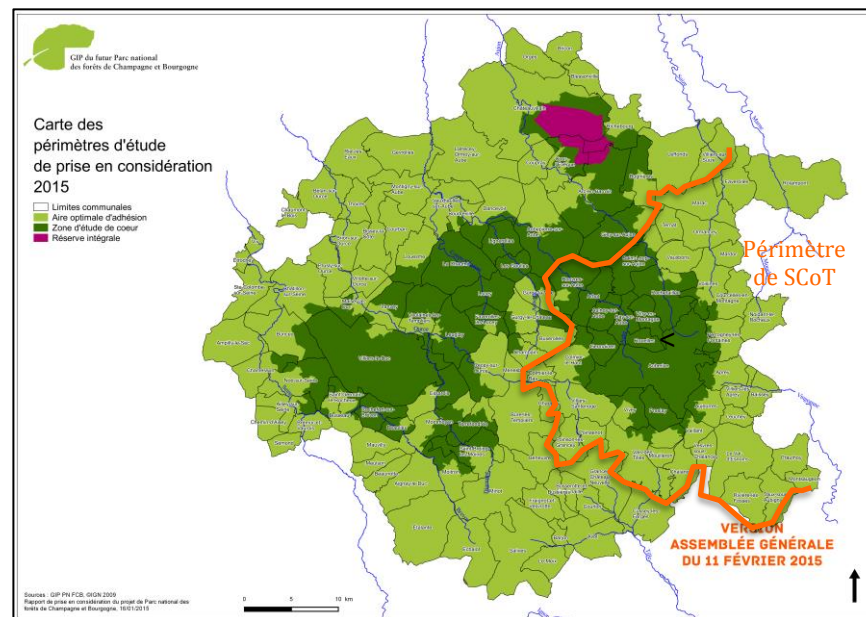
Le Parc National comprend aussi une **réserve intégrale**, correspondant à la **forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain**, s'étendant sur 3 100 ha. Le SCoT du Pays de Langres n'est pas concerné.

L'**aire d'adhésion** au parc représente un territoire de 46 680 ha et concerne **43 communes** sur le périmètre du SCoT du pays de Langres, **soit 13 communes en plus de celles situées dans le Cœur**.

La création du parc national est prévue courant de l'année 2019.

Le Parc National comprend des objectifs spécifiques au cœur de par cet des objectifs relatifs à l'aire d'adhésion.

Les communes du territoire du Pays de Langres qui sont concernées par le Parc National sont indiquées sur la cartographie ci-dessous.



Carte du périmètre concerné par le Parc National et délimitation du territoire inclus dans périmètre du SCoT

2.2.2.1. Objectifs relatifs au cœur du parc

	MESURES	VOLET DU SCOT CONCERNE	TRADUCTION DANS LE DOO
Objectif 1. Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance pour la conservation des patrimoines	Mesure n°1. Améliorer la connaissance de l'écosystème forestier et les effets des changements climatiques Mesure n°2. Mieux connaître la biodiversité, les écosystèmes et suivre leur état de conservation Mesure n°3. Mieux caractériser le fonctionnement hydrologique du cœur, l'état de la ressource en eau et son évolution Mesure n°4. Étudier l'histoire de l'environnement et de l'occupation humaine	3. Valoriser les ressources et richesses environnementales 4. Faciliter le développement économique du territoire	- Intégrer les inventaires et cartographies de biodiversité dans les PLUi et développer des mesures de protection des milieux sensibles (dispositions 17, 18 et 23) - Renforcer les mesures de protection de la ressource en eau dans la zone de Cœur (dispositions 23 et 29) - Anticiper dans les PLUi les besoins d'aménagement pour l'activité forestière ou agricole en cœur de Parc (bâtiments, mobilités) (dispositions 45 à 50) - Identifier et protéger le patrimoine vernaculaire local (murets traditionnels en pierre, ...) dans les PLUi (dispositions 2 et 10) - Inventaire et protection des éléments structurants du paysage dans les PLUi (disposition 2)
Objectif 2. Créer et faire vivre la réserve intégrale	Mesure n°1. Créer et faire vivre la réserve intégrale	3. Valoriser les ressources et richesses environnementales	- Le territoire du SCoT du Pays de Langres n'est pas concerné par le projet de réserve intégrale (située sur le SCoT du Pays de Chaumont)
Objectif 3. Améliorer la naturalité des forêts gérées du cœur	Mesure n°1. Maintenir les forêts matures et rechercher de nouveaux espaces forestiers en libre évolution Mesure n°2. Mettre en place des îlots de vieux bois Mesure n°3. Renforcer la présence d'arbres isolés à forte valeur biologique (arbres « bio ») Mesure n°4. Respecter des diamètres moyens minimum d'exploitabilité	3. Valoriser les ressources et richesses environnementales 4. Faciliter le développement économique du territoire	- Protéger strictement les espaces boisés sensibles identifiés au travers du dispositif de PN (forêts matures, îlots de vieux bois, ...) (disposition 23) - Identifier et protéger les arbres « bio » dans les PLUi (disposition 23) - Recommandations concernant la gestion sylvicole visant à une amélioration de la naturalité des forêts (disposition 23) - Recommandation pour favoriser la mise en synergie des gestionnaires et des propriétaires forestiers (disposition 49)

	MESURES	VOLET DU SCOT CONCERNE	TRADUCTION DANS LE DOO
	Mesure n°5. Privilégier les essences locales et la régénération naturelle Mesure n°6. Promouvoir la sylviculture irrégulière dans les forêts à enjeux forts Mesure n°7. Maintenir le bois mort au sol		
Objectif 4. Renforcer la préservation des patrimoines forestiers par une gestion et une exploitation forestières exemplaires	Mesure n°1. Protéger les secteurs de cibles patrimoniales, les espèces et les vestiges en forêt Mesure n°2. Maintenir la couverture boisée, les forêts anciennes et la diversité des traitements sylvicoles Mesure n°3. Opter pour une exploitation forestière respectueuse des patrimoines Mesure n°4. Encourager la rédaction de documents de gestion durable et diffuser l'information	3. Valoriser les ressources et richesses environnementales 4. Faciliter le développement économique du territoire	- Identifier et protéger dans les PLUi les milieux emblématiques, espèces forestières et vestiges archéologiques ciblés par la charte de Parc (dispositions 23, 24 et 10) - Analyser dans les PLUi les problématiques de déplacements liés à l'exploitation forestière, et anticiper les aménagements permettant d'optimiser ces déplacements (dispositions 26 et 48) - Prendre en compte les documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturels relatifs à la sylviculture (Programmes régionaux de la forêt et du bois, Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées, Aménagements forestiers des forêts communales et domaniales) (dispositions 24 et 50)
Objectif 5. Assurer la conservation des cibles patrimoniales	Mesure n°1. Assurer la conservation des marais tufeux Mesure n°2. Assurer la conservation des prairies patrimoniales Mesure n°3. Assurer la conservation des pelouses sèches et des lisières dont les ourlets emblématiques Mesure n°4. Assurer la conservation des espèces cibles patrimoniales	3. Valoriser les ressources et richesses environnementales	- Identifier et protéger les marais tufeux, prairies patrimoniales, pelouses sèches dans les PLUi (disposition 17, 18, 24) - Analyser dans les PLUi les besoins d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine géologique identifié au niveau des communes du Cœur (disposition 23) - Recommandations pour la mise en place de Projet agro-environnemental dans le cadre des actions du Parc (dispositions 18, 24 et 43)

	MESURES	VOLET DU SCOT CONCERNE	TRADUCTION DANS LE DOO
	Mesure n°5. Assurer la conservation du patrimoine géologique remarquable		
Objectif 6. Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et l'expression de la biodiversité	Mesure n°1. Conforter la qualité de la trame boisée Mesure n°2. Améliorer la qualité de la trame prairiale et généraliser les pratiques agro-écologiques Mesure n°3. Renforcer la naturalité et la fonctionnalité des cours d'eau Mesure n°4. Prémunir les écosystèmes et la biodiversité d'atteintes préjudiciables à leur maintien	3. Valoriser les ressources et richesses environnementales	- Identifier et protéger de manière prioritaire les corridors écologiques permettant la connexion des différents réservoirs de biodiversité du cœur de Parc (disposition 23) - Encadrer l'installation de nouveaux ouvrages hydroélectriques sur les cours d'eau (dispositions 24 et 27) - Appliquer de manière stricte le principe « Eviter, Réduire, Compenser » dans le cœur de Parc - Accompagner les pratiques agricoles pour préserver la trame prairiale fonctionnelle et pour rétablir des corridors écologiques à l'échelle de plusieurs exploitations agricoles (haies, bandes enherbées, ...) (dispositions 3, 19, 21 et 24)
Objectif 7. Protéger la ressource en eau	Mesure n°1. Conserver la qualité de l'eau et l'améliorer si nécessaire Mesure n°2. Assurer une gestion de la ressource propice au maintien des milieux aquatiques	3. Valoriser les ressources et richesses environnementales	- Recommander des mesures de protection des captages d'eau potable (dispositions 24 et 29) - Recommander un encadrement des aménagements pour l'activité agricole (drainages, fossés, ...), en particulier au niveau des milieux naturels sensibles (disposition 29)
Objectif 8. Préserver les caractères de l'architecture traditionnelle et garantir l'intégration paysagère des constructions et équipements	Mesure n°1. Préserver les constructions d'intérêt patrimonial. Mesure n°2. Améliorer ou garantir l'intégration paysagère des édifices non patrimoniaux et des constructions neuves. Mesure n°3. Maîtriser la présence et l'intégration paysagère des éléments de signalétique.	2. Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines	- Identifier et protéger le patrimoine vernaculaire local (murets traditionnels en pierre, ...) dans les PLUi (dispositions 2 et 10) - Interdire le développement éolien dans le cœur de Parc, sauf les éoliennes domestiques ou agricoles (disposition 5) - Demander une vigilance renforcée concernant la qualité architecturale des constructions : OAP renforcées, élaboration d'OAP "Patrimoine" ou "cœurs de bourgs", règlements renforcés,... (disposition 15)

	MESURES	VOLET DU SCOT CONCERNE	TRADUCTION DANS LE DOO
	Mesure n°4. Gérer de manière raisonnée les ressources naturelles du cœur nécessaires à la construction ou aux infrastructures.		- Intégrer dans les PLUi les règles de la charte en matière de travaux (disposition 15) - Réglementations spécifiques pour les constructions agricoles dans les communes du cœur (disposition 3) - Recommandation pour le développement d'une SIL ou de RLP (disposition 2) - Recommandation pour l'usage des matériaux locaux dans les constructions, dans le respect de la disponibilité de la ressource (disposition 49)
Objectif 9. Accompagner une chasse respectueuse des équilibres	Mesure n°1. Rechercher un équilibre « milieux-faune » Mesure n°2. Organiser la chasse dans le cœur du Parc national	3. Valoriser les ressources et richesses environnementales	- Recommandations pour le développement de nouveaux modes de protection des cultures agricoles (dispositions 20 et 43) - Recommandations sur l'organisation de la pratique de la chasse et la recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique (disposition 23)
Objectif 10. Organiser la découverte du cœur de Parc national	Mesure n°1. Organiser l'accueil du public et faire découvrir les patrimoines du cœur Mesure n°2. Partager l'espace du cœur entre tous les usagers	2. Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines 5. Réunir les conditions d'accueil des populations d'aujourd'hui et de demain	- Préciser les besoins et modalités d'aménagement des portes d'entrée du cœur de Parc dans les PLU(i) - mise en place d'OAP "Paysages" au niveau des portes d'entrée (dispositions 2 et 40) - Mettre en place des OAP dédiées pour le traitement qualitatif des entrées de ville et des traversées de bourg le long des axes routiers principaux (disposition 16) - Intégrer dans les PLUi des aménagements pour l'optimisation des déplacements au niveau des communes du cœur (pour réduire les besoins de déplacement motorisés) (dispositions 63 et 64) - Intégrer dans les PLUi un schéma des déplacements doux pour répondre aux différents besoins de déplacement : quotidiens, touristiques, de loisirs... (disposition 63)

2.2.2.2. Objectifs relatifs à l'aire d'adhésion du parc

	MESURES	VOLET DU SCOT CONCERNE	TRADUCTION DANS LE DOO
Orientation 1. Faciliter et encadrer la recherche sur le territoire	Mesure n° 1. Encadrer et dynamiser la recherche scientifique Mesure n° 2. Organiser l'acquisition et le partage de l'information	3. Valoriser les ressources et richesses environnementales	- Recommandation pour favoriser la structuration d'un réseau d'acteurs partenaires pour le partage de l'information liée au parc (disposition 17)
Orientation 2. Améliorer la connaissance des patrimoines	Mesure n°1. Mieux comprendre l'écosystème forestier et son fonctionnement Mesure n°2. Approfondir la connaissance des patrimoines naturels Mesure n°3. Créer et animer un observatoire de l'eau Mesure n°4. Améliorer la connaissance des milieux agricoles et de leur fonctionnement Mesure n°5. Accompagner l'inventaire et l'étude des patrimoines culturels	2. Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines 3. Valoriser les ressources et richesses environnementales	- Intégrer dans les PLU(i) l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et semi-naturels du PN (dispositions 17, 18, 19 et 23) - Identifier et protéger des placettes permanentes pour caractériser et suivre l'état du capital boisé dans les PLU(i) (disposition 23) - Intégrer et compléter l'inventaire des cours d'eau et des ouvrages liés à l'eau dans les PLU(i) (disposition 27) - Intégrer et compléter l'inventaire du patrimoine bâti et vernaculaire existant sur le secteur Parc National (dispositions 2 et 10) - Objectifs d'aménagement qualitatif des transitions entre espaces urbanisés et lisières forestières (dispositions 3, 24 et 50)
Orientation 3. Mieux comprendre les dynamiques économiques	Mesure n° 1. Se doter d'un outil d'observation des dynamiques économiques Mesure n° 2. Observer l'évolution du foncier Mesure n° 3. Suivre l'évolution de la ressource en bois et mieux caractériser les entreprises de la filière	4. Faciliter le développement économique du territoire	- S'appuyer sur l'observatoire des dynamiques économiques pour anticiper les besoins liés au développement économique en zone Parc (disposition 53) - Recommandation pour travailler en lien avec l'établissement public du PN pour la caractérisation et le suivi de la consommation foncière en secteur Parc (disposition 39)

	MESURES	VOLET DU SCOT CONCERNE	TRADUCTION DANS LE DOO
Orientation 4. Développer une gestion et une exploitation forestières respectueuses des patrimoines	Mesure n°1. Améliorer la naturalité des forêts à l'échelle du Parc national	2. Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines 3. Valoriser les ressources et richesses environnementales	- Étendre les objectifs de protection aux boisements spécifiques et aux arbres remarquables des communes de l'aire d'adhésion (disposition 24) - Objectifs de protection de la continuité du couvert forestier (disposition 24) - Objectifs de protection renforcée des captages d'eau potable, zones humides, sources et cours d'eau (dispositions 24, 18 et 29) - Objectifs de protection des vestiges archéologiques connus (disposition 10) - Objectifs renforcés de protection et de mise en valeur des paysages sensibles (dispositions 1 et 2)
	Mesure n°2. Encourager les pratiques de gestion et d'exploitation forestières favorables à la biodiversité et aux patrimoines naturel, culturel et paysager		
Orientation 5. Assurer la conservation des patrimoines naturels remarquables	Mesure n°1. Préserver et restaurer les cibles patrimoniales Mesure n°2. Promouvoir la gestion conservatoire du patrimoine naturel remarquable	3. Valoriser les ressources et richesses environnementales	- Objectifs de protection renforcés des milieux naturels remarquables et des milieux humides (dispositions 17, 18, 23 et 24)
Orientation 6. Améliorer l'état des continuités écologiques	Mesure n°1. Conforter une trame de milieux naturels dynamique et fonctionnelle Mesure n°2. Anticiper de possibles arrivées d'espèces et gérer les risques d'invasions biologiques et sanitaires	3. Valoriser les ressources et richesses environnementales	- Objectifs renforcés de protection et de restauration de la trame verte et bleue au niveau des communes du secteur Parc Naturel (dispositions 21 et 24)
Orientation 7. Gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques	Mesure n°1. Préserver l'eau comme un bien commun, rare et précieux Mesure n°2. Renforcer la naturalité et la fonctionnalité des cours d'eau Mesure n°3. Accompagner une gestion piscicole et halieutique durable	3. Valoriser les ressources et richesses environnementales	- Objectifs renforcés d'amélioration des réseaux de distribution AEP et des systèmes d'assainissement dans le secteur Parc (disposition 24 et 29) - Favoriser la restauration de la continuité des cours d'eau (dispositions 21 et 27)

	MESURES	VOLET DU SCOT CONCERNE	TRADUCTION DANS LE DOO
Orientation 8. Améliorer l'habitabilité des villages tout en préservant leur qualité architecturale et paysagère, et sauvegarder le patrimoine culturel	Mesure n°1. Préserver et améliorer l'aménagement des villages	2. Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines	- Objectifs de rénovation et de rénovation énergétique renforcés dans les communes du Parc (disposition 8) - Réalisation d'OAP "entrées de villages" ou "cœurs de villages", sur les bourgs où les enjeux paysagers sont les plus importants (à préciser dans les PLUi) (disposition 16) - Réalisation d'OAP "patrimoine" sur les bourgs à enjeux patrimoniaux (disposition 10) - Inventaire et protection des éléments structurants du paysage dans les PLUi (disposition 2) - Intégrer et compléter l'inventaire du patrimoine bâti et vernaculaire existant sur le secteur Parc National (dispositions 2 et 10) - Recommandation pour associer les partenaires techniques (CAUE, ABF, ...) aux projets d'aménagement des villes et villages (disposition 9) - Recommandations pour la mobilisation d'outils d'aide à la rénovation : OPAH, PIC, opérations façade (disposition 8)
	Mesure n°2. Restaurer le bâti en l'adaptant aux modes de vie contemporains et accompagner les projets de construction innovants Mesure n°3. Soutenir la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel		
Orientation 9. Accompagner une chasse gestionnaire	Mesure n°1. Contribuer à la gestion durable de la grande faune sauvage	3. Valoriser les ressources et richesses environnementales	- Recenser et protéger dans les PLUi les haies, arbres en bouquets ou isolés ou boisements rivulaires (disposition 19) - Préserver les prairies et des pelouses de l'urbanisation (disposition 19) - Recommandation pour la restauration des éléments de paysage (haies, arbres, boisements,...) et pour le développement des surfaces prairiales (dispositions 19, 21 et 24)
	Mesure n°2. Favoriser une gestion durable des populations de petit gibier Mesure n°3. Renforcer le rôle des chasseurs dans la gestion du patrimoine naturel		
Orientation 10.	Mesure n°1. Mobiliser de nouveaux outils	4. Faciliter le	- Analyser, dans les PLUi, les besoins en immobilier

	MESURES	VOLET DU SCOT CONCERNE	TRADUCTION DANS LE DOO
Investir l'économie et accompagner les initiatives	Mesure n°2. Mettre en réseau les acteurs des filières valorisant les patrimoines Mesure n°3. Organiser un guichet unique pour l'accueil des porteurs de projets	développement économique du territoire	d'entreprise (incubateurs, pépinières, fablabs, équipements mutualisés...) pour le développement de l'artisanat et des petites entreprises (disposition 53) - Recommandation pour favoriser la mise en synergie des acteurs économiques du Parc National (disposition 49) - Recommandation pour développer l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire (disposition 53) - Recommandation pour renforcer la coopération inter-régionale, notamment avec les organismes de formation (disposition 53)
Orientation 11. Soutenir et promouvoir une filière forêt-bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locales de la ressource en place	Mesure n°1. Optimiser la mobilisation des bois à l'échelle du massif Mesure n°2. Promouvoir une transformation et une valorisation locales du bois génératrices de plus-values économiques pour le territoire Mesure n°3. Valoriser une filière truffe	4. Faciliter le développement économique du territoire	- Analyser dans les PLUi les besoins d'amélioration des déplacements liés à la filière bois (disposition 48) - Intégrer dans les PLUi les besoins liés au développement des activités de transformation du bois dans le secteur Parc (sur la base des échanges avec le GIP) (disposition 49) - Recenser dans les PLUi les potentiels d'aménagement des chaufferies bois et des réseaux de chaleur ou de cogénération (disposition 49) - Recommandations pour favoriser l'utilisation de bois local par les entreprises du Parc et du territoire (dispositions 47 et 49) - Recommandations pour l'élaboration et l'actualisation des schémas de desserte forestière (disposition 48)
Orientation 12. Soutenir une agriculture durable	Mesure n°1. Devenir un territoire pilote en matière d'agro-écologie Mesure n°2. Accompagner les systèmes de polyculture-élevage viables et performants	4. Faciliter le développement économique du territoire	- Identifier et protéger dans les PLUi les zones propices au développement de la polyculture (prairies humides, prairies de fond de vallée) (disposition 43) - Prendre en compte l'agriculture biologique dans les critères de protection des espaces agricoles (disposition 43)

	MESURES	VOLET DU SCOT CONCERNE	TRADUCTION DANS LE DOO
	Mesure n°3. Soutenir l'agriculture biologique		- Intégrer dans les PLUi une analyse des problématiques de mobilité, en intégrant les enjeux de mobilité liés aux filières courtes et à la diversification (disposition 46) - Identifier et protéger les espaces agricoles favorables à la diversification et recenser les besoins liés au développement de bâtiments de transformation / vente locale (disposition 47) - Recommandation pour la création de PAT (disposition 47) - Recommandation pour la mise en réseau des professions agricoles, des organismes de recherche et des associations pour favoriser l'innovation et l'expérimentation dans le domaine agricole (dispositions 43 et 47)
	Mesure n°4. Développer la transformation locale et la diversification		
Orientation 13. Accompagner la structuration d'une filière pour la construction et la rénovation du patrimoine bâti	Mesure n°1. Structurer un réseau d'artisans et promouvoir des techniques patrimoniales et durables Mesure n°2. Promouvoir la pierre de Bourgogne et les savoir-faire qui lui sont liés	4. Faciliter le développement économique du territoire	- Analyser dans les PLUi les besoins d'aménagement et de bâtiments pour le développement de ressourceries en secteur Parc (dispositions 47 et 53) - Encadrer le développement urbain et la qualité architecturale des constructions pour faire respecter l'identité patrimoniale et paysagère locale, via la mise en place d'OAP au sein des enveloppes urbaines disposition 15) - Respect du cahier des charges défini par la charte de Parc (disposition 15) - Objectifs de rénovation et de rénovation énergétique renforcés dans les communes du Parc (disposition 8) - Recommandations pour l'utilisation de matériaux bio-sourcés dans la construction (disposition 49) - Recommandations pour associer les partenaires techniques (ABF, CAUE, Architecte des Monuments historiques) à la conception des documents d'urbanisme et des projets urbains (disposition 9)

	MESURES	VOLET DU SCOT CONCERNE	TRADUCTION DANS LE DOO
Orientation 14. Mettre en tourisme le territoire	Mesure n°1. Soutenir l'économie touristique par une stratégie d'image forte Mesure n°2. Accompagner l'émergence et la structuration de pôles de séjour et d'accueil Mesure n°3. Développer une stratégie d'accueil et de mobilité dans l'ensemble du Parc National Mesure n°4. Développer l'offre du Parc National en lien avec un positionnement « aventure humaine autour du bien-être et savoir-être »	4. Faciliter le développement économique du territoire	- Identifier dans les PLU(i) les besoins d'aménagement des stations touristiques du Parc National (en particulier Maisons du PN aux abords des axes de communication principaux) (disposition 40) - Intégrer/compléter dans les PLU(i) concernés le schéma d'éco-mobilité touristique du Parc National (besoins en pistes cyclables, bornes de recharge, etc.) (dispositions 63 et 64) - Préciser les besoins d'aménagement et d'équipement des sites naturels et forestiers (disposition 40) - Préciser les modalités d'aménagement des itinéraires de déplacements doux, d'interconnexion des pôles touristiques - Mise en place d'OAP pour le traitement qualitatif des principales entrées et traversées de bourgs le long des itinérances touristiques (disposition 41) - Identifier les besoins d'aménagement et de signalétique pour la requalification en voies vertes des anciennes voies ferrées (disposition 41) - Anticiper dans les PLUi les besoins d'aménagement pour la production d'énergies renouvelables sur le territoire (disposition 33)
Orientation 15. Accompagner la transition écologique du territoire	Mesure n°1. Élaborer et animer une stratégie territoriale de transition énergétique Mesure n°2. Alléger l'empreinte environnementale de la consommation Mesure n°3. Promouvoir l'écomobilité	3. Valoriser les ressources et richesses environnementales 4. Faciliter le développement économique du territoire	- Anticiper dans les PLUi les besoins d'aménagement pour la production d'énergies renouvelables sur le territoire (disposition 33) - Recenser dans les PLUi les potentiels d'aménagement des chaufferies bois et des réseaux de chaleur ou de cogénération (disposition 33) - Intégrer dans les PLUi du secteur Parc des objectifs de

	MESURES	VOLET DU SCOT CONCERNE	TRADUCTION DANS LE DOO
	Mesure n°4. Développer la part des énergies renouvelables et les économies d'énergies		rénovation et de rénovation énergétique renforcés (disposition 32) - Intégrer dans les documents d'urbanisme un schéma de mobilités douces pour développer les solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle aux échelles communale et intercommunale (dispositions 31 et 63) - Recommandations pour le développement de plans d'approvisionnement pour les chaufferies bois (disposition 33) - Recommandations pour le développement d'outils d'observation pour suivre la vacance et la rénovation (disposition 8)
Orientation 16. Favoriser l'aménagement durable du territoire et la qualité du cadre de vie	Mesure n°1. Accompagner les collectivités dans une planification adaptée aux spécificités rurales du territoire Mesure n°2. Soutenir les services au territoire Mesure n°3. Organiser la circulation motorisée pour préserver les patrimoines	5. Réunir les conditions d'accueil des populations d'aujourd'hui et de demain	- Objectifs renforcés de préservation et de valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager des communes du secteur Parc (dispositions 1 à 5) - Recenser et prendre en compte dans les PLUi les éléments bâtis de valeur patrimoniale, les cibles patrimoniales et les milieux humides (dispositions 6 à 10) - Identifier les portions de routes sensibles à réaménager et intégrer dans les documents d'urbanisme le plan de

	MESURES	VOLET DU SCOT CONCERNE	TRADUCTION DANS LE DOO
	Mesure n°4. Organiser la signalétique pour valoriser les activités et le cadre paysager		circulation motorisée (disposition 16) - Réalisation d'OAP "patrimoine" sur les bourgs à enjeux patrimoniaux (disposition 10) - Réduction au maximum de l'artificialisation (disposition 39) - Recommandations pour le renforcement de l'offre de services et de commerces de proximité, en cherchant des solutions adaptées au contexte rural (commerces multi-services, outils itinérants,...) (disposition 58) - Recommandations pour le développement d'outils d'optimisation de la signalétique (SIL, RLP,...) (disposition 2) - Recommandations pour renforcer la densité des constructions, afin de maîtriser la consommation d'espace et de limiter les extensions (disposition 12)
Orientation 17. Explorer les paysages	Mesure n°1. Améliorer la caractérisation et l'appropriation du patrimoine paysager	2. Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines	- Intégrer les inventaires paysagers (arbres remarquables, haies, ...) dans les PLUi et les compléter par un travail spécifique (dispositions 2 et 4) - Identifier et protéger les sites, sentiers et points de vue remarquables (disposition 4) - Recommandations pour la réalisation d'OAP paysagères (disposition 40) - Recommandation pour le développement d'une SIL ou de RLP (disposition 2)
	Mesure n°2. Conforter et valoriser la qualité paysagère		
Orientation 18. Valoriser et s'approprier les patrimoines	Mesure n°1. Faire découvrir les patrimoines et sensibiliser à leur préservation Mesure n°2. Faire connaître le Parc National localement	2. Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines 3. Valoriser les ressources et richesses	- Identifier les besoins d'aménagement pour le développement de sentiers d'interprétation, de parcours interactifs (dispositions 24 et 41)

	MESURES	VOLET DU SCOT CONCERNE	TRADUCTION DANS LE DOO
	Mesure n°3. Soutenir la vie culturelle, source de cohésion sociale et territoriale Mesure n°4. Rayonner hors du territoire	environnementales	

2.2.3. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

2.2.3.1. Le SDAGE 2016-2021 du bassin Rhin-Meuse

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique et humain.

Le SDAGE a un double objet :

- Constituer le plan de gestion ou au moins la partie française du plan de gestion des districts hydrographiques au titre de la Directive Cadre Européenne,
- Rester le document global de planification française pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse 2016-2021 a été approuvé le 30 novembre 2015 par le Préfet coordinateur de bassin (Préfet de la région Lorraine).

Le SDAGE se décompose en orientations fondamentales dont certaines peuvent appeler à une réflexion dans le cadre d'un SCoT :

Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité	- Le SCoT requiert que les documents d'urbanisme justifient les capacités d'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures, - Le SCoT requiert que les collectivités cherchent à réduire les prélèvements d'eau et renforcent l'effort de protection de la ressource en eau, en poursuivant les démarches de protection des aires d'alimentation des captages en eau potable.

Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux	- Le SCoT prévoit, contre la pollution des eaux par les activités agricoles, le maintien d'une zone tampon de 10 m de part et d'autre des cours d'eau ainsi que la préservation des éléments de nature ordinaire tels que les ripisylves qui filtrent l'eau. - Le SCoT prévoit, contre la pollution industrielle, la revalorisation des friches industrielles et donc leur dépollution, éliminant ainsi des sources de pollution potentielles de l'eau.
Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et privés, et des boues d'épuration	- Le SCoT requiert la limitation du développement des communes aux capacités de traitement des eaux usées. - Le SCoT requiert de poursuivre la mise en conformité des STEP et encourage à la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs existants.
Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration	- Le SCoT prévoit le maintien d'une zone tampon en bordure de cours d'eau et la préservation des zones humides.
Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques	- Le SCoT prévoit la préservation des zones humides, des milieux naturels remarquables, des éléments de nature ordinaire pouvant être associés aux cours d'eau...

Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
Mettre en œuvre une gestion piscicole durable	<i>Aucune mesure</i>
Préserver les zones humides	- Le SCoT requiert la cartographie des zones humides dans les documents d'urbanisme locaux, leur protection par un zonage spécifique et la mise en place de mesures ERC en cas de projet d'aménagement.
Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau	- Le SCoT requiert, dans les documents d'urbanisme, la justification des capacités d'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures tout en prenant en compte les effets du changement climatique. - Le SCoT demande la recherche de la réduction des prélèvements en eau.
Identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues	- Le SCoT requiert la conservation des champs d'expansion des crues et des zones naturelles de rétention des eaux, notamment par la mise en place d'un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme.
Limitier le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration	- Le SCoT respecte les règles du SRADET concernant la limitation de l'imperméabilisation des sols, - La gestion douce des eaux est favorisée avec le recours à l'infiltration si cela est techniquement possible. - Des espaces de perméabilité écologique doivent être identifiés

Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
	pour les futures zones d'activités.
Limitier l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques	- Outre la limitation de l'imperméabilisation des sols, le SCoT prévoit la préservation des zones humides, - Dans les espaces agricoles, le SCoT prescrit l'identification et la protection des haies, bosquets...pouvant limiter le ruissellement.
Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse	- Le SCoT prescrit, dans les documents d'urbanisme, l'identification et la préservation des éléments du paysage contribuant au ralentissement du ruissellement et à la réduction du risque d'inondation et de coulées de boue.
Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux	- Le SCoT conditionne l'urbanisation à la capacité de traitement des eaux usées et à la capacité d'alimentation en eau potable, présente et future, de la commune. - Le SCoT requiert de poursuivre la mise en conformité des STEP et encourage à la mise aux normes des systèmes d'assainissement non

Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
	collectifs existants.
Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel	- Le SCoT requiert la préservation des milieux naturels remarquables, par leur prise en compte dans les PADD et règlement des documents d'urbanisme locaux.
L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.	- Le SCoT requiert de poursuivre la mise en conformité des STEP et encourage à la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs existants. Il conditionne l'urbanisation à la capacité de traitement des eaux usées de la commune.
L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement	- Le SCoT conditionne l'urbanisation à la capacité des communes concernées à alimenter en eau potable leur population actuelle et future. Si nécessaire, des actions nécessaires doivent être engagées (nouvelle source d'alimentation, interconnexion des réseaux...).

2.2.3.2. Le SDAGE 2010-2015 du bassin Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du « bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands » 2016-2021 (également appelé SDAGE Seine-Normandie) et son programme de mesures (PDM) ont été approuvés en date du 1er Décembre 2015 par le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie.

Cependant, en date du 19 et 26 décembre 2018, le Tribunal administratif de Paris a annulé cet arrêté et a donc remis en vigueur le SDAGE 2010-2015.

Le SDAGE 2010-2015 se décompose en orientations fondamentales dont certaines peuvent appeler à une réflexion dans le cadre d'un SCoT :

Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	- Le SCoT demande l'adaptation des projets d'urbanisation à la capacité de traitement des stations d'épuration et requiert l'anticipation des travaux éventuellement nécessaires, - Des projets de valorisation du potentiel énergétique de l'assainissement sont aussi demandés, notamment la méthanisation. - Le SCoT requiert de poursuivre la mise en conformité des STEP et encourage à la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs existants.
Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les	- Le SCoT prévoit, pour toute nouvelle construction, une gestion des eaux par infiltration

Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets).	lorsque cela est techniquement possible. Les techniques de gestion douce des eaux sont aussi à favoriser (noues, bassin de rétention...).
Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphores) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles	- Le SCoT prévoit la mise en place de zones tampons de part et d'autre des cours d'eau afin de limiter la pression polluante des activités agricoles - Le SCoT requiert le renforcement de l'effort de protection de la ressource en eau, en poursuivant les démarches de protection des aires d'alimentation des captages en eau potable.
Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques.	- Des zones tampons de minimum 10 m de large sont requises de part et d'autre des cours d'eau situés en bordures de parcelles agricoles. - Le SCoT requiert l'identification et la protection des éléments de paysage dans les espaces agricoles (haies, bosquets...) qui contribuent aussi à la limitation du ruissellement.
Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique	- Le SCoT requiert de poursuivre la mise en conformité des STEP et encourage à la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs existants.
Protéger les aires d'alimentation	-Le SCoT requiert le

Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
de captage d'eau souterraine et de surface destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses	renforcement de l'effort de protection de la ressource en eau, en poursuivant les démarches de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable.
Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	- Le SCoT requiert la protection des zones humides, des milieux naturels remarquables, des zones de rétention des eaux ainsi que l'intégration, dans les documents d'urbanisme, etc.
Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau	- Le SCoT conditionne le développement des installations hydroélectriques à la mise en place de mesures permettant le maintien des continuités écologiques. Il vise aussi à la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques - Par ailleurs, le SCoT prévoit la préservation des zones humides, de zones tampons d'au moins 10 m de large en bordure de cours d'eau, englobant la zone inondable, ce qui participe au maintien de la fonctionnalité hydrologique et biologique du cours d'eau.
Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état	- Le SCoT requiert un développement des énergies hydroélectriques respectueux du milieu aquatique
Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des	<i>Aucune mesure spécifique à la</i>

Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
espèces au sein de leur milieu	<i>gestion piscicole</i> Les mesures concernent la préservation des milieux naturels plus globalement
Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	- Le SCoT requiert la cartographie des zones humides dans les documents d'urbanisme locaux, leur protection par un zonage spécifique et la mise en place de mesures ERC en cas de projet d'aménagement.
Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques	<i>Aucune mesure</i>
Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	- Le SCoT préconise que les documents d'urbanisme définissent les modalités d'aménagement qualitatif des lacs, pour les protéger tout en les valorisant.
Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine	- Le SCoT requiert une urbanisation proportionnée aux capacités d'alimentation des populations actuelles et futures, tout en prenant en compte le changement climatique. Il demande aussi aux collectivités de rechercher la réduction des prélèvements d'eau.
Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation eau potable future	- Le SCoT recommande la protection de la ressource en eau en poursuivant les démarches de protection des aires d'alimentation des captages AEP.
Inciter au bon usage de l'eau	- Le SCoT requiert la réalisation

Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
	des travaux nécessaires pour améliorer l'alimentation en eau potable. - La gestion douce des eaux pluviales, requise par le SCoT, peut aussi participer au bon usage de l'eau -Le SCoT demande la recherche de la réduction des prélèvements d'eau.
Améliorer la connaissance du risque inondation et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens	- Le SCoT requiert la préservation des zones d'expansion des crues, de rétention des eaux et des zones humides. La limitation du ruissellement des eaux pluviales participe aussi à la réduction du risque. - Le SCoT requiert la régulation stricte de l'urbanisation dans les zones concernées par le risque inondation.
Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	- Le SCoT requiert la conservation des champs d'expansion des crues et des zones naturelles de rétention des eaux, notamment par la mise en place d'un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme.
Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	- En zones urbaines, le SCoT requiert le recours à une gestion douce des eaux pluviales, - Dans les espaces agricoles, le SCoT prescrit l'identification et la protection des haies, bosquets...pouvant limiter le

Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
	ruissellement.

2.2.3.3. Le SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée-Corse

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021 a été approuvé le 21 décembre 2015. Les 8 orientations fondamentales de ce SDAGE sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique,
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics de l'eau et d'assainissement,
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme (Disposition 0-02) : adaptation au changement climatique	- Le SCoT requiert, dans les documents d'urbanisme, la justification des capacités d'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures tout en prenant en compte les effets du changement climatique.
Développer les analyses prospectives dans les documents de planification (Disposition 1-02)	- Le SCoT requiert la cartographie des zones humides dans les documents d'urbanisme locaux, leur protection par un zonage spécifique et la mise en place de mesures ERC en cas de projet d'aménagement.
Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale (Disposition 1-04)	- Le SCoT requiert la préservation des zones d'expansion des crues, de rétention des eaux et des zones humides. La limitation du ruissellement des eaux pluviales participe aussi à la réduction du risque. - Le SCoT requiert la régulation stricte de l'urbanisation dans les zones concernées par le risque inondation.
Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser » (Disposition 2-01)	- Le SCoT requiert la cartographie des zones humides dans les documents d'urbanisme locaux, leur protection par un zonage spécifique et la mise en place de mesures ERC en cas de projet d'aménagement.
Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement (Disposition 3-	- Le SCoT conditionne l'urbanisation à la capacité de traitement des eaux usées et à la

Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
08)	capacité d'alimentation en eau potable, présente et future, de la commune. Si nécessaire, des actions doivent être engagées (nouvelle source d'alimentation, interconnexion des réseaux...).
Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique (Disposition 4-09)	- Le SCoT respecte les règles du SRADDET concernant la limitation de l'imperméabilisation des sols, - La gestion douce des eaux est favorisée avec le recours à l'infiltration si cela est techniquement possible. - Des espaces de perméabilité écologique doivent être identifiés pour les futures zones d'activités.
Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux (Disposition 5A-01)	- Le SCoT prévoit, contre la pollution des eaux par les activités agricoles, le maintien d'une zone tampon de 10 m de part et d'autre des cours d'eau ainsi que la préservation des éléments de nature ordinaire tels que les ripisylves qui filtrent l'eau. - Le SCoT prévoit, contre la pollution industrielle, la revalorisation des friches industrielles et donc leur dépollution, éliminant ainsi des sources de pollution potentielles de l'eau.
Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées (Disposition 5A-04)	- Le SCoT respecte les règles du SRADDET concernant la limitation de l'imperméabilisation des sols en appliquant la démarche ERC

Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
	et la compensation des surfaces imperméabilisées à un niveau de 150% en zone urbaine et 100% en milieu rural - Des espaces de perméabilité écologique doivent être identifiés pour les futures zones d'activités.
Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE (Disposition 5A-06)	<i>Aucune mesure</i>
Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation (Disposition 5B-01)	- Le SCoT prévoit le maintien d'une zone tampon en bordure de cours d'eau et la préservation des zones humides. - Le SCoT prévoit la préservation des zones humides, des milieux naturels remarquables, des éléments de nature ordinaire pouvant
Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations (Dispositions 5C-03)	- Le SCoT prévoit, contre la pollution industrielle, la revalorisation des friches industrielles et donc leur dépollution, éliminant ainsi des sources de pollution potentielles de l'eau.
Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (Disposition 5E-01)	- Le SCoT recommande la protection de la ressource en eau en poursuivant les démarches de protection des aires d'alimentation des captages AEP.
Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des	- Le SCoT prévoit le maintien d'une zone tampon en bordure

Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
milieux aquatiques (Disposition 6A-02)	de cours d'eau, ainsi que la préservation des zones humides, des milieux naturels remarquables, des éléments de nature ordinaire pouvant être associés aux cours d'eau...
Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques (Disposition 6A-05)	- Le SCoT encourage les opérations de renaturation et d'entretien des cours d'eau.
Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides sur les territoires pertinents (Disposition 6B-01)	- Le SCoT prévoit l'identification et la cartographie des zones humides dans les documents d'urbanismes locaux afin de favoriser leur protection par un zonage spécifique et la mise en place de mesures ERC en cas de projet d'aménagement. - Le recommande la protection des milieux naturels remarquables, dont des milieux humides (marais, prairies humides, ...)
Rendre compatible les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource (Disposition 7-04)	- Le SCoT requiert une urbanisation proportionnée aux capacités d'alimentation des populations actuelles et futures, tout en prenant en compte le changement climatique.
Préserver les champs d'expansion des crues (Disposition 8-01)	- Le SCoT requiert la conservation des champs d'expansion des crues et des zones naturelles de rétention des eaux, notamment par la mise en place d'un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme.

Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
Limiter le ruissellement à la source (Disposition 8-05)	- En zones urbaines, le SCoT requiert le recours à une gestion douce des eaux pluviales, - Dans les espaces agricoles, le SCoT prescrit l'identification et la protection des haies, bosquets...pouvant limiter le ruissellement.

2.2.4. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) du bassin de la Tille

Le bassin de la Tille a été identifié dans le SDAGE Rhône Méditerranée comme territoire prioritaire pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un SAGE. Le territoire du SCoT n'est concerné (6 communes du Pays de Langres concernées pour tout ou partie de leur territoire) que par ce SAGE.

Le SAGE du bassin de la Tille est soumis à concertation préalable préalablement à la poursuite de la procédure d'approbation.

Quatre enjeux se détachent sur le bassin versant de la Tille :

- Retrouver et maintenir l'équilibre quantitatif entre la demande en eau et les besoins des milieux naturels,
- Préserver et améliorer la qualité des eaux,
- Préserver et améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- Conjuguer harmonieusement le développement des territoires et la gestion durable des eaux.

Les orientations avec lesquelles le SCoT du Pays de Langres doivent être compatibles sont les suivantes :

Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
Adapter les pratiques et les usages aux ressources en eau disponibles	- Le SCoT requiert que les documents d'urbanisme justifient les capacités d'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures, - Le SCoT recommande aux collectivités de réduire les prélèvements d'eau potable à la

Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
	source et de renforcer l'effort de protection de la ressource en eau.
Maintenir dans les rivières un débit minimum nécessaire aux besoins de la vie biologique	- Le SCoT prévoit la préservation et des zones naturelles de rétention des eaux et des zones humides, celles-ci pouvant avoir un rôle de soutien d'étiage
Mettre en œuvre des mesures circonstanciées de protection des ressources en eau destinées à l'AEP	- Le SCoT recommande de aux collectivités de chercher à réduire les prélèvements d'eau et de renforcer les efforts de protection de la ressource, notamment en poursuivant les démarches de protection des captages AEP afin de réduire les pollutions.
Améliorer la qualité physico-chimique des masses d'eau	- Le SCoT prévoit, contre la pollution des eaux par les activités agricoles, le maintien d'une zone tampon de 10 m de part et d'autre des cours d'eau ainsi que la préservation des éléments de nature ordinaire tels que les ripisylves qui filtrent l'eau. - Le SCoT prévoit, contre la pollution industrielle, la revalorisation des friches industrielles et donc leur dépollution, éliminant ainsi des sources de pollution potentielles de l'eau.
Préserver et améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau	- Le SCoT conditionne le développement des installations hydroélectriques à la mise en place de mesures permettant le maintien des continuités

Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
	écologiques. - Le SCoT encourage les opérations de renaturation et d'entretien des cours d'eau. - Par ailleurs, le SCoT prévoit la préservation des zones humides, de zones tampons d'au moins 10 m de large en bordure de cours d'eau, englobant la zone inondable, ce qui participe au maintien de la fonctionnalité hydrologique et biologique du cours d'eau. - La préservation de la trame bleue participe également à la préservation des cours d'eau et de leur fonctionnalité.
Préserver les milieux humides en mobilisant les outils adaptés aux enjeux locaux	- Le SCoT requiert la cartographie des zones humides dans les documents d'urbanisme locaux, leur protection par un zonage spécifique et la mise en place de mesures ERC en cas de projet d'aménagement.
Faire du SAGE un outil d'intégration effectif des enjeux de l'eau dans les démarches d'aménagement du territoire	<i>Aucune mesure</i>
Améliorer la protection des biens et des personnes face aux risques d'inondation	- Le SCoT requiert la préservation des zones d'expansion des crues, de rétention des eaux et des zones humides. La limitation du ruissellement des eaux pluviales participe aussi à la réduction du risque. - Le SCoT requiert la régulation

Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
	stricte de l'urbanisation dans les zones concernées par le risque inondation.
Promouvoir une approche intégrée de la gestion des eaux pluviales	- La gestion douce des eaux est favorisée avec le recours à l'infiltration si cela est techniquement possible. - Des espaces de perméabilité écologique doivent être identifiés pour les futures zones d'activités.

2.2.5. Les Plans de Gestion des Risques Inondation (PGRI)

2.2.5.1. Le PGRI du bassin Rhin-Meuse

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) «Meuse » a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté en novembre 2015.

Ce nouveau plan donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

Le PGRI intervient, en partie, sur des domaines complémentaires à ceux du SDAGE tels que la réduction du risque d'inondation, la connaissance des aléas, la prévision et la gestion des crises. D'autres domaines d'intervention du PGRI sont communs avec ceux du SDAGE : la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau, l'entretien des cours d'eau, la maîtrise des ruissellements et de l'érosion et la gouvernance à l'échelle des bassins versants.

Le PGRI « Meuse » comprend 5 objectifs, eux-mêmes divisés en sous-objectifs. Le tableau suivant présente les sous-objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT :

Objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Sous-objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
Aménager durablement les territoires	Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable	- Le SCoT requiert la conservation des champs d'expansion des crues et des zones naturelles de rétention des eaux, notamment par la mise en place d'un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme.

Objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Sous-objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
		- Le SCoT demande l'évitement de l'urbanisation au sein des zones inondables, notamment par la mise en place de zonages spécifiques dans les zones concernées.
	Limitier le recours aux aménagements de protection et prendre en compte les ouvrages existants dans les règles d'aménagement	- Le SCoT assure la protection des zones d'expansion des crues et des zones naturelles de rétention des eau. - Les éléments naturels ralentissant le ruissellement (haies, ripisylves, bandes enherbées, ...) sont préservées dans les PLU et PLUi des territoires concernés par le risque d'inondation.
	Réduire la vulnérabilité des enjeux par des opérations sur le bâti existant et par la prise en compte du risque inondation dans les constructions nouvelles	- Le SCoT demande la prise en compte du risque inondation par l'adaptation du zonage des documents d'urbanisme au PPRI, PSS et Atlas des zones inondables.

Objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Sous-objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	Identifier et reconquérir les zones d'expansion des crues	- Le SCoT requiert la conservation des champs d'expansion des crues et des zones naturelles de rétention des eaux, notamment par la mise en place d'un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme.
	Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration	- Le SCoT prévoit, pour toute nouvelle construction, une gestion des eaux par infiltration lorsque cela est techniquement possible. Les techniques de gestion douce des eaux sont aussi à favoriser (noues, bassin de rétention...).
	Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques	- En zones urbaines, le SCoT requiert le recours à une gestion douce des eaux pluviales, - Dans les espaces agricoles, le SCoT prescrit l'identification et la protection des haies,

Objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Sous-objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
		bosquets...pouvant limiter le ruissellement.
	Prévenir le risque de coulées boueuses	- Le SCoT prescrit, dans les documents d'urbanisme, l'identification et la préservation des éléments du paysage contribuant au ralentissement du ruissellement et à la réduction du risque d'inondation et de coulées de boue.

2.2.5.2. Le PGRI du bassin Seine-Normandie

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été arrêté le 7 Décembre 2015.

Le PGRI Seine-Normandie comprend 4 objectifs, eux-mêmes divisés en sous-objectifs. Le tableau suivant présente les sous-objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT :

Objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Sous-objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
Réduire la vulnérabilité des territoires	Eviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues	- Le SCoT requiert l'interdiction de l'urbanisation dans les zones d'aléas forts du PPRI et une limitation, dans les zones d'aléas moyens, - Il est aussi demandé une conservation des champs d'expansion des crues et des zones naturelles d'expansion des eaux.
Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages	Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants	- Le SCoT prescrit, dans les documents d'urbanisme, l'identification et la préservation des éléments du paysage contribuant à la réduction du risque d'inondation.

Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	- Le SCoT prévoit, pour toute nouvelle construction, une gestion des eaux par infiltration lorsque cela est techniquement possible. - Les techniques de gestion douce des eaux sont aussi à favoriser (noues, bassin de rétention...).
Protéger les zones d'expansion des crues	- Le SCoT requiert la conservation des champs d'expansion des crues et des zones naturelles de rétention des eaux, notamment par la mise en place d'un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme.
Réduire l'aléa de débordement par une approche intégrée de gestion du risque	- Le SCoT demande la prise en compte du risque inondation par l'adaptation du zonage des documents d'urbanisme au PPRI, PSS et Atlas des zones inondables.
Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	<i>Pas de mesure directe, mais le SCoT préconise des mesures de réduction</i>

		<i>du risque de ruissellement</i>
Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	Planifier et concevoir des projets d'aménagement résilients	<i>Aucune mesure</i>

2.2.5.3. Le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé le 7 décembre 2015. Il fixe pour 6 ans les objectifs à atteindre sur le bassin en faveur de la maîtrise des risques inondation.

Objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Sous-objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	- Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risques (D1-6),	- Le SCoT requiert l'interdiction de l'urbanisation dans les zones d'aléas forts du PPRI et une limitation, dans les zones d'aléas moyens.
	- Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels (D1-8),	Le territoire du SCoT n'est pas concerné par les milieux littoraux.
	- Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement (D1-9),	- Le SCoT requiert l'interdiction de l'urbanisation dans les zones d'aléas forts du PPRI et une limitation, dans les zones d'aléas moyens.
	- Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au	<i>Pas de mesures</i>

Objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Sous-objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
	travers des stratégies locales (D1-10).	
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	- Préserver les champs d'expansion des crues (D2-1),	- Le SCoT requiert la conservation des champs d'expansion des crues et des zones naturelles de rétention des eaux, notamment par la mise en place d'un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme.
	- Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues (D2-2),	<i>Pas de mesures</i>
	- Éviter les remblais en zone inondable (D2-3),	- Le SCoT requiert la régulation stricte de l'urbanisation dans les zones concernées par le risque inondation.
	- Limiter le ruissellement en zone inondable (D2-3),	- En zones urbaines, le SCoT requiert le recours à une gestion douce des eaux pluviales,
	- Limiter le ruissellement à la source (D2-4),	- Dans les espaces agricoles, le SCoT prescrit l'identification et la protection des haies, bosquets...pouvant

Objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Sous-objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
		limiter le ruissellement.
	- Favoriser la rétention dynamique des écoulements (D2-5),	- Le SCoT prescrit l'identification et la protection des ripisylves, pouvant limiter le ruissellement.
	- Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines (D2-6),	- Le SCoT requiert la conservation des champs d'expansion des crues et des zones naturelles de rétention des eaux, notamment par la mise en place d'un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme. - Le SCoT prescrit, dans les documents d'urbanisme, l'identification et la préservation des éléments du paysage (ripisylves, bandes enherbées, ...) contribuant à la réduction du risque d'inondation. Le territoire du SCoT n'est pas concerné par les milieux littoraux.

Objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Sous-objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
	- Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire (D2-7),	<i>Pas de mesures</i>
	- Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des eaux (D2-8),	<i>Pas de mesures</i>
	- Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants (D2-12),	<i>Pas de mesures</i>
	- Limiter l'exposition des enjeux protégés (D2-13),	<i>Pas de mesures</i>
	- Assurer la performance des systèmes de protection (D2-14), - Garantir la pérennité des systèmes de protection (D2-15).	<i>Pas de mesures</i>

2.3. Documents supérieurs que le SCoT doit prendre en compte

2.3.1. Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Aménagement des Territoires (SRADDET)

Créés par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) sont des documents de planification qui précisent la stratégie régionale et déterminent les objectifs et règles fixées par chaque région dans plusieurs domaines de l'aménagement des territoires.

Une description détaillée de ce document a été réalisée en paragraphe 3.2.

Les 30 objectifs du SRADDET que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte sont les suivants :

Objectifs	Sous-objectifs	Prise en compte dans le SCoT
AXE 1 : CHANGER DE MODÈLE POUR UN DÉVELOPPEMENT VERTUEUX DE NOS TERRITOIRES		
Choisir un modèle énergétique durable	Objectif 1 : Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050	- Le SCoT contribue à cet objectif par ses objectifs de renforcement des énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, réseau de chaleur...
	Objectif 2 : Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti	- Le SCoT encourage les EPCI à développer une politique de réhabilitation thermique du bâti.
	Objectif 3 : Rechercher	- Le SCoT demande

Objectifs	Sous-objectifs	Prise en compte dans le SCoT
	l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte	la priorisation de l'installation d'activités liées à la croissance verte et à l'économie circulaire
	Objectif 4 : Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique	- Le SCoT demande le développement des énergies renouvelables (éolien, géothermie...)
	Objectif 5 : Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie	<i>Pas de mesure.</i>
Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement	Objectif 6 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages	- Le SCoT demande une protection de la nature remarquable et ordinaire et comprend des objectifs de préservations des paysages naturels et agricoles.
	Objectif 7 : Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue	- Le SCoT demande la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques et, à un niveau plus local, des éléments de nature ordinaire
	Objectif 8 : Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité	- Le SCoT demande, pour les activités agricoles, une prise en compte des

Objectifs	Sous-objectifs	Prise en compte dans le SCoT
		paysages et du patrimoine naturel
	Objectif 9 : Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts	- Le SCoT demande le soutien à la filière bois (identification des besoins et des sites) et son accompagnement
	Objectif 10 : Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau	- Le SCoT demande la prise en compte des capacités d'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et recommande la protection des aires d'alimentation de captages.
	Objectif 11 : Économiser le foncier naturel, agricole et forestier	- Outre le respect des objectifs chiffrés du SRADDET en matière de consommation foncière, la priorisation est donnée au réemploi des friches, notamment pour les zones d'activités.
Vivre nos territoires autrement	Objectif 12 : Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients	- Le SCoT demande une urbanisation prenant en compte la nature, la gestion des ressources en eau et la

Objectifs	Sous-objectifs	Prise en compte dans le SCoT
		consommation foncière
	Objectif 13 : Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien	- Le SCoT demande de favoriser l'emploi des transports en commun, du covoiturage et des modes doux, à plus petite échelle.
	Objectif 14 : Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation	- Pour le développement des activités économiques, le SCoT priorise le réemploi de friches et d'anciennes zones à revaloriser.
	Objectif 15 : Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique	- Le SCoT favorise l'emploi des modes alternatifs, la production d'énergies renouvelables et recommande la limitation des consommations énergétiques du bâti
	Objectif 16 : Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement	-Le SCoT priorise l'installation d'activités basées sur la croissance verte et l'économie circulaire
	Objectif 17 : Réduire, valoriser et traiter nos déchets	-Le SCoT demande aux collectivités de

Objectifs	Sous-objectifs	Prise en compte dans le SCoT
		prévoir des dispositifs de gestion des déchets appropriés et recommande leur valorisation

Objectifs	Sous-objectifs	Compatibilité avec le SCoT
AXE 2 : DÉPASSER LES FRONTIÈRES ET RENFORCER LA COHÉSION POUR UN ESPACE EUROPÉEN CONNECTÉ		
Connecter les territoires au-delà des frontières	Objectif 18 : Accélérer la révolution numérique pour tous	Le SCoT demande aux collectivités l'organisation de la desserte numérique du territoire
	Objectif 19 : Gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360°	- Le SCoT requiert le développement de la mobilité à l'échelle régionale
	Objectif 20 : Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale	<i>Pas de mesure</i>
Solidariser et mobiliser les territoires	Objectif 21 : Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires	- Le SCoT reprend et renforce les polarités de son territoire, en fonction de leur niveau d'importance
	Objectif 22 : Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires	- Le SCoT demande la reconnexion des territoires à l'échelle régionale et locale

	Objectif 23 : Optimiser les coopérations et encourager toutes formes d'expérimentation	- Le SCoT mise sur les activités de croissance verte et d'économie circulaire, notamment en lien avec les énergies renouvelables.
	Objectif 24 : Organiser les gouvernances et associer les acteurs du territoire	Les modalités d'élaboration du SCoT du Pays de Langres ont permis la concertation avec les acteurs du territoire
Construire une région attractive dans sa diversité	Objectif 25 : Adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie	- Le SCoT prévoit des objectifs de diversification de l'offre de logements (logements locatifs, petits logements...)
	Objectif 26 : Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle	- Le SCoT demande le renforcement de l'offre de services dans les différentes polarités en fonction des besoins.
	Objectif 27 : Développer une économie locale ancrée dans les territoires	- Le SCoT priorise le développement d'activités locales tirant partie des spécificités du territoire (filieres agricole et bois, énergie...)
	Objectif 28 : Améliorer l'offre touristique en s'appuyant sur	- Le SCoT requiert l'aménagement des

	nos spécificités	sites et itinéraires touristiques en fonction des besoins, ainsi que la préservation des éléments, paysagers notamment, formant l'attrait touristique de la zone.
--	------------------	---

2.3.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou SRCE est l'outil de mise en œuvre de la démarche « trame verte et bleue » au niveau régional.

Cet outil permet de :

- Définir au niveau régional les orientations à prendre pour favoriser le réseau écologique, qu'il s'agisse de nature ordinaire ou de nature remarquable,
- Donner une vision intégrée des enjeux de la biodiversité au niveau régional permettant d'anticiper et de concilier les besoins d'aménagement avec le maintien des continuités écologiques.

À l'échelle régionale, l'État et les Régions élaborent ensemble le SRCE en association avec un comité régional « TVB » regroupant les acteurs locaux.

Ce schéma, soumis à enquête publique, prend en compte les orientations nationales et identifie la Trame verte et bleue à l'échelle régionale. Le SRCE spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale, et il propose un cadre d'intervention.

En Champagne-Ardenne, le SRCE a été approuvé par le Conseil Régional le 26 octobre 2015.

Il a été adopté par arrêté préfectoral le 8 décembre 2015.

Le SRADDET de la région Grand-Est intègre le SRCE. L'analyse de sa prise en compte dans le SCOT a donc déjà été effectuée à travers ce document.

2.3.3. Le Schéma régional des carrières du Grand-Est

La loi ALUR du 24 mars 2014 a réformé les schémas départementaux des carrières mis en place en 1993 en modifiant l'article L515+3 du Code de l'Environnement.

Les schémas régionaux des carrières doivent être mis en application au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Cinq comités techniques ont été constitués pour alimenter en données le futur Schéma régional des carrières de la région Grand-Est :

- CT 1 : Ressources minérales primaires et secondaires,
- CT 2 : Besoins et usages,
- CT 3 : Enjeux environnementaux, de réaménagement et remise en état,
- CT 4 : Enjeux sociaux, techniques et économiques,
- CT 5 : Logistique des matières premières primaires et secondaires.

En attendant l'entrée en vigueur du schéma régional des carrières du Grand Est, la prise en compte du schéma départemental des carrières de Haute-Marne est analysée.

2.3.4. Le Schéma départemental des carrières de la Haute-Marne

Le schéma départemental des carrières de Haute-Marne a été approuvé le 20 juin 2016.

Ses objectifs et orientations concernent :

- L'utilisation économe et rationnelle de la ressource alluviale,
- Les transports : prévoit un moyen de transport en site propre à l'ouverture de nouvelles grandes carrières, privilégier une implantation des nouvelles carrières à proximité des axes de transport existants, développer les modes de transport avec les plus faibles impacts sur l'environnement, aménager les sorties des nouvelles carrières,

- La préservation de l'environnement et développement durable : interdire les nouvelles extractions dans les zones écologiques les plus riches ou les plus sensibles, réaliser des études écologiques des sites potentiels de carrières,
- Les réaménagements : adapter le réaménagement à l'environnement du site.

La disposition n°53 du DOO intègre, dans ses critères de qualité pour l'aménagement des espaces économiques et commerciaux, l'adaptation du réaménagement des carrières à l'environnement.

Le DOO rappelle, conformément aux objectifs et orientations du schéma départemental citées ci-dessus, que les nouvelles extractions ne sont pas permises dans les zones écologiques les plus riches (disposition n°17) et qu'il convient d'adapter le réaménagement du site à l'environnement (disposition n°53).

Le SCoT du Pays de Langres prend donc en compte le schéma départemental des carrières de Haute-Marne.

3. Analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution

3.1. Analyse de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement fait partie intégrante du rapport de présentation du SCoT et complète les données socio-économiques

L'état initial de l'environnement du SCoT du Pays de Langres couvre sept thématiques traitant de l'environnement au sens large : le contexte physique (climat, sous-sol, relief), la gestion des ressources en eau, les milieux naturels, le cadre de vie (paysages), les pollutions-nuisances-déchets, les risques naturels et technologiques ainsi que l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

L'analyse de l'état initial de l'environnement du SCoT du Pays de Langres est réalisée à partir d'une matrice AFOM (Atout-Faiblesse-Opportunités).

Thématiques	Atouts	Faiblesse	Opportunités	Menaces
Contexte physique	- Les ressources minérales du sous-sol sont abondantes, avec des sources locales pour des matériaux d'usage courant tels que les roches massives calcaires. - Un espace peu artificialisé (3,9% du territoire), dominé par les terres agricoles (56,1% du territoire) et les boisements (39,3% du territoire). - La microrégion du Bassigny est encore occupée par de nombreuses prairies et présente une bonne qualité environnementale. - Un réseau hydrographique dense, avec de nombreuses têtes de bassins.	De petits cours d'eau à faible débit et donc sensibles aux pollutions.		Le réchauffement climatique est susceptible d'avoir des conséquences importantes sur les milieux naturels, la santé humaine, les ressources en eau, les activités agricoles et les risques naturels.
Gestion de la ressource en eau	- Les ressources en eau sont nombreuses. - Quelques cours d'eau en bon état écologique (Aube, Aujon, Source), notamment à l'Ouest du territoire. - La protection des captages d'alimentation en eau potable est bien avancée	- La qualité de la ressource en eau est localement fragile : mauvais état chimique/écologique en 2011 pour l'Aujon, la Marne, la Suize, la Meuse, le Salon... - État quantitatif des cours d'eau très fluctuant. - L'existence de trois SDAGE sur le territoire complique la prise en compte globale des problématiques du territoire - 23 captages AEP prioritaires	- Le PAOT prévoit des actions à court terme en faveur de l'amélioration de la quantité des eaux souterraines et superficielles, ainsi que de la continuité écologique des cours d'eau. - La GEMAPI peut permettre une réorganisation de la gouvernance de la gestion de l'eau.	- L'étiage de plus en plus marqué de certaines sources peut causer des problèmes d'approvisionnement en eau potable pour certaines communes. - Faible filtration des sols et vulnérabilité des nappes souterraines à la pollution. - Prélèvements potentiellement impactants des masses d'eau souterraines - Importante activité agricole à l'origine d'une pollution des eaux.
Milieux naturels	- Des milieux naturels	- Peu de mesures de	- Les projets de Parc Naturel	- Une fréquentation importante

Thématiques	Atouts	Faiblesse	Opportunités	Menaces
	variés, accueillant une grande diversité d'espèces végétales et animales, dont certaines sont rares au niveau départemental, régional, voir national. - Les nombreux sites inventoriés et protégés bénéficient d'un suivi des secteurs identifiés comme les plus sensibles. - 138 sites ZNIEFF I et 17 sites ZNIEFF II. - 1 ZPS et 19 ZSC - Zones humides RAMSAS, APPB, ENS	protections réelles existent pour les milieux naturels. - L'embroussaillage de certains sites de pelouses calcaires et de tourbières témoigne d'une gestion parfois insuffisante. - Ruptures des continuités écologiques par les infrastructures de transport : A31, A5, D429 et D417 ainsi que les ouvrages hydrauliques. - Quelques corridors de la trame verte et bleue dans un état fonctionnel non satisfaisant	à l'ouest du territoire et de PNR à l'est peuvent permettre une meilleure prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme (mis en conformité avec la Charte du Parc). - L'étude de la TVB va permettre d'avoir une meilleure connaissance des réservoirs de biodiversité et des corridors de déplacement à préserver lors des futurs aménagements.	et/ou mal encadrée de certains sites est un facteur de dérangement pour les espèces (par exemple des chauves-souris lors des visites des forts du Plateau de Langres) ou de dégradation des milieux (marais et tourbières en particulier). - Pratiques agricoles intensives rendant une partie des milieux agricoles infranchissables pour certaines espèces.
Cadre de vie : paysages	- Grandes richesses paysagères et culturelles. Identité rurale. - Paysages des lacs représentant un attrait touristique et paysager. - Nombreux éléments de patrimoine faisant l'objet d'une protection. - Patrimoine rural remarquable - Topographie avec un impact visuel très fort. - Variété des paysages : massifs forestiers, vastes zones agricoles. - Villages de caractères	- Mauvaise intégration paysagère des infrastructures telles que les éoliennes, les parcs photovoltaïques, les infrastructures de transport..., - Entrée de ville parfois peu qualitatifs	- Projet du « Parc National de forêts » - Mise en place d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine	- Retournement et drainage des prairies, - Taille importante des parcelles, - Mauvaise intégration paysagère de certains bâtis agricoles, - Développement de zones d'activités nuisant à l'image du territoire, - Enrésinement, enrichissement de certains paysages. - Dévitalisation des bourgs et déprise - Étalement urbain de la ville de Langres, - Problématique de vacance importante dans certaines localités - Développement de formes urbaines déconnectées de l'architecture locale

Thématiques	Atouts	Faiblesse	Opportunités	Menaces
				- Densité faible des opérations de logements. - Secteurs à pression urbaine importante : Langres, Chalindrey, Longeau Percey...
Pollution, nuisances et déchets	- Un territoire qui bénéficie dans son ensemble d'une bonne qualité de l'air. - Moins de déchets ménagers par habitant que la moyenne nationale ainsi que la mise en œuvre d'un système de collecte sélective sur l'ensemble du Pays.	- Le niveau sonore aux abords de certaines infrastructures (RN 19, voie ferrée 843 000) est une source de nuisances pour les populations riveraines. - L'absence de station permanente de mesures de la qualité de l'air. 261 sites BASIAS et 1 site BASOL		

Thématiques	Atouts	Faiblesse	Opportunités	Menaces
Risques naturels et technologiques	- Les risques majeurs auxquels est soumis le territoire sont bien connus, et le public a facilement accès à ces informations. - Les risques majeurs les plus importants ont fait ou feront l'objet de plans de Plans de Protection (Plan de Protection des Risques d'Inondation prescrit) ou d'aménagements. - Peu de risques majeurs d'origine anthropique sur le territoire	- Une forte présence des risques d'inondation sur la quasi-totalité du territoire en raison de l'important développement de son réseau hydrographique et du caractère pluvio-nival des cours d'eau. - Quelques voies préférentielles de transport de matières dangereuses (TMD) : A5, A31, RN19, RD974, voies ferrées et canal mais risque potentiel sur l'ensemble du réseau routier. - Présence de canalisation d'hydrocarbures sur 35 communes et de canalisation de gaz sur 36 communes.	La prise en compte progressive des risques dans l'aménagement du territoire permet de réduire l'exposition de la population et des biens matériels et de réduire le risque à la source	- Le manque d'anticipation du changement climatique et des risques qui lui sont associés. - Risques de mouvements de terrain non systématiquement localisés. - 1 PPRT sur les communes de Heuilley-le-Grand et Violot - Risque de rupture de barrage concernant 12 communes du SCoT
Energies et émissions de gaz à effet de serre	Une production énergétique orientée vers les énergies renouvelables avec notamment une production excédentaire de combustibles (bois énergie)		- La baisse de la consommation énergétique et des émissions de GES est une dynamique à poursuivre. - Le réseau de chaleur de Langres peut permettre de réduire la consommation d'énergies des bâtiments desservis grâce au système de production centralisé.	La consommation énergétique du territoire repose majoritairement (et presque exclusivement dans certains secteurs) sur des ressources fossiles susceptibles de connaître de fortes difficultés d'approvisionnement dans les décennies prochaines.

3.2. Perspectives de l'état initial de l'environnement sans mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale

Le tableau suivant présente l'évolution attendue de l'état actuel de l'environnement sans mise en place du SCoT. Cette analyse portera sur les différentes thématiques de l'état initial de l'environnement décrites ci-dessus.

Thématiques	Evolution sans mise en place du SCoT	Enjeux
Contexte physique	- Raréfaction des ressources en eau par augmentation des consommations et évolution des usages, - Difficultés d'adaptation aux effets du changement climatique, sur l'agriculture, la viticulture, la biodiversité, les forêts..., - Autorisation d'extraction de gros volumes de matériaux avec des impacts potentiels sur l'environnement, les milieux naturels et l'eau bien que des contraintes s'imposent aujourd'hui, - Modification de l'occupation du sol au profit de l'urbanisation.	- Limitation des consommations en eau et meilleure répartition selon les usages, - Réduction de la vulnérabilité du territoire au changement climatique, - Prise en compte de l'environnement dans l'exploitation des ressources du sol, - Assurer une exploitation des ressources du sol en accord avec les besoins, - Limitation de l'urbanisation des sols.
Gestion de la ressource en eau	- Persistance de l'état écologique et/ou chimique des cours moyen à mauvais sur l'Aujon, la Marne, la Suize, la Meuse, le Salon - Étiage de plus en plus sévères des cours d'eau pouvant mettre en péril la biodiversité aquatique, - Pollution de la ressource en eau souterraine dans un contexte de changement climatique et raréfaction de la ressource en eau (contexte climatique, intensité des prélèvements), - Mise en place de mesures de protection renforcée des captages, - Étiage de plus en plus sévère au niveau des sources pouvant mettre en péril les captages en eau potable,	- Assurer une amélioration de la qualité écologique des cours d'eau, - Limitation des consommations en eau et des pollutions diffuses, - Soutien aux mesures de protection de la ressource en eau potable mises en place, - Sécurisation de la ressource en eau, au niveau quantitatif, - Assurer une collecte et un traitement conformes des eaux usées.
Milieux naturels	- Opportunité de protection du milieu naturel par les projets de Parc National et Régional, - Tendance à la diminution des zones humides, - Maintien de nombreuses zones naturelles protégées, - Tendance à la diminution des habitats naturels intéressants pour la biodiversité, - Persistance de pratiques agricoles intensives impactant la biodiversité	- Favoriser le projet de Parc National, - Préserver les zones humides, - Assurer la protection des milieux naturels face aux projets d'urbanisation, - Préservation des principaux éléments de la trame verte et bleue (réservoirs, corridors...) et restauration si nécessaire, - Préservation de structures paysagères (vergers, haies, prairies...) présentant des intérêts variés (biodiversité, paysage, rôle hydraulique...), - Favoriser les pratiques agricoles favorables à la biodiversité.

Thématiques	Evolution sans mise en place du SCoT	Enjeux
Cadre de vie : paysages	- Tendance à l'usage de pratiques culturelles impactantes (retournement de prairies, taille des parcelles, mauvaise intégration paysagère du bâti agricole...), - Tendance à l'implantation d'infrastructures sans prise en compte de l'intégration paysagère, - Tendance à la multiplication des sites éoliens, - Tendance à la construction de nouveaux bâtis non intégrés dans leur environnement paysager, - Tendance à l'enfrichement, la fermeture et la déprise de certaines zones urbaines ou naturelles, - Tendance à la banalisation des paysages - Tendance à la déconnexion des bourgs, - Tendance à l'étalement urbain sur certains bourgs, - Tendance à la densification des opérations de construction mais densité encore faible, - Tendance à la pression urbaine sur certains secteurs,	- Favoriser des pratiques culturelles prenant en compte les problématiques environnementales, - Favoriser la prise en compte du paysage dans le développement du territoire, - Optimiser les zones de projets éoliens, - Assurer une intégration paysagère des nouveaux bâtis, - Assurer la préservation d'éléments du patrimoine culturel et naturel, - Favoriser les politiques urbanistes volontaristes dans les zones de déprise urbaine - Assurer une organisation des mobilités et une reconnexion des espaces, - Limiter la consommation d'espaces, - Rationnaliser la densité des opérations de constructions, - Assurer le développement maîtrisé dans secteurs à forte pression urbaine - Assurer le développement qualitatif des entrées d'agglomérations, notamment à Langres.
Occupation du sol et consommation d'espace	- Maintien du rythme d'artificialisation des sols (légère baisse sur les dernières années) soit 30,3 ha/an consommés pour l'économie et l'habitat sur la période 2003-2012 et 20,9 ha/an sur la période 2009-2019	- Réduction largement accentuée de la consommation d'espace : maximum projeté pour l'économie et l'habitat de 14,1 ha/an sur la période 2020-2035, - Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
Pollution, nuisances et déchets	- Pas de sensibilité particulière du territoire à la pollution de l'air et aux nuisances sonores, - Maintien d'1 site de pollution avérée et d'un nombre important de sites potentiellement pollués, - Production de déchets plus faible qu'au niveau national et revalorisation importante	- Protection de la population face aux risques et nuisances, - Favoriser la réutilisation des friches industrielles et leur dépollution potentielle, - Réduire la production de déchets à la source, - Favoriser la collecte sélective, - Favoriser l'emploi de filières de valorisation.
Risques naturels et technologiques	- Tendance à la hausse de la fréquence et de l'intensité des aléas naturels : risque inondation, mouvements de terrains..., - Exposition de la population à des risques technologiques dont la rupture de barrage et le transport de matières	- Protection des populations face aux risques naturels et technologiques, - Éviter l'urbanisation dans les zones à risques - Préserver les zones d'expansion des crues,

Thématiques	Evolution sans mise en place du SCoT	Enjeux
	dangereuses.	- Limiter l'imperméabilisation des sols.
Energies et émissions de gaz à effet de serre	- Dynamique de réduction de la consommation d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, - Augmentation de la part des énergies renouvelables.	- Prise en compte du changement climatique, - Favoriser les énergies renouvelables et les réductions de consommations énergétiques, - Favoriser les alternatives à l'emploi des énergies fossiles.

4. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement

Les parties suivantes analyseront les incidences de chacun des documents opposables du SCoT du Pays de Langres sur les grandes thématiques environnementales ainsi que sur les enjeux s'y rapportant. L'analyse portera donc sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi que sur les incidences potentielles des projets d'urbanisation sur l'environnement.

Par ailleurs, le SCoT sera aussi analysé au regard de ses incidences potentielles sur les sites Natura 2000 du territoire d'étude.

4.1. Analyse des incidences du PADD sur les grandes thématiques environnementales

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) représente le projet politique du SCoT, c'est-à-dire, son cadre de référence. Il vise à fixer les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en terme d'habitat, d'économie, de mobilité, de loisirs. Le PADD permet donc de guider les orientations et objectifs du DOO en tirant les conséquences du diagnostic de territoire.

Le PADD doit pouvoir répondre à trois grands principes :

- L'équité sociale,
- Le développement économique,
- La prise en compte de l'environnement.

Le PADD du SCoT du Pays de Langres se divise en 5 axes :

- Tirer parti du positionnement inter-régional du territoire,
- Protéger & valoriser les paysages et les patrimoines,
- Valoriser les ressources et richesses environnementales,
- Faciliter le développement économique du territoire,
- Réunion les conditions d'accueil des populations d'aujourd'hui et demain.

Ces 5 axes sont eux-mêmes divisés en objectifs, au nombre de 26. Ce sont ces objectifs qui feront l'objet de la présente partie. Leurs incidences seront évaluées au regard de l'environnement, chacun de ces objectifs ayant, d'une façon plus ou moins importante, un lien avec la consommation d'espace, la ressource en eau, la gestion des risques ou encore la préservation des milieux naturels. Le tableau suivant présente cette analyse.

Grille de lecture du tableau d'évaluation des incidences du PADD sur l'Environnement :

	Incidence positive
○	Incidence nulle
—	Incidence négative

Objectifs	Sous-objectifs	Incidences notables sur les principales thématiques environnementales							Commentaires
		Contexte physique	Ressource en eau	Milieux naturels	Cadre de vie - Paysages	Pollution- Nuisances- Déchets	Risques	Energie et émissions de GES	
1 : Tirer partie du positionnement inter-régional du territoire									
1.1. Affirmer et valoriser les spécificités du Pays de Langres à l'échelle régionale	Mettre en valeur l'identité territoriale du Pays de Langres	○	○				○	-	- Bien que certaines de ces activités puissent être porteuses de nuisances et d'émissions de GES (flux de personnes et marchandises), le développement du territoire s'appuie sur des filières vertes, plus respectueuses de l'environnement (cadre de vie, milieux naturels, agriculture).
	Accompagner le projet de Parc Naturel	○					○		- Cet objectif vise à la protection des patrimoines, paysages, milieux naturels, la valorisation des filières courtes et à favoriser l'engagement du territoire dans sa transition écologique dans le contexte du Parc National.
1.2. Organiser les connexions et complémentarités avec un réseau urbain et métropolitain d'échelle inter-régionale	Organiser des échanges nécessaires avec les pôles urbains extérieurs au SCoT	○	○	○		○	○	-	- Cet objectif participera à la reconnexion des espaces, à différentes échelles néanmoins, cela pourra s'accompagner d'une augmentation des flux de personnes et marchandises, et donc des émissions de GES, en fonction des modes de déplacements privilégiés.
	Optimiser les conditions de mobilité vers ces pôles urbains	○	○	○		○	○	-	
1.3. Valoriser toutes les facettes du territoire, en développant les complémentarités		○	○	○		-	○	-	- Cet objectif favorise de tous les types de polarités et donc une dynamisation de l'ensemble du territoire. Néanmoins, cela peut accroître les besoins en mobilité.

Objectifs	Sous-objectifs	Incidences notables sur les principales thématiques environnementales							Commentaires
		Contexte physique	Ressource en eau	Milieux naturels	Cadre de vie - Paysages	Pollution- Nuisances- Déchets	Risques	Energie et émissions de GES	
és urbain-rural									
1.4. Positionner le Pays de Langres comme un territoire d'accueil « 100% numérique »		○	○	○			○		- Le développement du numérique réduit les besoins en transport et donc les pollutions et nuisances associées. Il peut aussi s'agir d'un moyen de reconnexion, bien que virtuelle, des espaces.
2. Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines									
2.1. Protéger et valoriser les paysages sensibles	Protéger les paysages visuellement exposés	○	○			○	○	○	- Cet objectif permet de répondre aux enjeux d'intégration paysagère et de préservation du patrimoine bâti.
	Valoriser et préserver les paysages remarquables	○	○			○	○	○	- Cet objectif permet de répondre aux enjeux de préservation du patrimoine naturel et culturel.
2.2. Accompagner les mutations d'un espace rural artificialisé	Accompagner les pratiques agricoles	○				○		○	- Cet objectif répond aux enjeux liés à l'intégration du bâti agricole, au retournement des prairies, à la disparition du patrimoine naturel associé aux cultures...en favorisant la prise en compte de l'environnement dans l'activité agricole.
	Développer des itinéraires de découverte des paysages	○	○			○	○	-	- Cet objectif valorise le paysage local mais peut accroître le trafic routier en basant le tourisme sur l'utilisation d'itinéraires routiers de découverte.
	Suivre et encadrer le développement éolien	○	○	○		○	○	-	- Cet objectif permet de répondre aux problématiques de densification trop importante des projets éoliens. Cette restriction réduire cependant les

Objectifs	Sous-objectifs	Incidences notables sur les principales thématiques environnementales							Commentaires
		Contexte physique	Ressource en eau	Milieux naturels	Cadre de vie - Paysages	Pollution- Nuisances- Déchets	Risques	Energie et émissions de GES	
									potentialités de développement des énergies renouvelables.
2.3. Revitaliser les centralités urbaines et villageoises, en investissant sur la rénovation du bâti existant	Préserver les fonctions de centralités et villageoises, et protéger le patrimoine qu'elles abritent	○	-	○		○	○		- Cet objectif permet un réaménagement des centres-bourgs en développant logements et commerces. Cela participe à la réduction des besoins en mobilité et à la revitalisation de ces zones. Cependant, cette urbanisation peut être réalisée dans un contexte de non-conformité des stations de traitement des eaux usées.
	Intensifier les politiques de rénovation du bâti ancien, pour mieux valoriser le patrimoine bâti		-						- L'objectif de rénovation permet de réduire la consommation de ressource en matériaux, de limiter la consommation de nouveaux terrains, naturels ou agricoles ainsi que l'imperméabilisation des sols. Ce type d'urbanisation doit aussi être conditionné à la mise en conformité des systèmes d'assainissement. - Cet objectif permet également de répondre à l'enjeu de préservation du patrimoine bâti, même ordinaire.
2.4. Maîtriser la qualité de l'urbanisation moderne, pour une meilleure intégration	Maîtriser la qualité paysagère et urbaine des nouvelles constructions, en particulier dans les secteurs les plus sensibles	○	○			○	○	○	- Cet objectif permet d'inscrire les nouvelles constructions dans un projet respectueux du patrimoine bâti, du paysage et de l'écologie et d'améliorer la qualité paysagère des limites entre zone urbanisée et milieux naturels/agricoles et donc d'intégrer le

Objectifs	Sous-objectifs	Incidences notables sur les principales thématiques environnementales							Commentaires
		Contexte physique	Ressource en eau	Milieux naturels	Cadre de vie - Paysages	Pollution- Nuisances- Déchets	Risques	Energie et émissions de GES	
paysagère									bâti dans son environnement.
	Améliorer la qualité architecturale des constructions, en particulier dans les secteurs à plus fortes dynamiques	○	○	○					- Cet objectif permet de limiter l'étalement des bourgs et donc de réduire les mobilités et d'optimiser les infrastructures existantes, et permet une meilleure intégration paysagère des nouveaux bâtis et une préservation du patrimoine.
3. Valoriser les ressources et richesses environnementales									
3.1. Préserver les milieux naturels remarquables du territoire en tant que supports de biodiversité et d'atout touristique		○						○	- Cet objectif contribue à l'amélioration de la qualité des eaux, à la préservation des milieux naturels et à leur mise en valeur paysagère et à la réduction de la vulnérabilité aux risques naturels.
3.2. Préserver et renforcer les éléments de nature ordinaire, en raison de leurs intérêts écologique,								○	- Cet objectif favorise la nature ordinaire et donc ses multiples rôles (épuration des eaux, biodiversité, paysages...).

Objectifs	Sous-objectifs	Incidences notables sur les principales thématiques environnementales							Commentaires
		Contexte physique	Ressource en eau	Milieux naturels	Cadre de vie - Paysages	Pollution- Nuisances- Déchets	Risques	Energie et émissions de GES	
paysager et d'éléments du cadre de vie									
3.3. Préserver et renforcer la trame verte et bleue et la trame noire, comme supports de la biodiversité									- Cet objectif vise à préserver la trame verte et bleue et donc ses fonctionnalités (réduction des risques, refuges de biodiversité, épuration des eaux...). ainsi que la trame noire, avec une réduction de la pollution lumineuse et donc des consommations énergétiques associées.
3.4. Accompagner la mise en œuvre du Parc National								I	- Cet objectif vise à la protection des patrimoines, paysages, milieux naturels, dans le contexte du Parc National, qui engendrera néanmoins, un flux touristiques et donc une augmentation des mobilités.
3.5. Améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau								O	- Cet objectif vise à la protection de la ressource en eau, notamment dans le cadre des SDAGE. Il indique notamment la volonté d'améliorer le traitement des eaux usées des communes du territoire.
3.6. Réduire la consommation énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables							O		- Cet objectif vise à favoriser les énergies renouvelables qui pourraient cependant avoir un impact paysager. L'objectif indique la nécessité d'un respect de l'environnement et des paysages dans ces projets .

Objectifs	Sous-objectifs	Incidences notables sur les principales thématiques environnementales							Commentaires
		Contexte physique	Ressource en eau	Milieux naturels	Cadre de vie - Paysages	Pollution- Nuisances- Déchets	Risques	Energie et émissions de GES	
3.7. Limiter la population soumise aux risques naturels et technologiques		○	○			○		○	- Cet objectif vise à favoriser les actions permettant de réduire la vulnérabilité du territoire aux risques inondations. Cet objectif a un effet indirect sur les milieux naturels et les paysages.
3.8. Limiter l'exposition de la population aux bruits et à la pollution		○		○	-			○	- Cet objectif vise à réduire les pollutions pouvant affecter le milieu naturel et les nuisances pouvant affectant les personnes. L'éloignement des zones de bruit peut cependant favoriser l'étalement des habitats.
3.9. Améliorer la gestion des déchets et la valorisation des matières premières			○	○	○		○		- Cet objectif contribue à une meilleure gestion des déchets, à leur emploi éventuel et/ou à la valorisation énergétique.
4. Conforter les grandes filières économiques, en anticipant leurs besoins en matière d'aménagement									
4.1. Conforter le Pays de Langres en tant que destination touristique	Aménager et valoriser les sites	○	○			-	○	-	- La mise en valeur du territoire et de ses composantes patrimoniales et naturelles est associé à une augmentation des flux de personnes, des quantités de déchets gérées... La volonté est toutefois d'orienter ce tourisme sur la mobilité douce.

Objectifs	Sous-objectifs	Incidences notables sur les principales thématiques environnementales							Commentaires
		Contexte physique	Ressource en eau	Milieux naturels	Cadre de vie - Paysages	Pollution- Nuisances- Déchets	Risques	Energie et émissions de GES	
	Aménager et valoriser les grandes itinérances	○	○			-	○	-	- Cet objectif participera à la promotion du territoire, à différentes échelles néanmoins, cela peut accroître le trafic routier en basant le tourisme sur l'utilisation d'itinéraires routiers de découverte.
	Optimiser les conditions d'accueil et d'hébergement	○	-			-	○	-	- Le renforcement de l'offre d'hébergements, des services et la mise en valeur des richesses du territoire permet de renforcer son attractivité, Cela est cependant associé à une augmentation des flux de personnes, des besoins en eau et des quantités de déchets gérées...
4.2. Soutenir les grandes filières et leurs mutations	Apporter un soutien aux grandes filières productives du territoire	○	○	○	○	○	○	-	- Le maintien des activités agricoles et forestières contribuent au développement économique dans le respect de l'environnement et en optimisant les atouts du territoire. - Le développement des connexions avec les territoires voisins est associé avec une augmentation du flux de marchandises et de personnes et donc d'émissions de GES.
	Soutenir et accompagner le développement de l'économie résidentielle	-	-				○		- Cet objectif répond à l'enjeu de lutte contre la déprise urbaine. - Le développement des pratiques agricoles peut avoir une incidence notable sur la ressource en eau,

Objectifs	Sous-objectifs	Incidences notables sur les principales thématiques environnementales							Commentaires
		Contexte physique	Ressource en eau	Milieux naturels	Cadre de vie - Paysages	Pollution- Nuisances- Déchets	Risques	Energie et émissions de GES	
									notamment dans un contexte de changement climatique, - Le développement d'une filière industrielle en réseau pourra faciliter l'usage de technologies (plus) propres (intermodalité, réseau numérique...) et sera réalisée prioritairement sur les friches industrielles.
	Accompagner les grandes mutations de l'économie et engager la transition vers une croissance verte		○				○		- L'utilisation de ressources locales et le développement de l'économie circulaire contribuent au développement économique dans le respect de l'environnement et en optimisant les atouts du territoire (agriculture, énergies renouvelables, réseau d'entreprises...).
4.3. Protéger et valoriser les espaces & activités agricoles et forestières	Protéger les espaces agricoles et forestiers	○	○			○			- La préservation des espaces agricoles et forestiers permet une limitation de l'urbanisation en extension, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la réduction des consommations énergétiques et une amélioration du cadre de vie.
	Améliorer la captation locale de la valeur ajoutée des activités agricoles et forestières	○	-			○			- Le développement de cultures agricoles spécialisées peut avoir des incidences sur gestion de la ressource en eau et sa répartition en fonction des usages. - Le choix de prioriser les filières courtes permet de réduire les flux de

Objectifs	Sous-objectifs	Incidences notables sur les principales thématiques environnementales							Commentaires
		Contexte physique	Ressource en eau	Milieux naturels	Cadre de vie - Paysages	Pollution- Nuisances- Déchets	Risques	Energie et émissions de GES	
									marchandises.
	Prendre en compte dans les politiques d'aménagement les besoins fonctionnels des activités agricoles et forestières	○	-	○	-	○	○	○	- L'implantation de bâtiments agricoles ou forestiers à l'écart des zones urbanisées peut impliquer des problématiques paysagères, déjà constatées actuellement, ainsi que de traitement des eaux usées.
4.4. Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des espaces d'activités	Renouveler les grands espaces d'activités économique et requalifier les friches industrielles et commerciales	○	○					○	- Cet objectif permettra une densification sur des zones ayant déjà fait l'objet d'une occupation, limitant ainsi de nouvelles imperméabilisations des sols et la destruction de milieux naturels.
	Proposer une offre foncière et immobilière optimisée au regard des besoins du territoire	○	○			○			-Cet objectif permet de répondre aux objectifs du SRADET et donc de limiter la consommation foncière et ses conséquences (paysage, eau...).
	Améliorer la qualité des espaces d'activités, au bénéfice du territoire et de ses entreprises		-	○		-			- L'objectif participera à la qualité environnementale des zones économiques. Néanmoins, des incidences peuvent être attendues sur le traitement des eaux usées (zones non conformes) et la production de déchets.
4.5. Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux, en veillant à	Maîtriser le développement des grandes et moyennes surfaces	○	-	○		○			- L'objectif vise à l'optimisation des zones commerciales existantes ce qui permet une limitation de la consommation d'espaces, une réduction des flux de mobilité...

Objectifs	Sous-objectifs	Incidences notables sur les principales thématiques environnementales							Commentaires
		Contexte physique	Ressource en eau	Milieux naturels	Cadre de vie - Paysages	Pollution- Nuisances- Déchets	Risques	Energie et émissions de GES	
conforter les espaces existants	Le renforcement de la vocation commerciale des centralités	○	○	○		○	○		- Cet objectif permet de contrer le phénomène de déprise constatée dans certains bourgs en redynamisant les centres
5. Réunir les conditions d'accueil des populations d'aujourd'hui et de demain									
5.1. Conforter le maillage des polarités locales, qui garantissent le bon fonctionnement du territoire		○	○	○		○	○	-	- Cet objectif favorise de tous les types de polarités et donc une dynamisation de l'ensemble du territoire. Néanmoins, cela peut accroître les besoins en mobilité.
5.2. Produire une offre de logements diversifiés qui réponde aux besoins des habitants	Satisfaire aux besoins actuels et à venir en matière de logements	-	-	○		-	-	-	- La construction de nouveaux logements aura un impact sur l'imperméabilisation des sols, les consommations énergétiques, la production de déchets, l'exploitation de ressource du sol ou encore, le traitement des eaux usées.
	Adapter la production de logements en fonction des contextes, en soutenant la fonction résidentielle des polarités		-			○			- L'objectif permet de prioriser le renouvellement urbain et donc une économie de ressource, de consommation foncière conformément aux objectifs du SRADDET ce qui permet de réduire l'imperméabilisation des sols, les impacts sur le paysage.
	Favoriser des modes de production au plus près des centralités de chaque		○			○		○	- Cet objectif priorise une densification rationnelle et le renouvellement urbain et donc une économie de ressource, de

Objectifs	Sous-objectifs	Incidences notables sur les principales thématiques environnementales							Commentaires
		Contexte physique	Ressource en eau	Milieux naturels	Cadre de vie - Paysages	Pollution- Nuisances- Déchets	Risques	Energie et émissions de GES	
	commune								consommation foncière... Il permet de limiter l'étalement des bourgs et donc de réduire les mobilités et d'optimiser les infrastructures existantes.
5.3. Maintenir une offre de services multi-polarisée en optimisant les conditions d'accessibilité	Conforter les grandes lignes de transport collectif et l'accessibilité de l'offre existante	○	○	○		○	○		- Le développement des polarités de commerces et de services favorise le commerce local et donc la réduction des besoins en mobilités.
	Accompagner la réorganisation des services de santé, en anticipant l'évolution des besoins	○	○	○		○	○	○	- Cet objectif contribue à la lutte contre la déprise des petits bourgs et à la reconnexion des espaces, ici, dans un but médical.
	Maintenir le maillage de l'offre de services d'enseignement, dans un contexte de fortes restructurations	○	○	○		○	○	○	- Cet objectif répond à l'enjeu de lutte contre la déprise urbaine.
5.4. Offrir des solutions de mobilités de qualité dans un contexte de faible densité	Aménager qualitativement les grandes infrastructures de déplacement pour mieux connecter le territoire à l'échelle régionale	○	○	○	-	○	○	-	- Cet objectif pourra s'accompagner d'une augmentation des flux de personnes et marchandises, et donc des émissions de GES, en fonction des modes de déplacements privilégiés. Cela favorise aussi le développement des infrastructures routières qui représentent déjà un problème paysager.
	Consolider l'offre de Transport à la Demande	○	○	○		○	○		- L'objectif permet de favoriser des transports alternatifs à la voiture individuelle même dans les zones les moins denses.

Objectifs	Sous-objectifs	Incidences notables sur les principales thématiques environnementales							Commentaires
		Contexte physique	Ressource en eau	Milieux naturels	Cadre de vie - Paysages	Pollution- Nuisances- Déchets	Risques	Energie et émissions de GES	
	Faciliter le développement du covoiturage	○	○	○		○	○		- L'objectif permet de favoriser des transports alternatifs à la voiture individuelle même dans les zones les moins denses.
	Favoriser les déplacements doux et l'intermodalité	○	○	○		○	○		- L'objectif permet de favoriser les modes doux pour des déplacements de courtes distances.

4.2. Analyse des incidences du DOO sur les grandes thématiques environnementales

Le Document d'Orientation et d'Objectifs décline le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, évalué ci-dessus, en mesures s'appliquant de manière plus ou moins prescriptive aux documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

Il constitue ainsi le volet réglementaire du SCoT. Les documents locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec ses orientations.

Le DOO du SCoT du Pays de Langres est articulé autour de 5 axes :

- 1. Tirer partie du positionnement inter-régional du territoire,
- 2. Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines,
- 3. Valoriser les ressources et richesses environnementales,
- 4. Conforter les grandes filières économiques, en anticipant leurs besoins en matière d'aménagement,
- 5. Réunir les conditions d'accueil des populations d'aujourd'hui et de demain.

La partie suivante évolue les incidences, positives ou négatives, des orientations et objectifs du DOO sur les grandes thématiques environnementales

4.2.1. Occupation du sol et consommation d'espace

4.2.1.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence

- Limitation de la consommation d'espace et l'étalement urbain,
- Protection des milieux naturels, agricoles et forestiers,

4.2.1.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique

• Répondre aux besoins en logements de la population

Le diagnostic socio-économique a permis d'estimer les besoins quantitatifs de production de logements, permettant de répondre aux besoins des habitants et d'atteindre l'ambition d'accueil de ménages fixée dans le SCOT.

Afin de produire une offre de logements adaptée aux besoins identifiés, le DOO fixe des objectifs quantitatifs de production de logements (disposition n°56), avec des objectifs maximums chiffrés de construction neuve par grand secteur fonctionnel composant le territoire.

L'impact potentiel attendu de ces productions de logements est une augmentation de la consommation d'espace et de l'étalement.

Plusieurs préconisations du DOO visent à réduire ces effets : La disposition n°8 indique que les documents d'urbanisme intègrent des objectifs minimums de rénovation du bâti existant. La disposition n°13 préconise de prioriser la valorisation des dents creuses par rapport à l'extension de l'urbanisation.

Le SCoT est ainsi en conformité avec les objectifs du SRADDET.

• Répondre aux besoins des activités économiques

- Activités agricoles et forestières :

Le DOO définit des objectifs spécifiques concernant la protection et la valorisation des espaces et activités agricoles (dispositions n°43 à 47) et forestières (dispositions n°48 et 50), incluant notamment le développement de ces activités :

- facilitation du maintien des exploitations et protection des terres agricoles (dispositions n°43);
- anticipation des besoins en bâtiments (dispositions n°45 et 49), prise en compte des besoins en déplacements (dispositions n°46 et 48)...

Le DOO a donc potentiellement une incidence positive sur la conservation des milieux agricoles et forestiers.

- Zones d'activités économiques et commerciales :

Le SCoT préconise l'aménagement et le renouvellement des espaces d'activités, pour répondre aux besoins fonciers et immobiliers pour l'accueil des activités économiques, en prévoyant les sites nécessaires pour accueillir un développement (disposition n°52). Le SCoT identifie ainsi les espaces d'activité économique autorisés à accueillir un développement à l'horizon 2035.

Cela pourrait entraîner une augmentation de la consommation de nouveaux espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Pour réduire cet effet autant que possible, le DOO préconise le développement de politiques de renouvellement et de densification des espaces d'activités existants (disposition n°51), ce qui doit contribuer à limiter la consommation d'espace. Le DOO demande aux documents d'urbanisme de préciser les capacités de renouvellement et de densification des espaces économiques (dispositions n°51 et 52) et de compléter l'analyse des friches réalisée dans le cadre du SCOT.

• **Limitation de la consommation d'espace et préservation des milieux agricoles, forestiers et naturels**

Le DOO définit des plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers à ne pas dépasser pour la création ou l'extension des sites économiques, calculés sur la base de l'analyse des besoins fonciers réalisée dans le diagnostic et déclinée par EPCI. Ces plafonds fonciers correspondent aux besoins estimés pour la période 2020-2035.

En milieu naturel et agricole, le DOO demande une limitation de l'imperméabilisation des sols (disposition n°26), ce qui favorise indirectement la limitation de la consommation d'espace et la préservation de ces milieux.

A noter que les préconisations du DOO concernant spécifiquement la préservation des milieux naturels sont traitées dans un paragraphe à part.

4.2.2. *Ressource en eau et du sol*

4.2.2.1. *Rappel des principaux enjeux mis en évidence*

- Limitation des consommations en eau et meilleure répartition selon les usages,
- Réduction de la vulnérabilité du territoire au changement climatique,
- Prise en compte de l'environnement dans l'exploitation des ressources du sol,
- Assurer une exploitation des ressources du sol en accord avec les besoins,
- Assurer une amélioration de la qualité écologique des cours d'eau,
- Limitation des consommations en eau et des pollutions diffuses,
- Soutien aux mesures de protection de la ressource mises en place,
- Sécurisation de la ressource en eau, au niveau quantitatif,
- Assurer une collecte et un traitement conformes des eaux usées.

4.2.2.2. *Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique*

• **Préservation de la qualité des masses d'eau**

Le contexte est celui d'une qualité de la ressource en eau localement fragile avec des pollutions agricoles justifiant le classement de la totalité du territoire du SCoT en zone vulnérable aux nitrates ainsi que l'identification de 23 captages comme prioritaires du fait de leur vulnérabilité aux nitrates et pesticides.

Les cours d'eau présentent aussi des états écologiques variables avec notamment la Meuse, l'Amance, la Vingeanne, la Marne et le Salon, présentant un état écologique moyen à médiocre.

Le développement du territoire au niveau économique, résidentiel et touristique peut avoir des conséquences sur la qualité des masses d'eau, superficielles ou souterraines (rejets d'eaux pluviales polluées, pollutions accidentelles...).

Il en est de même pour l'agriculture dont la pollution diffuse générée pourra affecter la qualité de l'eau.

Afin de palier à ces effets, le DOO prévoit des critères de qualité pour l'aménagement des espaces économiques et commerciaux (préconisation n°53), tels que l'identification d'espaces et d'équipements pour la gestion de l'eau ainsi qu'une limitation du développement des communes aux capacités de traitement des eaux usées (disposition n°28).

Par ailleurs, la disposition n°51 vise au renouvellement et à la densification des espaces d'activités en réinvestissant notamment des friches industrielles. Cela permet notamment une dépollution de ces friches et donc une protection des masses d'eau souterraines.

En milieux naturel et agricole, le DOO demande le maintien des éléments naturels contribuant à la filtration des eaux : le maintien d'une zone tampon de 10 m de part et d'autre des cours d'eau (disposition n°25), une limitation de l'imperméabilisation des sols (disposition n°26) ou encore, une préservation des éléments de nature ordinaire (disposition n°19).

La disposition n°29 implique que les collectivités renforcent l'effort de protection de la ressource en eau, en poursuivant les démarches de protection des aires d'alimentation des captages en eau potable.

• Préservation de la quantité des ressources et gestion des usages

Le contexte est celui de périodes d'étiages de plus en plus marquées de certaines sources.

Le développement de l'habitat, des activités économiques, du tourisme ou encore de l'agriculture peuvent générer des phénomènes de conflit d'usages dans un contexte de réduction de la ressource en eau.

La disposition n°18 vise à la préservation des zones humides indispensables à la recharge des nappes souterraines.

Par ailleurs, la disposition n°29 demande la réduction des prélèvements d'eau par les collectivités.

• Protection de la ressource en eau potable

Le contexte est celui d'une réduction de la ressource en eau, au niveau de certaines sources, et d'une vulnérabilité importante aux pollutions diffuses, notamment d'origine agricole.

Le développement d'espaces d'activités (Disposition n°52), d'habitats, ainsi que l'aménagement des sites touristiques (disposition n°40) augmenteront les besoins en eau potable.

Au niveau de l'habitat, les objectifs du PADD, transcrits dans le DOO, en terme de production de logements correspond à une limitation de la baisse démographique à - 3,3 % d'habitants à 15 ans sur le territoire du SCOT, ce qui impliquerait, compte-tenu des tendances sociétales, l'accueil de 1 600 ménages supplémentaires. Avec une taille des ménages moyenne de 2,10 personnes en 2013, cela reviendrait à une augmentation d'environ 3 360 habitants d'ici 2035. L'augmentation de la consommation en eau potable associée serait d'environ 487 m³/jour.

Au niveau des activités touristiques, ces besoins seront saisonniers et d'autant plus importants dans le secteur concerné par le Parc National, davantage concerné par les flux touristiques.

Pour palier à ces éventuelles problématiques d'alimentation en eau potable, la disposition n°29 requiert une justification dans les documents d'urbanisme des capacités d'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures. Si besoin, des actions devront être programmées (nouvelles sources d'alimentation, interconnexion des réseaux...) en prenant en compte les effets du changement climatique.

Par ailleurs, il est recommandé de poursuivre les démarches de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable, d'autant plus dans le territoire du Parc National.

Les collectivités doivent chercher à réduire les prélèvements d'eau et renforcer l'effort de protection de la ressource en eau, en poursuivant les démarches de protection des aires d'alimentation des captages en eau potable (disposition n°29).

• Traitement des eaux usées

Le contexte est ici celui d'un taux de conformité important des stations d'épurations du secteur, puisque seules 4 stations sur les 63 existantes ne sont pas conformes.

De nombreuses communes font l'objet d'un système d'assainissement non collectif, adapté aux zones les plus rurales.

La densification tout comme l'extension des zones d'activités et d'habitats (dispositions n°51 et n°56) rendent nécessaire le développement du réseau d'assainissement et la réalisation des zonages d'assainissement, dans une situation où moins de la moitié des communes du Pays de Langres ont un zonage d'assainissement terminé.

Pour le secteur résidentiel seul, l'augmentation de la population sera associée à une charge supplémentaire en eau usée de 3 360 EH plus ou moins répartis sur les stations de traitement, individuelle ou collective, du territoire.

Par ailleurs, l'augmentation des flux touristiques (disposition n°40) sur le territoire du Pays de Langres s'accompagnera d'une augmentation des besoins en traitement des eaux usées, ponctuellement, lors des saisons favorables au tourisme.

Quant au soutien au développement de bâtiments agricoles ou forestiers (disposition n°45 et n°49), cela générera des besoins d'extension des réseaux de collecte existants ou la création de systèmes d'assainissement autonomes, avec des enjeux spécifiques de préservation de la qualité de l'eau en sortie de ces systèmes individuels.

Cependant, ces dispositions expriment aussi la nécessité d'anticiper les besoins liés à la création de ces bâtiments, et notamment, en termes de réseaux.

Pour pallier à ces éventuelles problématiques de gestion des eaux usées, la disposition n°28 prévoit de limiter le développement des communes aux capacités de traitement des eaux usées. Dans les zones de fortes croissances de la population et/ou un fort développement économique, les travaux concernant l'assainissement doivent être anticipés sans attendre la saturation du système d'assainissement.

Par ailleurs, la disposition n°28 demande aux collectivités de poursuivre la mise en conformité des STEP et encourage à la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs existants.

• Gestion des eaux pluviales

Les dispositions n°52 et n°56 prévoient des surfaces disponibles pour la consommation foncière à des fins économiques et résidentielles. Ainsi, les 80 ha autorisés pour les activités économiques et les 132 ha autorisés pour les activités résidentielles correspondront à autant de surfaces à imperméabiliser.

Cependant, le DOO prévoit un certain nombre de mesures favorisant une limitation de la perméabilisation des sols :

Ainsi, la disposition n°20 requiert de développer la nature en ville avec, dans les documents d'urbanisme, des mesures permettant le développement des espaces verts et de la place de l'eau au sein des zones urbanisées, en lien avec la trame verte et bleue.

Dans les espaces économiques, cela se traduit par la préconisation n°53 identifiant les critères de qualité pour l'aménagement des espaces économiques et commerciaux (végétalisation, perméabilité des espaces, équipements pour la gestion de l'eau...).

Dans les espaces résidentiels et économiques, la disposition n°37 requiert une limitation de l'imperméabilisation des sols et de favoriser une gestion douce des eaux. Ainsi, pour toute nouvelle construction, la gestion des eaux à la parcelle est imposée, si les sols la nature et les contraintes du terrain le permettent.

Par ailleurs, la disposition n°26 reprend les objectifs du SRADDET de limitation de l'imperméabilisation des sols. Cela prévoit une compensation des surfaces imperméabilisées en rendant perméables ou en déconnectant les surfaces imperméabilisées, à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural.

D'autres mesures peuvent participer, plus indirectement, à la limitation de l'imperméabilisation des sols : protection des espaces agricoles (disposition n°43), connaissance et préservation des milieux naturels remarquables (disposition n°17), connaissance et préservation des zones humides (disposition n°18).

4.2.3. Milieux naturels

4.2.3.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence

- Favoriser le projet de Parc National,
- Préserver les zones humides,
- Assurer la protection des milieux naturels face aux projets d'urbanisation,
- Préservation des principaux éléments de la trame verte et bleue (réservoirs, corridors...) et restauration si nécessaire,
- Préservation de structures paysagères (vergers, haies, prairies...) présentant des intérêts variés (biodiversité, paysage, rôle hydraulique...)

4.2.3.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique

Les objectifs de développement de l'habitat et de l'offre économique (notamment via en s'appuyant sur des zones d'activités) devraient entraîner une augmentation de l'artificialisation des sols. Cela concerne 80 ha autorisés pour les activités économiques et 132 ha autorisés pour les activités résidentielles, qui correspondront à autant de surfaces consommées sur les milieux naturels ou agricoles. Les différents secteurs de développement économique et d'habitat ont été localisés au sein du DOO. Dans le cadre de la présente évaluation environnementale, ils font l'objet d'une analyse spécifique au sein du paragraphe « Occupation du sol et consommation d'espace ».

Un développement du territoire non maîtrisé pourrait entraîner une destruction d'habitats et d'espèces, une fragmentation des milieux naturels (création de nouvelles discontinuités au niveau des corridors écologiques),

La mise en valeur, pour le tourisme vert, de sites naturels remarquables pourrait entraîner une augmentation de la pression sur les milieux, voire le développement de nouvelles sources de pollution.

Cependant, plusieurs préconisations du DOO visent à protéger les milieux naturels et préserver la trame verte et bleue et devraient permettre de limiter ces incidences.

La gestion des terres agricoles et des parcelles sylvicoles peut avoir des incidences, mais le SCOT n'a pas de leviers pour agir.

• Protection des milieux naturels

Le DOO confirme l'engagement de protection des milieux naturels remarquables, protégés ou non, notamment via leur description et leur cartographie dans les documents d'urbanisme locaux (disposition n°17). Les modalités de préservation de ces milieux sont à préciser et identifier dans le PADD et le règlement, en prenant en compte les objectifs fixés dans les DOCOB des sites Natura 2000 présents sur le territoire communal ou intercommunal (en particulier pour les ZPS).

Le DOO prévoit également la préservation et le renforcement des éléments de nature ordinaire. Cela se traduit notamment par le recensement et la cartographie de ces éléments dans les documents d'urbanismes locaux (disposition n°19). Les éléments de nature ordinaire les plus intéressants en terme de biodiversité ou de paysage (haies, vergers, prairies...) doivent être inscrits dans le PADD et identifiés dans le règlement et être pris en compte dans les OAP sectorielles.

Par ailleurs, le SCoT recommande de préserver de l'urbanisation les prairies permanentes et les pelouses.

La disposition n°20 prévoit que les collectivités inscrivent dans les documents d'urbanisme locaux des mesures permettant le développement des espaces verts et de la place de l'eau.

Ces trois dispositions permettent de répondre aux enjeux de protection des milieux naturels face aux projets d'urbanisation et de préservation des structures paysagères.

• Prise en compte des zones humides

Le DOO prévoit la protection des zones humides (disposition n°18) face à la consommation d'espace en demandant l'étude des zones humides réglementaires (végétation et sondages pédologiques) dans les zones ouvertes à l'urbanisation. Le DOO rappelle que, conformément au Code de l'Environnement (article R.214-1 - rubrique 3.3.1.0), la démarche Éviter-Réduire-Compenser sera mise en œuvre pour assurer un développement de l'urbanisation préservant les zones humides.

• Préservation de la Trame Verte et Bleue

La disposition n°21 du DOO répond à l'enjeu de préservation des principaux éléments de la trame verte et bleue, en visant la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Cela consiste dans un premier temps à les localiser précisément dans les documents d'urbanisme locaux, en identifiant les corridors écologiques dans le règlement graphique. Les projets autorisés au sein des réservoirs ne doivent pas porter atteinte à leur richesse naturelle et les projets autorisés dans les corridors ne doivent pas avoir d'incidence significative sur leur fonctionnalité.

Les OAP sectorielles doivent prendre en compte les éléments de la Trame Verte et Bleue au niveau local. Le SCoT conseille la création d'une OAP thématique « Trame Verte et Bleue » dans les secteurs sensibles en terme de biodiversité.

La disposition n°22 concerne la préservation de la Trame Noire. Pour cela, le SCoT recommande de limiter la pollution lumineuse due à l'éclairage public à proximité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

• Accompagner et favoriser le projet de Parc National

La disposition n°23 du DOO confirme l'engagement du SCoT dans l'intégration des éléments de la réglementation spécifique au cœur du Parc inscrits dans la charte. Les documents d'urbanisme locaux des communes du cœur du Parc devront intégrer les inventaires et mesures de protection des milieux sensibles, du capital boisé et de la ressource en eau, ainsi que de mise en valeur du patrimoine géologique identifié.

Les PLUi doivent intégrer la mise en œuvre de mesures permettant d'améliorer la naturalité des forêts gérées du cœur du Parc (protection des forêts matures, des îlots de vieux bois, des arbres « bio », etc.).

La gestion sylvicole doit avoir pour objectif une amélioration de la naturalité des forêts de cœur du Parc.

Les communes du cœur ont à organiser la pratique de la chasse avec le double objectif d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et de préserver la quiétude des visiteurs et la sécurité lors des actions de chasse au niveau des zones identifiées pour l'accueil du public.

La disposition n°24 vise à la prise en compte des mesures engagées sur l'aire d'adhésion. Dans ce cadre, le SCoT recommande aux communes adhérentes de soutenir et de participer aux mesures engagées dans le cadre des orientations de protections, de mise en valeur et de développement durable. Ces communes doivent identifier et protéger les espèces forestières ciblées par la charte du Parc et mettre en place une protection des boisements spécifiques et des arbres remarquables.

Au sein des communes du Parc, les habitats patrimoniaux (espaces boisés sensibles, marais tufeux, prairies patrimoniales, pelouses

sèches, ...) seront identifiés dans les documents d'urbanisme communaux et protégés (dispositions n°18 et 24).

La disposition n°43 prévoit que, sur le territoire du Parc, les communes doivent accompagner les pratiques agricoles permettant de préserver la trame prairiale fonctionnelle et de rétablir des corridors écologiques à l'échelle de plusieurs exploitations agricoles (haies, bandes enherbées, ...).

4.2.4. Cadre de vie et paysages

4.2.4.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence

- Favoriser des pratiques culturelles prenant en compte les problématiques environnementales,
- Favoriser la prise en compte du paysage dans le développement du territoire,
- Optimiser les zones de projets éoliens,
- Assurer une intégration paysagère des nouveaux bâtis,
- Assurer la préservation d'éléments du patrimoine culturel et naturel,
- Favoriser les politiques urbanistes volontaristes dans les zones de déprise urbaine,
- Assurer une organisation des mobilités et une reconnexion des espaces,
- Limiter la consommation d'espaces,
- Rationnaliser la densité des opérations de constructions,
- Assurer le développement maîtrisé dans secteurs à forte pression urbaine

4.2.4.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique

Le contexte est celui d'une bonne protection du patrimoine bâti avec de nombreux bâtiments classés, des sites inscrits...Cependant, l'intégration paysagère des aménagements est parfois faible et conduit à une certaine anthropisation du paysage.

Le paysage rural du Pays de Langres est aussi touché par l'enfrichement, le réseau routier relativement dense, des pratiques agricoles localement intensives, la déprise urbaine et l'étalement urbain.

• Développement rationnel de l'urbanisation

Le développement de l'urbanisation (projets de logements et d'espaces économiques) peut engendrer un étalement urbain sur les zones agricoles et/ou naturelles, entraînant ainsi leur diminution (voir analyse de la consommation foncière dans la partie « Occupation du sol et consommation d'espaces »).

Pour les activités économiques, cela représente 80 ha potentiellement consommés et 132 ha pour le secteur résidentiel (dents creuses comprises).

Pour pallier à ce phénomène d'extension urbaine, le DOO demande la priorisation du renouvellement et de la densification des espaces d'activités, avec notamment le réemploi des friches industrielles, ainsi que l'encadrement de l'urbanisme commercial en indiquant des zones préférentielles pour l'accueil des nouveaux commerces sur le territoire. Il en est de même pour l'habitat (disposition n°18) avec des objectifs minimum de rénovation et de changements d'usage.

Le DOO prévoit la protection des espaces agricole (disposition n°43) face à la consommation d'espace en demandant l'étude de la valeur agricole des espaces potentiellement soumis à l'urbanisation afin d'éviter la destruction des meilleures terres.

• Préservation des paysages

Les effets du SCoT peuvent être multiples. L'urbanisation peut engendrer des ruptures dans la continuité du paysage rural, notamment au niveau des franges urbaines.

Le DOO prévoit ainsi une gestion des espaces agricoles et des transitions urbain rural : maintien des espaces de transition, modalités d'amélioration des transitions, protection des éléments de paysages dans les espaces agricoles...Il en est de même en limite de zones forestières et urbaines où des modalités d'aménagement sont requis par le SCoT (disposition n°50) : mise en place d'espaces tampons, de cheminements doux ou encore, de protection de fonds de jardins.

Une vigilance particulière devra aussi être apportée à l'aménagement des entrées de ville et de villages (disposition n°16).

Quant aux zones économiques et commerciales, fréquemment situées en périphérie des zones urbaines, celles-ci devront comprendre des critères de qualité liés à l'intégration paysagère et aux aménagements des espaces publics : implantation maîtrisée des bâtiments, rationalisation et mutualisation des espaces de stationnement, végétalisation des espaces publics et traitement spécifique des lisières.

Ces critères de qualité pourront aussi concerner les projets résidentiels par la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, le développement des bâtiments agricoles ou liés à la sylviculture est favorisé par le DOO (disposition n°45 et n°50), ce qui peut entraîner des aménagements en dehors des zones urbaines, dans des zones d'enjeux paysagers.

Pour palier à cela, le DOO du SCoT prévoit des dispositions concernant le paysage agricole et notamment, les projets de constructions agricoles potentiels (disposition n°3). A ces projets seront associés un zonage et une réglementation spécifique. Par ailleurs, les paysages sensibles identifiés seront préservés de toute nouvelle implantation ou de tout nouvel aménagement pouvant les impacter. L'implantation du bâti agricole en ligne de crête sera évitée et l'implantation sur les coteaux devra respecter des règles particulières (orientation des bâtiments par rapport au relief).

Cette disposition n°26 permet aussi de palier à une problématique constatée sur le territoire du Pays de Langres et qui concerne la **simplification des paysages**, notamment du fait de la taille de plus en plus importantes des parcelles agricoles. Dans ces secteurs, il est demandé aux collectivités de protéger et renforcer les structures végétales compagnes des cultures qui jouent un rôle paysager et patrimonial remarquable (bosquets, arbres isolés, haies...). Les

modalités de préservation de ces éléments remarquables sont définies dans les documents d'urbanisme. Les prairies patrimoniales sont, quant à elles, rendues inconstructibles.

En outre, d'autres dispositions du DOO demandent une préservation des paysages dans les documents d'urbanisme de rang inférieur. Ainsi, la disposition n°24 vise à la protection des paysages visuellement exposés. Elle consiste à requérir une analyse paysagère des sensibilités et de la trame visuelle dans les secteurs identifiés comme visuellement exposés. Les aménagements sur ces sites doivent être encadrés et un travail devra être effectué sur les silhouettes et franges des secteurs urbanisés, l'intégration paysagère des nouvelles constructions, les entrées de ville et la protection des éléments patrimoniaux.

La disposition n°4 requiert, quant à elle, une protection des paysages perçus depuis les routes paysages.

Quant à l'**enjeu de développement rationnel des projets éoliens**, la disposition n°5 demande qu'il soit précisé, dans les documents d'urbanisme, les secteurs non préférentiels pour le développement éolien en se basant sur les paysages sensibles identifiés dans le document graphique et les périmètres d'incompatibilité définis dans l'étude « Capacité des paysages à accueillir le développement éolien en Haute-Marne ». Au sein du Parc national, les éoliennes seront interdites.

• Préservation du patrimoine local, culturel et naturel

La densification favorisée par le DOO peut comprendre des incidences sur le patrimoine local par démolition de l'existant ou rénovation de faible qualité.

Concernant le patrimoine protégé, le DOO prévoit un aménagement qualitatif des abords de monuments, un encadrement de la qualité architecturale dans les espaces de co-visibilités avec les monuments historiques et la prise en compte des documents d'orientation existants (Sites Patrimoniaux Remarquables).

Quant au patrimoine non protégé, le DOO demande leur protection au sein des documents d'urbanisme (disposition n°10).

• Amélioration du cadre de vie dans les milieux urbains

Afin de répondre à l'enjeu de **dévitalisation et de déprise constatés dans certains bourgs**, le DOO requiert l'intégration, dans les documents d'urbanisme, d'objectifs de revitalisation des centralités urbaines et villageoises (disposition n°6). Cela comprend la rénovation des logements vacants, le maintien de petites cellules commerciales et des principaux services dans les centralités et la valorisation de la fonction patrimoniale des centralités des polarités.

Cette disposition est complétée par la disposition n°8 de rénovation du bâti existant qui vise à intégrer des objectifs minimums de rénovation par secteurs, ou encore la disposition n°7 pour la mutation et la densification des tissus bâtis.

Enfin, un des enjeux mis en évidence dans l'état initial concerne **l'organisation des mobilités et la reconnexion des espaces**.

Le DOO requiert ainsi le développement des mobilités à grandes et petites échelles.

A grande échelle, la disposition n°60 vise à l'optimisation des conditions de mobilité à l'échelle régionale en intégrant, dans les documents d'urbanisme, les éventuelles études existantes en matière d'aménagement des grandes infrastructures de transport.

A une échelle plus locale, la reconnexion des espaces est pensée à travers l'aménagement des arrêts de transport en commun (dispositions n°61 et 62), le développement des mobilités alternatives, telles que le covoiturage et le développement des modes doux.

4.2.5. Risques, pollution, nuisances et déchets

4.2.5.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence

- Protection de la population face aux risques et nuisances,
- Favoriser la réutilisation des friches industrielles et leur dépollution,
- Réduire la production de déchets à la source,
- Favoriser la collecte sélective,
- Favoriser l'emploi de filières de valorisation,
- Préserver les zones d'expansion des crues,
- Limiter l'imperméabilisation des sols.

4.2.5.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique

• Gestion des pollutions

Afin de répondre à l'enjeu de dépollution des sols et de réemploi des friches industrielles, la disposition n°51 demande le renouvellement et la densification des espaces d'activités, en analysant notamment les possibilités de reconquêtes des friches isolées.

Étant donné l'enjeu de santé humaine, la disposition n°37 demande le conditionnement de l'occupation des sols choisie à la pollution constatée des sols. La réutilisation des friches industrielles pour des activités urbaines fait l'objet, au préalable, de mesures permettant d'éviter toute incidence de la pollution des sols sur la population.

• Gestion des risques

L'urbanisation nouvelle prévue dans le DOO peut engendrer une augmentation de la population exposée aux risques naturels et technologiques.

Par ailleurs, l'imperméabilisation des sols générée par cette urbanisation peut accroître le ruissellement des eaux pluviales et donc les risques inondation sur le territoire du Pays de Langres ou en dehors.

Le DOO requiert, conformément au SRADDET, une limitation de l'imperméabilisation des sols (disposition n°26) dans le cadre des projets d'urbanisation et d'infrastructures. Il est demandé le recours à la compensation des surfaces imperméabilisées, à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural, en rendant perméable ou en déconnectant des surfaces artificialisées.

Cette disposition est complétée par la disposition n°37 qui favorise les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour toute nouvelle construction ou toutes nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation.

La réduction de la vulnérabilité des populations et des biens est recherchée par la disposition n°34 qui vise à éviter l'urbanisation au

sein des zones inondables. Les nouvelles constructions sont ainsi interdites dans les zones d'aléas forts du PPRI et dans les zones inondables des Atlas des Zones Inondables, et fortement limitée dans les zones d'aléa moyen du PPRI peu urbanisées.

Les actions concernent aussi les champs d'expansion des crues et les zones naturelles de rétention des eaux (disposition n°58), qui doivent faire l'objet d'une protection dans les documents d'urbanisme.

• Réduction des nuisances

Les flux de mobilités liés aux activités économiques, touristiques et à l'activité résidentielle favorisés par le SCoT peuvent être générateurs de nuisances.

Le DOO prévoit une interdiction d'urbaniser dans les zones fortement concernées par les nuisances sonores ou la pollution atmosphérique.

Par ailleurs, des mesures de réduction du bruit et de la pollution atmosphérique sont requises pour l'urbanisation nouvelle dans les zones touchées par le bruit ou la pollution de l'air.

• Gestion des déchets

Le DOO requiert, de la part des documents d'urbanisme, de prévoir des dispositifs de gestion des déchets adaptés pour les opérations d'aménagement nouvelles : collecte, tri, ramassage, traitement des biodéchets, suffisamment dimensionnés pour permettre une manipulation aisée.

Le DOO vise à orienter le territoire sur la croissance verte et l'économie circulaire en favorisant notamment les activités liées à la valorisation des déchets et au recyclage : méthaniseurs, recycleries...

4.2.6. Énergie et climat

4.2.6.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence

- Prise en compte du changement climatique,

- Favoriser les énergies renouvelables et les réductions de consommations énergétiques.

4.2.6.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique

Le DOO peut être à l'origine d'une augmentation des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre sur le territoire du Pays de Langres.

Il a été évalué précédemment une augmentation de la population résidente à 15 ans d'environ 3 360 habitants. Cette augmentation sera associée à des consommations énergétiques pour l'habitat et à la mobilité domicile-travail ou de loisirs.

Les nouvelles activités économiques pourront elles-aussi générer des consommations énergétiques, des flux de marchandises et de personnes ainsi que d'éventuelles émissions de gaz à effet de serre liées aux procédés employés.

Il en est de même pour les activités touristiques où l'emploi de la voiture sera prédominant (routes touristiques, liaisons intersites...).

En ce qui concerne la mobilité, le DOO privilégie un urbanisme de courtes distances où le développement des nouvelles zones d'habitats sont favorisées à proximité des zones d'emploi (disposition n°30).

Par ailleurs, les transports alternatifs sont favorisés : aménagement des arrêts de transport en commun (disposition n°62), le développement des mobilités alternatives, en favorisant notamment le covoiturage (disposition n°64) ou encore le développement des déplacements doux (disposition n°31 et n°63).

Quant aux consommations énergétiques des habitats, le DOO ne prévoit aucune disposition mais uniquement des recommandations, ce qui n'oblige pas les collectivités à prendre en compte ces éléments dans les documents d'urbanisme.

Enfin, le territoire entend continuer le développement des énergies renouvelables telles que les équipements photovoltaïques, les équipements solaires thermiques, les chaufferies bois, les réseaux de chaleur ou cogénération, l'éolien, la méthanisation...

4.3. Analyse des incidences des secteurs de projets sur les enjeux environnementaux

Les zones d'activités décrites ci-dessous constituent des secteurs potentiels de développement de l'activité. Il s'agit de zones identifiées comme pouvant recevoir des activités professionnelles mais leur aménagement devra se conformer aux plafonds de consommation d'espace fixés par le présent SCoT.

La présente d'analyse permet donc, entre autre, de faciliter le choix des zones qui seront effectivement aménagées, en fonction des enjeux environnementaux observés.

4.3.1. Sites économiques d'échelle SCoT susceptibles d'accueillir des capacités de plus de 3 ha

ZA de Longeau Sud (Longeau-Percey)

ZAE		ZA de Longeau Sud (Longeau-Percey)
Emprises potentielles		5,62 ha
Commune		Longeau-Percey
Enjeux	Ressource en eau et du sol	-Aucune masse d'eau superficielle, -Nappe du domaine triasique et liasique de bordure vosgienne Sud-Ouest BV Saône à l'origine de nombreuses sources, -Aucun point d'eau BSS (BRGM), -STEP communale non conforme en performance en 2016
	Milieus naturels	-Aucun milieu naturel remarquable recensé, -Consommation de terrains agricoles (environ 5 ha)
	Risques, pollutions, nuisances	-Aucun site BASIAS ou BASOL -RD974 concernée par le risque de transport de matières dangereuses
Incidences potentielles		-Consommation de terrains agricoles et modification de l'occupation des sols, -Extension des surfaces imperméabilisées et augmentation du ruissellement des eaux pluviales, -Faible nuisance pour les riverains proches, -Rejet potentiel dans une STEP non conforme,

Mesures ERC associées

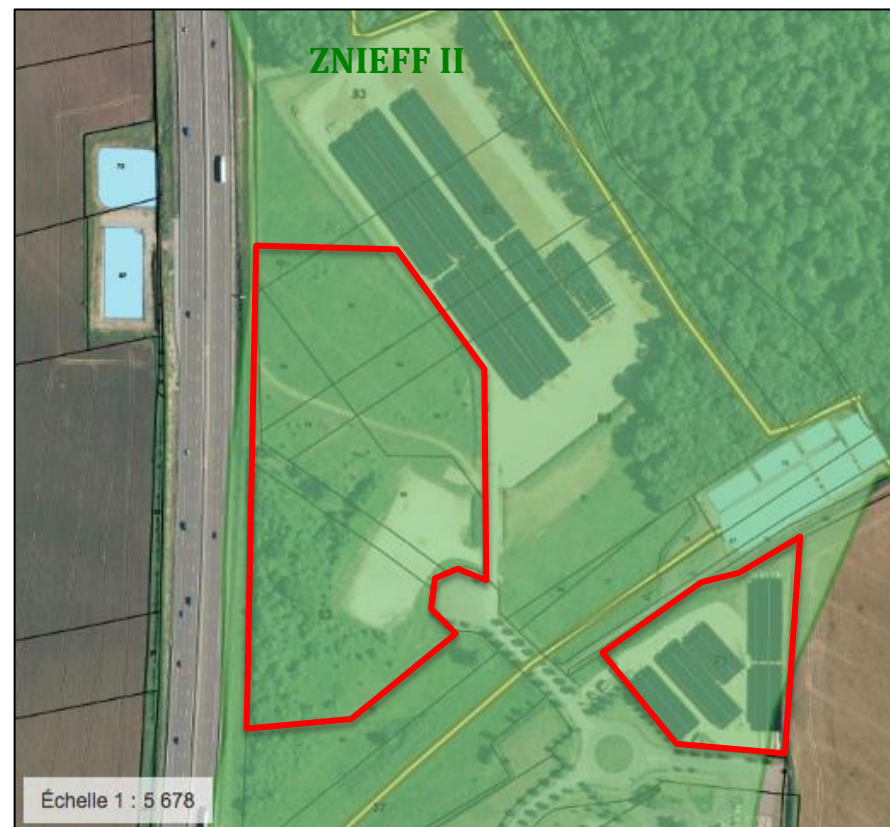
Cf. paragraphe 4.3.2



Localisation de la ZA du Longeau Sud et de sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

PA Langres Sud

ZAE		PA Langres Sud (Perrogney-les-Fontaines)
Emprises potentielles		4,71 ha
Commune		Perrogney-les-Fontaines
Enjeux	Ressource en eau et du sol	-Aucune masse d'eau superficielle, -Nappe des calcaires du Dogger sensible aux pollutions, -1 point d'eau BSS référencé (BRGM), -Conformité de la STEP communale
	Milieus naturels	- 1 ZNIEFF de type 2, - Quelques haies et bosquets le long de l'A31.
	Risques, pollutions, nuisances	- Aucun site BASIAS ou BASOL, - A31 concernée par le risque de transport de matières dangereuses
Incidences potentielles		- Extension des surfaces imperméabilisées et augmentation du ruissellement des eaux pluviales, - Faible nuisance pour les riverains proches, - Dégradation potentielle d'une ZNIEFF de type II
Mesures ERC associées		Cf. paragraphe 4.3.2



Localisation du PA Langres Sud et de sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

ZA Les Epinois Chanoy (Prauthoy)

ZAE		ZA Les Epinois Chanoy (Prauthoy)
Emprises potentielles		5,62 ha
Commune		Prauthoy
Enjeux	Ressource en eau et du sol	- Ruisseau de la Fosse longeant la partie Sud de la zone, - Nappe des calcaires jurassiques du châillonais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne, sensible à la pollution de surface, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), - STEP communale non conforme en performance en 2016.
	Milieus naturels	- Aucun milieu naturel remarquable
	Risques, pollutions, nuisances	- Aucun site BASIAS ou BASOL, - RD974 concernée par le risque d'accidents de transport de matières dangereuses
Incidences potentielles		- Dégradation et/ou pollution potentielle d'une masse d'eau superficielle, - Extension des surfaces imperméabilisées et augmentation du ruissellement des eaux pluviales, - Faible nuisance pour les riverains proches, - Pollution potentielle de la nappe d'eau souterraine par les activités industrielles ou artisanales,

	-Rejets des eaux usées dans une station de traitement non conforme avec pollution potentielle du milieu.
Mesures ERC associées	Cf. paragraphe 4.3.2



Localisation de la ZA Les Epinois Chanoy et de sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

ZA des Franchises (Langres)

ZAE		ZA des Franchises
Emprises potentielles		16,04 ha
Commune		Langres
Enjeux	Ressource en eau et du sol	- Proximité du ruisseau de la Bécheule mais aucune masse d'eau superficielle sur l'emprise potentielle de ZA, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), - STEP communale conforme
	Milieus naturels	- Aucun milieu naturel remarquable, - Zones agricoles (prairies ou terrains cultivés) - Boisements et haies en bordures des zones potentielles d'extension
	Risques, pollutions, nuisances	- Aucun site BASIAS ou BASOL, - 4 ICPE à proximité, - Risque de rupture de barrage, - RN19 concernée par le risque d'accidents de transport de matières dangereuses.
Incidences potentielles		- Consommation de terrains agricoles et modification de l'occupation des sols, - Extension des surfaces imperméabilisées et augmentation du ruissellement des eaux pluviales, - Destruction potentielle d'éléments naturels remarquables,

	- Exposition à un risque de rupture de barrage et d'accidents de transport de matières dangereuses
Mesures ERC associées	Cf. paragraphe 4.3.2



Localisation de la ZA des Franchises et de sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

Parc d'activités de référence Langres Nord

Mesures ERC associées

Cf. paragraphe 4.3.2

ZAE		Parc d'activités de référence Langres Nord
Emprises potentielles		19,67 ha
Commune		Rolampont
Enjeux	Ressource en eau et du sol	-Aucune masse d'eau superficielle, -Aucun point d'eau BSS (BRGM), -STEP communale conforme en 2017
	Milieux naturels	-Aucun milieu naturel remarquable, -Zones agricoles (15-16 ha) avec quelques haies.
	Risques, pollutions, nuisances	-Aucun site BASIAS ou BASOL, -Risque de rupture de barrage, -RD619, voie ferrée et canal entre Champagne et Bourgogne
Incidences potentielles		-Consommation de terrains agricoles et modification de l'occupation des sols, -Extension des surfaces imperméabilisées et augmentation du ruissellement des eaux pluviales, -Destruction potentielle d'éléments de nature ordinaire (haies), -Exposition à un risque de rupture de barrage et d'accidents de transport de matières dangereuses



Localisation du Parc d'Activités de référence Langres Nord et de sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

ZA de l'Avenir

ZAE	ZA de l'Avenir
Emprises potentielles	9,27 ha
Commune	Saint-Geosmes

Enjeux	Ressource en eau et du sol	- Aucune masse d'eau superficielle, - Nappe des calcaires du Dogger sensible aux pollutions, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), - Aucune STEP communale.
	Milieux naturels	- Aucun milieu naturel remarquable, - Terrains agricoles (zones cultivées sur 5,17 ha)
	Risques, pollutions, nuisances	- Aucun site BASIAS ou BASOL,
Incidences potentielles		- Consommation de terrains agricoles et modification de l'occupation des sols, - Extension des surfaces imperméabilisées et augmentation du ruissellement des eaux pluviales, - Pollution potentielle des eaux souterraines
Mesures ERC associées		Cf. paragraphe 4.3.2



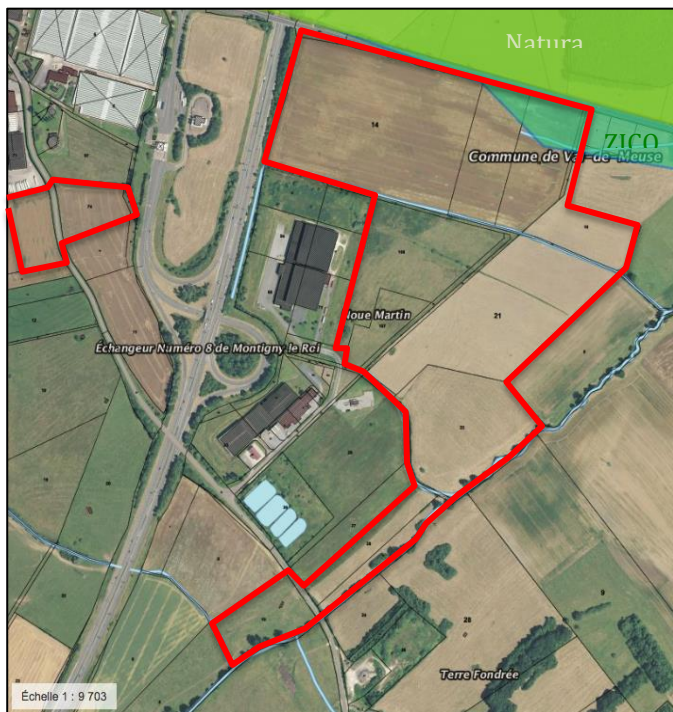
Localisation de la ZA de l'Avenir et de sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

ZA du Breuil (Val de Meuse)

ZAE		ZA du Breuil
Emprises potentielles		39,14 ha
Commune		Val de Meuse
Enjeux	Ressource en eau et du sol	- Ruisseau de la Gorge et quelques affluents traversant la zone,

		- Aucun point d'eau BBS (BRGM), - STEP communale non conforme en 2017.
	Milieus naturels	- ZICO sur la partie Nord de la zone, au niveau de la RD417, Limite Sud d'un site Natura 2000 (Directive Oiseaux), - Zone agricole sur la quasi totalité de l'emprise, - Ripisylves en bordure de cours d'eau
	Risques, pollutions, nuisances	- Aucun site BASIAS ou BASOL, - 1 ICPE à proximité, - A31 concernée par le risque d'accidents de transport de matières dangereuses
Incidences potentielles		- Consommation de terrains agricoles et modification de l'occupation des sols, - Extension des surfaces imperméabilisées et augmentation du ruissellement des eaux pluviales, - Dégradation potentielle des cours d'eau (impacts sur l'hydromorphologie et/ou la qualité des eaux) et de sa ripisylve, - Rejets des eaux usées dans une STEP non conforme, - Artificialisation à proximité d'une ZICO et d'un site N2000, - Exposition à un risque d'accidents de transport de matières dangereuses.

Mesures ERC associées	Cf. paragraphe 4.3.2
------------------------------	----------------------

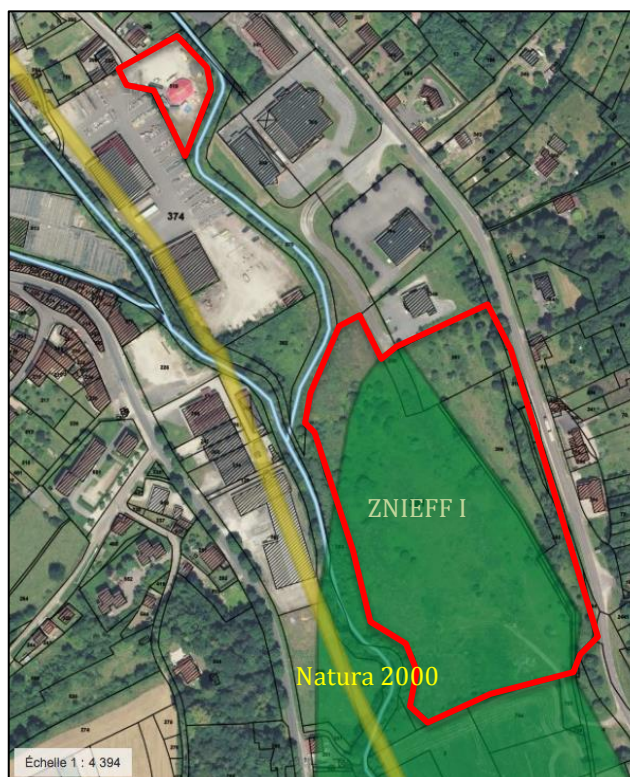


Localisation de la ZA du Breuil et de sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

ZA du Breuil (Bourbonne-les-Bains)

ZAE	ZA du Breuil
Emprises potentielles	4,99 ha
Commune	Bourbonne-les-Bains

Enjeux	Ressource en eau et du sol	- Cours d'eau de l'Apance en bordure des zones d'extensions potentielles, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), - STEP communale conforme en 2017
	Milieux naturels	- Environ 2 ha de l'emprise potentielle en extension concernés par une ZNIEFF I, - L'Apance bordant la zone d'extension est concernée par un site N2000 (Directive Habitats), - Zones naturelles avec haies, bosquets et ripisylve en bordure de l'Apance
	Risques, pollutions, nuisances	- Aucun site BASIAS ou BASOL, - Aucun risque naturel ou technologique particulier.
Incidences potentielles		- Consommation de terrains naturels classés, pour partie, en ZNIEFF I, - Extension des surfaces imperméabilisées et augmentation du ruissellement des eaux pluviales, - Dégradation potentielle d'un cours d'eau classé N2000 (impacts sur l'hydromorphologie et/ou la qualité de l'eau) et de sa ripisylve,
Mesures ERC associées		Cf. paragraphe 4.3.2

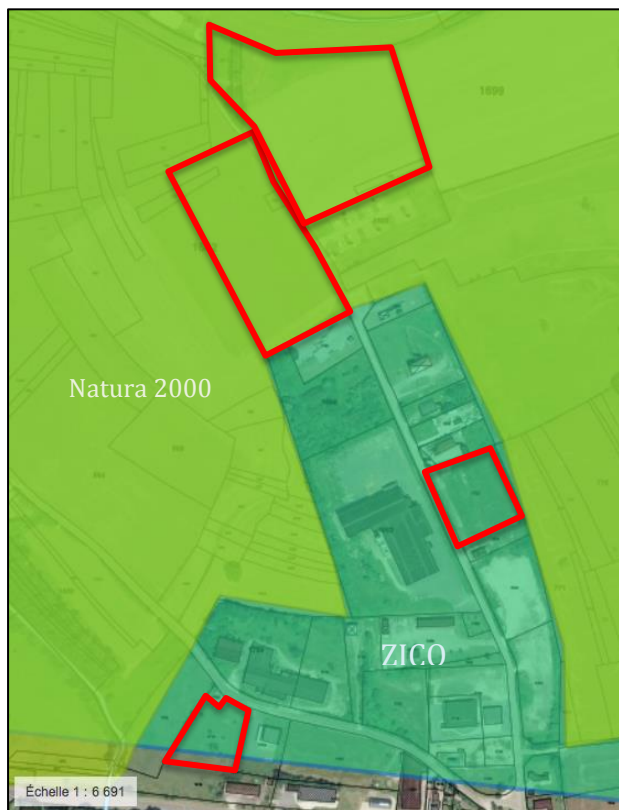


Localisation de la ZA du Breuil et de sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

	eau et du sol	- Aucun point d'eau BSS (BRGM), - STEP communale conforme en 2017
	Milieux naturels	- Environ 5,7 ha en zone N2000 (Directive Oiseaux) et quasi-totalité de la zone concernée par une ZICO, - Zone agricole (environ 6,25 ha) ou naturelle (0,25 ha)
	Risques, pollutions, nuisances	- Aucun site BASIAS ou BASOL, - Canalisation de gaz naturel entre l'avenue Lefroit Dupain et la route de Beaucharmoy
Incidences potentielles		- Extension des surfaces imperméabilisées et augmentation du ruissellement des eaux pluviales, - Artificialisation de zones agricoles et naturelles comprises dans une ZICO et une zone Natura 2000, - Exposition potentielle à un risque lié à la présence de la canalisation de gaz naturel.
Mesures ERC associées		Cf. paragraphe 4.3.2

ZI Nord (Bourbonne-les-Bains)

ZAE		ZI Nord
Emprises potentielles		6,95 ha
Commune		Bourbonne-les-Bains
Enjeux	Ressource en	- Aucune masse d'eau superficielle,



Localisation de la ZI Nord et de sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

Parc d'activités de référence de Chalindrey

ZAE		Parc d'activités de référence
Emprises potentielles		20,22 ha
Commune		Chalindrey
Enjeux	Ressource en eau et du sol	-Emprise potentielle d'extension traversée par le ruisseau du Douay,

		-Aucun point d'eau BSS (BRGM), -STEP communale conforme en 2017
	Milieus naturels	-Aucun milieu naturel remarquable, -Quasi totalité de l'emprise en zone agricole (environ 20,22 ha)
	Risques, pollutions, nuisances	-Aucun site BASIAS ou BASOL, -Présence d'une canalisation de gaz naturel à proximité, -Présence d'ICPE à proximité, -Voie ferrée concernée par le risque d'accidents de transport de matières dangereuses.
Incidences potentielles		-Consommation de terrains agricoles et modification de l'occupation des sols, -Extension des surfaces imperméabilisées et augmentation du ruissellement des eaux pluviales, -Dégradation potentielle d'un cours d'eau (impacts sur l'hydromorphologie et/ou la qualité des eaux) et de sa ripisylve, -Exposition potentielle à un risque de transport de matières dangereuses (gaz naturel et voie ferrée).
Mesures ERC associées		Cf. paragraphe 4.3.2



Localisation de la PA de référence de Chalindrey et de sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

ZA de la Rose des Vents-ZA Champ Panet (Fayl-Billot)

ZAE		ZA de la Rose des Vents-ZA Champ Panet
Emprises potentielles		15,32 ha
Commune		Fayl-Billot
Enjeux	Ressource en	- Ruisseau de la Reine longeant le

	eau et du sol	Nord de la zone d'extension potentielle, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), - STEP communale non conforme en 2017
	Milieus naturels	- Aucun milieu naturel remarquable, - Quasi totalité de l'emprise comprise en zone agricole avec quelques bosquets et la ripisylve du ruisseau de la Reine
	Risques, pollutions, nuisances	- Aucun site BASIAS ou BASOL, - Canalisation de gaz naturel traversant le Sud de la zone potentielle d'extension, - RN19 concernée par un risque d'accident de transport de matières dangereuses.
Incidences potentielles		-C consommation de terrains agricoles et modification de l'occupation des sols, - Extension des surfaces imperméabilisées et augmentation du ruissellement des eaux pluviales, - Dégradation potentielle d'un cours d'eau (impacts sur l'hydromorphologie et/ou la qualité des eaux) et de sa ripisylve, - Rejets des eaux usées dans une STEP non conforme en 2017, - Exposition potentielle à un risque de transport de matières dangereuses (gaz naturel et N19).
Mesures ERC associées		Cf. paragraphe 4.3.2

Ces choix pourront s'appuyer sur les tableaux de synthèse des enjeux ci-dessus qui permettent de caractériser chacune des zones afin d'effectuer les choix les moins impactants pour l'environnement.

4.3.2.1. Mesures d'évitement

• Consommation d'espace :

- Le développement économique **privilégiera le renouvellement de zones économiques** plutôt que la consommation d'espaces naturels et agricoles.



Localisation de la ZA de la Rose des Vents et de sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

4.3.2. Mesures ERC pour les enjeux relevés dans les potentielles zones économiques et éléments d'aide à la décision

Les zones d'activités économiques présentées ci-avant constituent uniquement des zones potentielles de développement économique. Un choix devra être effectué dans les documents d'urbanisme locaux (PLUi et PLU) afin de planifier un développement en extension cohérent avec les objectifs du SRADET.

Zones sur lesquelles ce principe sera à appliquer pour le projet définitif	Zones pour lesquelles le projet actuel devrait avoir un impact faible sur la consommation d'espace
- ZI Les Franchises (Langres), - ZA de l'Avenir/Champ de Monge (Saints Geosmes), - PA Langres Nord (Rolampont), - ZA du Breuil (Val de Meuse), - ZI Nord (Bourbonne-les-Bains), - PA de Chalindrey Grand-Est (Chalindrey), - ZI de la Rose des Vents (Fayl Billot), - ZA du Breuil (Bourbonne les Bains), - PA Langres Sud (Perrogney-les-Fontaines), - ZA Les Epinois Chanois (Prauthoy), - ZA de Longeau Sud (Longoeu-Percey)	- ZA du Sabinus (Langres), - ZAE de l'Avenir (Saint-Geosmes) ;

• **Ressource en eau :**

- Les zones économiques comprendront des **critères de qualité concernant la gestion des risques et les équipements nécessaires à la gestion de l'eau** afin d'éviter la contamination des nappes d'eau souterraines.

Toutes les zones économiques sont concernées par la nécessité de prise en compte de cette mesure d'évitement.

- Le développement économique sera réalisé en **cohérence avec l'état de conformité et de saturation des STEP** dans lesquels les futurs bâtiments de la zone économique devraient se rejeter.

Zones dont le développement est à conditionner à la mise en conformité de STEP	Zones pour lesquelles le projet actuel dépend de STEP conformes
- ZA de Longeau Sud (Longoeu-Percey), - ZA Les Epinois Chanoy (Prauthoy), - ZA du Breuil (Val de Meuse), - Parc d'activités de référence (Chalindrey).	- PA Langres Sud (Perrogney-les-Fontaines), - ZA des Franchises (Langres), - Parc d'activités de référence Langres Nord, - ZA du Breuil (Bourbonne-les-Bains), - ZI Nord (Bourbonne-les-Bains), - ZA de la Rose des Vents-ZA Champ Panet (Fayl-Billot).

• **Milieux naturels :**

- Les documents d'urbanisme devront **préserver les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques** ainsi que les **éléments de nature ordinaire** (haies, bosquets...).

Zones sur lesquelles ce principe sera à appliquer pour le projet définitif	Zones pour lesquelles le projet actuel devrait avoir un impact faible sur les milieux naturels et la TVB
- PA Langres Sud (Perrogney-les-Fontaines) > ZNIEFF II - ZA des Franchises (Langres), - Parc d'activités de référence Langres Nord (Rolampont), - ZA du Breuil (Val de Meuse) > ZICO, - ZA du Breuil (Bourbonne-les-Bains) > ZNIEFF I et N2000 - ZI Nord (Bourbonne-les-Bains) > N2000 et ZICO, - ZA de la Rose des Vents-ZA Champ Panet (Fayl-Billot)	- ZA de l'Avenir/Champ de Monge (Saints Geosmes), - ZI Nord (Bourbonne-les-Bains), - PA de Chalindrey Grand-Est (Chalindrey), - ZA Les Epinois Chanois (Prauthoy), - ZA de Longeau Sud (Longoeu-Percey) - ZAE de l'Avenir (Saint-Geosmes) ; - ZA du Sabinus (Langres),

- Le développement économique s'effectuera en priorité **en dehors des milieux naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO...)**.

Zones sur lesquelles le projet définitif devra éviter, autant que possible, la zone concernée par un milieu naturel remarquable	Zones pour lesquelles le projet actuel ne concerne pas de milieu naturel remarquables
- PA Langres Sud (Perrogney-les-Fontaines) > ZNIEFF II - ZA du Breuil (Val de Meuse) > ZICO, - ZA du Breuil (Bourbonne-les-Bains) > ZNIEFF I et N2000 - ZI Nord (Bourbonne-les-Bains) > N2000 et ZICO,	- ZA de l'Avenir/Champ de Monge (Saints Geosmes), - ZI Nord (Bourbonne-les-Bains), - PA de Chalindrey Grand-Est (Chalindrey), - ZA Les Epinois Chanois (Prauthoy), - ZA de Longeau Sud (Longeau-Percey) - ZAE de l'Avenir (Saint-Geosmes) ; - ZA du Sabinus (Langres), - ZA de la Rose des Vents-ZA Champ Panet (Fayl-Billot) - ZA des Franchises (Langres), - Parc d'activités de référence Langres Nord (Rolampont),

- Les **constructions** seront **interdites** dans une bande d'au moins 10 m de large de part et d'autre des cours d'eau.

Projet dont le périmètre est traversé ou situé en bordure d'un cours d'eau	Zones pour lesquelles le projet actuel ne concerne pas de cours d'eau
--	---

-ZA Les Epinois Chanoy (Prauthoy), -ZA du Breuil (Val de Meuse), -ZA du Breuil (Bourbonne-les-Bains), -Parc d'activités de référence (Chalindrey), -ZA de la Rose des Vents/ZA Champ Panet	- ZA de l'Avenir/Champ de Monge (Saints Geosmes), - ZI Nord (Bourbonne-les-Bains), - ZA de Longeau Sud (Longeau-Percey) - ZAE de l'Avenir (Saint-Geosmes) ; - ZA du Sabinus (Langres), - ZA des Franchises (Langres), - Parc d'activités de référence Langres Nord (Rolampont), - PA Langres Sud (Perrogney-les-Fontaines) - ZI Nord (Bourbonne-les-Bains)
--	--

4.3.2.1. Mesures de réduction

Le développement des zones d'activités **limitera l'imperméabilisation des sols**, conformément aux objectifs du SRADDET. Il sera favorisé une **gestion douce des eaux pour toute nouvelle construction**.

Toutes les zones économiques sont concernées par la nécessité de prise en compte de cette mesure de réduction.

4.4. Analyse des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000

5.4.1. Contexte réglementaire

5.4.1.1. Le réseau Natura 2000

Le réseau des sites naturels ou semi-naturels Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux au sein de l'Union Européenne, tout en tenant compte des exigences économiques et sociales de développement.

La **directive 2009/147/CE** (appelée plus généralement **Directive « Oiseaux »**) est une mesure pour la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière.

La directive 92/43/CEE, plus généralement appelée Directive « Habitats faune flore », établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection.

4.4.1.2. L'évaluation d'incidences Natura 2000

« Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme ». Les SCoT sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport à l'évaluation environnementale globale. Cette dernière, en effet, doivent étudier l'impact du document d'urbanisme sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), air, eau, sol, paysage...

L'évaluation des incidences Natura 2000 ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du document d'urbanisme sur ces

domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

L'évaluation des incidences du SCoT du Pays de Langres sur le réseau Natura 2000 s'organise selon la méthodologie définie à l'article R414-23 du Code de l'Environnement et comprend :

- Une présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par les effets du SCOT (sites inclus dans le territoire du SCoT et sites des territoires limitrophes),
- Une analyse, des effets potentiels, temporaires ou permanents, directs ou indirects, que les orientations et les projets du DOO peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation des sites, et la présentation des mesures mises en œuvre pour réduire les effets négatifs éventuels.

4.4.2. Rappel des enjeux Natura 2000 sur le territoire du SCoT

4.4.2.1. Sites Natura 2000 directement concernés par le territoire du SCoT

Vingt sites Natura 2000 sont totalement ou partiellement localisés au sein du territoire du SCoT. Il s'agit d'une **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** et de **dix-neuf Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, représentant respectivement 27 827 et 4 248 hectares.

• Les zones de protection spéciale (« Directive Oiseaux ») :

❖ La ZPS Barrois et forêt de Clairvaux (FR2112010) :

Le Bassigny possède une diversité de milieux agricoles extensifs, regroupant petits massifs forestiers, prairies mésophiles arborées ou non, de prairies humides ou alluviales, cultures et de nombreux vieux vergers à hautes tiges. Deux sites Natura 2000 ont été définis, l'un en Haute-Marne et l'autre sur la partie Lorraine (Meuse et Vosges). Le premier possède une superficie de 78 527 ha, dont 50 906 ha sur le périmètre du SCoT du pays Langrois. Le second de moindre importance représente une zone agricole de 19 836 ha, dont une quinzaine d'hectares dans la vallée de Mouzon en Haute-Marne.

La présence d'une vaste surface, de milieux de grande qualité, telles que les prairies permanentes, avec les pâtures extensives et les prairies de fauche, les forêts plus ou moins âgées, les vieux vergers et les coteaux pâturés et arborés, sans fractionnement important de ces milieux naturels, confère des populations d'oiseaux remarquables numériquement importantes pouvant s'installer et se reproduire.

L'enjeu des ZPS « Bassigny » pour l'avifaune concerne essentiellement les espèces qui y sont nicheuses. Au total, 15 espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » ont été recensées, auxquelles il faut ajouter 21 autres espèces considérées comme patrimoniales. Parmi les espèces inscrites à l'annexe I, certaines trouvent dans le Bassigny des milieux auxquels elles sont particulièrement bien adaptées : la Bondrée apivore, le Milan royal, le Milan noir, les pics (dont le Pic cendré et le Pic mar, l'Alouette lulu, le Gobemouche à collier et la Pie-grièche.

Parmi les autres espèces d'intérêt communautaire, certaines se distinguent plus particulièrement : le Faucon hobereau, le Torcol fourmilier, la Pie-grièche à tête rousse, la Huppe fasciée, le Rougequeue à front blanc, le Tarier des prés, le Courlis cendré et le Vanneau huppé.

Dans le Bassigny, la conservation des populations des espèces prairiales, en particulier de la Pie-grièche écorcheur et de l'Alouette lulu, passe par le maintien des haies, des talus et des petites fruticées en bordure de pâturage.

Le vieillissement des peuplements forestiers préalable à leur conversion a favorisé les picidés et les espèces inféodées comme la chouette de Tengmalm. Le Gobe-mouche à collier est tributaire des coupes de conversion des taillis sous futaie vieillis de chêne, en l'absence d'habitats primaires sur le secteur.

• Les zones spéciales de conservation (« Directive Habitats ») :

❖ Sites à pelouses calcaires et éboulis :

• *Rebord du Plateau de Langres à Cohons et Chalindrey (FR2100248) :*

Ce site, d'une superficie de 200 ha, repose sur des calcaires fissurés du Bajocien conférant une certaine aridité aux sols qui s'y développent. Cette zone est constituée d'un ensemble de sites comprenant des pelouses calcicoles, des groupements végétaux des dalles rocheuses ainsi que des boisements xérophiles. L'ensemble est très représentatif de la végétation du rebord du plateau de Langres, avec la présence de six espèces de Chauves-souris, ainsi que des espèces végétales subméditerranéennes. Une importante population de Saxifrage de Prost (naturalisée depuis au moins 100 ans) et de Trèfle scabre y est recensée.

• *Pelouses du Sud-Est haut-marnais (FR2100260) :*

Ces pelouses sont situées à la limite sud de la région Champagne Ardenne, entre Maâtz et Cusey. Elles forment un ensemble éclaté, d'une superficie totale de 228 ha, de pelouses sèches à très sèches

avec des zones de rochers de dimension moyenne à grande. Ces différents sites sont également inclus dans six ZNIEFF de type 1 : les anciennes Lavières de Dardenay ; le Bois de Montanson et lisières à Prautoy, Aubigny et Montsaugéon ; Escarpements boisés et pelouses du Chanoi à Prauthoy ; pelouses et bois de Mourie à Chassigny ; pelouses au nord de Grenant ; pelouses de la Combe de Maâtz à Chassigny et pelouses et résurgence à Cusey.

Cet ensemble de pelouses est l'un des plus remarquables du département de la Haute-Marne. Quatre habitats ouverts d'intérêt communautaire y ont été recensés, dont deux prioritaires. Un habitat forestier et un habitat aquatique d'intérêt communautaire, respectivement la hêtraie-chênaie calcicole (9130) et les herbiers à Renoncule flottante (3260), sont également présents.

La diversité des pelouses calcaires se caractérise par la présence de différents habitats :

- Fourré de Genévrier commun (code Natura 2000 : 5130), Pelouse pionnière sur dalles calcaires (6110) et les plateaux,
- Pelouses calcicoles ou marnicoles sèches (6210) en haut de versant, ou mésophiles sur les versants et pied de coteau,
- Végétation d'éboulis thermophiles (8130) sur les zones d'effondrement,
- Prairies maigres de fauche (6510) en pied de coteau.

Les pelouses calcicoles abritent notamment plusieurs espèces végétales protégées, comme la Marguerite de la Saint Michel protégée en France, ou la Fétuque de Patzke (en limite d'aire de répartition), l'Alsine changeante et l'Hélianthème des Apennins, protégées en Champagne-Ardenne. Ces espèces sont inféodées aux pelouses calcicoles et sont très sensibles à toute modification de ce milieu.

Par ailleurs, les pelouses sèches sont également particulièrement riches en insectes. Plusieurs espèces patrimoniales trouvent sur les pelouses du site Natura 2000 les conditions nécessaires à leur reproduction et/ou à leur alimentation, comme par exemple l'Azuré du serpolet, la Mante religieuse, le Criquet des pins ou encore le Criquet italien. De nombreuses espèces d'oiseaux sont également présentes comme l'Alouette lulu, espèce qui apprécie les pelouses et clairières forestières du site pour se reproduire, alors que le Milan noir ou le

Milan royal peuvent être observés en chasse ou en migration sur l'ensemble du site.

Enfin, ces pelouses calcaires abritent également le Léopard vert occidental et la Couleuvre d'Esculape, elles constituent aussi des zones de chasse pour le Grand Murin.

• Pelouses submontagnardes du Plateau de Langres (FR2100261) :

Ce site est constitué de pelouses relictuelles de type submontagnard développées sur le plateau de Langres, toutes situées aux environs d'Auberive. Au total, elle couvrent une surface de 30 ha. Elles possèdent une végétation riche en espèces montagnardes.

Les milieux rencontrés, proches de ceux du site précédent, sont des fourrés de Genévrier commun (code Natura 2000 : 5130), des pelouses pionnières sur dalles calcaires et des pelouses calcicoles sèches à faciès d'emboisement (6210), ainsi que quelques végétations d'éboulis thermophiles (8130) sur les zones d'effondrement.

• Pelouses des sources de la Suize à Courcelles-en-Montagne (FR2100250) :

Ce site, d'une superficie de 111 ha, se superpose à une ZNIEFF de type 1 et à un APPB. Il correspond à l'une des dernières pelouses mésophiles de plateau de grande étendue de Haute-Marne. La pelouse abrite trois espèces végétales protégées en Champagne-Ardenne, l'Hélianthème blanchâtre, la Renoncule à segments étroits et la Violette rupestre.

La faune compte également de nombreuses espèces patrimoniales avec dix espèces rares de libellules, six espèces de sauterelles et criquets faisant partie de la liste rouge régionale des orthoptères, dont le Platycléris à taches blanches, la Decticelle à petites ailes, le Criquet des montagnes, etc. La Coronelle lisse, inscrite sur la liste rouge des reptiles de Champagne-Ardenne, peut y être observée. Parmi les oiseaux nicheurs, on peut citer l'Engoulevent d'Europe, inscrit sur la liste rouge régionale.

❖ Sites forestiers neutrophiles et stations froides et/ou submontagnardes :

Deux sites Natura 2000 ont une orientation principalement forestière, il s'agit du Bois de Serqueux et du Vallon de Senance à Courcelles-en-Montagne et Noidant-le-Rocheux.

• **Bois de Serqueux (FR2100330) :**

Ce site, d'une superficie de 960 ha, correspond principalement à une chênaie-hêtraie acidiphile (9130) implantée sur les terrains triasiques gréseux et argilo-gréseux de l'Apance-Amance. Une aulnaie-frênaie borde les ruisselets et une forêt de ravin acidiphile riche en fougères s'est développée sur les pentes. La présence de sources et de suintements permet la présence d'un milieu original : une aulnaie-saulaie à sphaignes. Le massif abrite une population de Sonneur à ventre jaune (protégé en France) et constitue également un site important pour l'alimentation et la reproduction de nombreux oiseaux comme le Grimpereau des bois, très rare, le Pic mar ou encore la Bondrée apivore et divers mammifères (Chat sauvage, Blaireau, Martre, etc.). Ce site correspond également à une ZNIEFF de type 2.

• **Vallon de la Senance à Courcelles-en-Montagne et Noidant-le-Rocheux (FR2100329) :**

Cette zone remarquable de 49 ha, également classée en ZNIEFF de type 1, correspond à une combe escarpée qui recoupe profondément le plateau. Elle est bordée de falaises raides et se termine par une série de gorges étroites et présente de nombreux phénomènes karstiques. Les pentes présentent des forêts variées selon leur orientation : Érablière, Hêtraie à Dentaire (pentes ombragées), hêtraie xérophile (pentes bien exposées), chênaie-charmaie-hêtraie calcicole, etc. Elle renferme l'une des plus typiques et des plus spectaculaires forêts de ravin (*Tilio-acerion*) du plateau de Langres. Plusieurs espèces végétales patrimoniales y sont présentes, comme la Lunaire vivace, protégée en Champagne-Ardenne, le Cynoglosse germanique, espèce d'origine montagnarde inscrit sur la liste rouge de Champagne-Ardenne.

❖ **Les zones alluviales de l'Aujon, et de l'Aube :**

Ces zones alluviales se situent sur les deux principaux cours d'eau de l'ouest du territoire du SCOT.

• **Vallée de l'Aujon, de sa source à Chameroy à Arc-en-Barrois (FR2100293) :**

La vallée de l'Aujon est, dans ce secteur, encaissée dans le plateau de Langres. Ce site Natura 2000 de 467 ha correspond à une zone alluviale de climat submontagnard, avec les versants boisés, des zones tufeuses dans les vallons secondaires, et des pelouses sur les rebords de plateau. Ce site regroupe 12 habitats d'intérêt communautaire, dont 8 habitats biologiques associés à des zones humides ou alluviales, et 13 espèces inscrites à l'annexe 2. Le caractère patrimonial de cette vallée est lié :

- à la richesse des milieux humides abritant le Narcisse des poètes, le Cuivré des marais, un mollusque remarquable le Vertigo des Moulins, le Sonneur à ventre jaune, l'Agrion de mercure. Cette vallée comporte aussi quelques zones marécageuses abritant une flore remarquable (Swertie vivace, Renoncules à feuilles nombreuses) appartenant au site Natura 2000 des marais tufeux du plateau de Langres.
- la richesse des ruisseaux (Lamproie de Planer, Chabot, Écrevisses à pieds blancs).
- la présence de pelouses calcaires accueillant une flore remarquable de ces milieux, la Vipère aspic, la Couleuvre verte et jaune et le Damier de la Succise.
- la présence d'une station de Gagée jaune (protégée au niveau national), dans un bois frais en pied de coteau,
- la diversité des milieux boisés, thermophiles et humides constituant une zone de chasse privilégiée pour les chauves-souris : Petit et Grand Rhinolophes, Barbastelle, Murin à Oreilles échancrées et Murin de Bechstein.

• **Vallée de l'Aube d'Auberive à Dancevoir (FR2100292) :**

La vallée de l'Aube d'Auberive à Dancevoir, possède le même intérêt écologique que la vallée de l'Aujon, sur une surface d'environ 1 150 ha, avec la présence supplémentaire du Vertigo étroit dans les milieux humides, du Grand Murin en chasse sur la zone alluviale, du Sabot de Vénus sur les coteaux boisés thermophiles et du Lucane cerf-volant

(insecte saproxylique vivant dans les vieux bois) dans les milieux boisés. La richesse floristique des pelouses calcaires et des milieux thermophiles est aussi plus importante, avec notamment l'Aster amelle et la grande Gentiane jaune.

❖ Les ruisseaux remarquables :

Trois sites Natura 2000 ciblent spécifiquement la protection de biotopes remarquables liés à la faune dulcicole.

Ces sites correspondent :

- aux **Ruisseaux de Vaux-la-Douce et des Bruyères (FR2100344)** : site de 6 ha,
- aux **Ruisseaux de Pressigny et de la Ferme d'Aillaux (FR2100345)** : site de 635 ha, correspondant aux ruisseaux et leurs vallons forestiers,
- à **l'Apance (FR2100620)** : site de 23 ha.

Les espèces remarquables correspondent à la présence de la Truite fario, la Lamproie de Planer, du Chabot, de l'Ecrevisse à pieds blancs, vivant dans les petits ruisseaux de tête de bassin versant dans les vallons boisés secondaires.

A noter dans le vallon de l'Apance, une chênaie pédonculée fraîche de fond de vallon (dans le bois du Danonce). Ce milieu très rare dans ce secteur accueille des espèces montagnardes, comme l'Aconit tue-loup, la Stellaire des bois (ne possédant que 3 stations en Haute-Marne), la Pulmonaire obscure, etc.

❖ Zones marécageuses et tufières

Le territoire du Pays de Langres compte cinq sites Natura 2000 protégeant spécifiquement les marais tourbeux et tufeux du territoire.

Les marais du Plateau de Langres sont tufeux au nord et au sud-est et tourbeux au sud-ouest.

• **Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Sud-Est) (FR2100276), Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord) (FR2100277) et Tufière de Rolampont (FR2100278) :**

Les marais tufeux typiques du plateau de Langres sont situés au niveau de versants nord, en lisière de forêt feuillue, avec la zone de tufière au niveau des sources amont. Au total, trois ZSC concernent ce type de milieu :

- Les **marais tufeux du Plateau de Langres, secteur Sud-Est**, sont constitués d'un ensemble de douze marais tufeux, couvrant une surface totale de 137 ha. Ce sont des marais intra-forestiers peu perturbés et possédant plusieurs habitats de la Directive Habitat : marais alcalins, sources pétrifiantes, prairies à molinie sur calcaire.
- Les **marais tufeux du plateau de Langres, secteur Nord**, constituent une zone éclatée de 11 marais, pour une surface totale 237 de ha. Ce sont des marais intra-forestiers peu perturbés, correspondant à des habitats de la Directive Habitat : marais alcalins, sources pétrifiantes, prairies à Molinie sur calcaire. Pour ce type d'habitat, il s'agit des plus beaux sites de France avec ceux du Châtillonnais. De nombreuses espèces animales ou végétales rares ou protégées forment ici d'importants noyaux isolés en plaine et celui du secteur Nord.
- La **tufière de Rolampont** est une tufière de grande dimension, la plus grande du nord-est de la France. Elle présente des groupements de *Cratoneurion commutati* en très bon état. L'ensemble est situé dans un site forestier avec de belles falaises calcaires ombragées et la présence d'un ruisseau avec de nombreux barrages en cascades (tufière fossile et tufière active). Le site s'étend sur 80 ha.

Les tufières accueillent de nombreuses plantes intéressantes dont des espèces d'origine montagnardes favorisées par le microclimat froid du site ainsi que les mousses qui poussent sur le tuf humide et sont responsables de son édification, comme le *Cratoneurion commutati* et l'Eucladie verticillée. La végétation du marais compte des espèces rares : l'Aconit napel, le Choin ferrugineux, le Saule rampant, la Linaigrette à larges feuilles et la Swertie vivace (les localités situées sur le plateau de Langres constituant, avec celles de Côte d'Or, le seul îlot de la plaine française, très excentré par rapport à l'aire principale de répartition de l'espèce).

L'entomofaune, et plus particulièrement les libellules est très riche dans ces milieux, avec des espèces inscrites sur la liste rouge des Odonates de Champagne-Ardenne comme le Cordulégastre bidenté, espèce montagnarde rare dans toute la France, le Cordulégastre annelé, la Libellule fauve et la Cordulie à taches jaunes.

Les marais tufeux permettent également la nidification et l'alimentation d'une trentaine d'espèces d'oiseaux, en particulier des rapaces, des pics et divers passereaux.

• ***Marais tourbeux du Sud-Ouest du Plateau de Langres (FR2100275) :***

Les marais du Plateau de Langres forment une zone de huit sites constitués de marais tufeux assez semblables et peu éloignés géographiquement. Ce sont des marais intra-forestiers peu perturbés. Les principaux milieux sont les molinaies, les schoenaies, les sources pétrifiantes, les mégaphorbiaies, les marais alcalins. Au total, cette ZSC couvre une superficie de 399 ha.

On y observe différents types de milieux aquatiques, palustres et humides, dont des habitats d'intérêt communautaire, comme les prairies à Molinies (6410), les marais calcaires à *Cladium mariscus* (7210), les tourbières basses alcalines (7230).

La bas-marais alcalin est constitué par de nombreuses laïches (Laïche de Davall, Laïche puce localement abondante, Laïche écailleuse, Laïche blonde) et une flore très riche avec notamment la Linaigrette à larges feuilles, le Jonc à fruits luisants, le Scirpe comprimé, le Gaillet boréal, diverses orchidées (Orchis incarnat, Épipactis des marais, Orchis de Fuchs), etc.

• ***Les Gorges de la Vingeanne (FR2100324) :***

Le site des gorges de la haute-vallée de la Vingeanne, d'une superficie de 71 ha, compte une grande variété de milieux. Les versants diversement orientés sont à l'origine des plus beaux exemples d'opposition de versants que l'on peut observer aux environs de Langres et présentent la plus grande partie des types forestiers calcicoles haut-marnais : hêtraie froide de pente nord (avec présence d'espèces montagnardes dont le Cynoglosse des montagnes et le Lis

martagon), chênaie pubescente et hêtraie-chênaie xérophile à Sesslerie localisées aux secteurs les plus secs et les plus chauds (sommets des pentes exposées sud, accueillants des espèces méridionales comme la Violette blanche et la Potentille à petites fleurs), tillaie-érablière des éboulis grossiers, chênaie-charmaie-hêtraie de plateau, frênaie à ail des ours. Sur les falaises et escarpements rocheux se développent des groupements à fougères caractéristiques et de mousses d'origine souvent montagnarde. Le fond du vallon est occupé par des prairies.

❖ **Cavités souterraines**

• ***Ouvrages militaires de la région de Langres (FR2100337) et Fort de Dampierre ou Magalotti (FR2100338)***

La ZSC des ouvrages militaires de la région de Langres regroupe les gîtes souterrains à chauves-souris constitués par d'anciens ouvrages militaires (poudrières, anciens forts). Les chauves-souris forment ici la plus grande population hivernante du département de la Haute-Marne. L'importance de cette population fait de ces gîtes un site d'importance nationale. Le fort de Dampierre complète cet ensemble de sites.

Parmi les espèces de chauves-souris rencontrées dans les forts désaffectés du Pays de Langres, six sont protégées sur le plan européen (annexe II de la convention de Berne et annexes II et IV de la directive Habitats) : le Grand Rhinolophe et le Vespertilion à oreilles échancrées, le Petit Rhinolophe, le Vespertilion de Bechstein, le Grand Murin et la Barbastelle (espèce au seuil de sa disparition en Europe de l'ouest et seuls les secteurs de la région (avec ceux de la Lorraine), hébergent encore quelques populations). Les autres espèces sont le Vespertilion à moustaches, le Vespertilion de Daubenton, le Vespertilion de Natterer, la Sérotine commune, l'Oreillard commun et la Pipistrelle, également protégés en France et en Europe et inscrits avec les premières sur la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne.

• ***Grotte de Coublanc (FR2100336)***

Cette grotte correspond à une petite cavité karstique avec une résurgence importante située dans une pâture au pied d'une falaise.

Cette grotte abrite plusieurs espèces de chauves-souris, dont une trentaine d'individus de *Minioptère de Schreibers* hibernant dans le site. Cette espèce, en limite nord de répartition, possède ici sa seule colonie actuellement connue en Champagne-Ardenne.

4.4.2.2. Sites Natura 2000 des territoires voisins

Sept sites Natura 2000 sont situés à moins de 5 km du territoire du SCOT de Langres.

Parmi ces sites, quatre sont situés en aval hydraulique du territoire du SCOT de Langres :

- la ZSC « **Pelouses, rochers, bois, prairies de la vallée de la Marne à Poulangy-Marnay** » (FR2100264) est située au Nord du territoire, dans le périmètre du SCOT de Langres, à la confluence de la Marne et de la Traire ; il associe une zone alluviale très humide et des versants thermophiles. Néanmoins, la superficie des pelouses et autres milieux thermophiles représente près de 15 % du site Natura 2000 de 367 ha. La valeur patrimoniale est corrélée à la mosaïque de milieux suivants : rochers thermophiles, forêts sur versants avec blocs et éboulis, pelouses pionnières sur dalles et d'autres sèches à Orchidées, prairies alluviales très développées et d'une grotte abritant de nombreuses chauves-souris. Outre l'inventaire de dix habitats d'intérêt communautaire, ce site se distingue par la présence de trois espèces protégées au niveau national, la Gagée jaune et l'Agrion de mercure aux abords des prairies alluviales, et l'Azuré de la croisette (*Maculinea alcon rebeli*) dans les prairies xéro-thermophiles, ainsi que par la présence d'une espèce patrimoniale, le Flambé, papillon vivant sur des pelouses sèches et pionnières. La vallée alluviale et la présence d'une grotte dans ce secteur permettent aux Petit et Grand Rhinolophes, au Grand Murin et au Murin à Oreilles échancrées de se nourrir et d'hiverner.
- la ZSC « **Vallée de la Saône** » (FR4301342), située dans le département de la Haute-Marne. La vallée alluviale de la Saône (lit majeur et lit mineur) constitue ce site dominé par les prairies (fauche et pâture). Des formations plus linéaires ou ponctuelles de mégaphorbiaies, cariçaies et roselières sont associées à ces

ensembles prairiaux. ans le lit majeur de la Saône, se développent également plusieurs types de forêts : la chênaie-frênaie-ormie inondable (bien représentée dans la plaine d'inondation de la Saône), des aulnaies marécageuses (dans les secteurs engorgés du lit inondable), les saulaies et aulnaies-frênaies de rives (bien développées sur la basse vallée de la Lanterne) et l'érablaie-tiliaie à Scolopendre (très localisée sur les zones de pente en front de faille des plateaux calcaires sous-jacents. Au total, 10 habitats d'intérêt communautaires (habitats humides et aquatiques, prairiaux et forestiers) sont recensés. La diversité végétale y est très élevée.

Ce site accueille également de nombreuses espèces animales patrimoniales liées au cours d'eau : l'Ecrevisse à pieds blancs, le Chabot commun, le Blageon, la Bouvière, et le très rare Toxostome. Plusieurs espèces de milieux humides sont également présentes comme le Triton crêté, la Cordulie à corps fin, l'Agrion de mercure, le Cuivré des marais, etc. La ZSC de la Vallée de la Saône accueille également 7 espèces de chiroptères. Sont notamment présentes deux colonies de Grand Murin d'importance régionale à Port-sur-Saône et à Gray, une très vaste colonie de Minioptères de Schreibers (10% des effectifs régionaux) à la grotte du Carroussel et une colonie importante de Grand Rhinolophe à Velleuxon.

- la ZPS « **Vallée de la Saône** » (FR4312006), qui se superpose pratiquement au site précédent. En effet, l'axe fluvial constitue avant tout un lieu d'intérêt ornithologique remarquable. Il constitue une zone de nidification unique en Franche-Comté pour certaines espèces à très forte valeur patrimoniale, comme le Râle des genêts, habitant des terrains humides à bonne couverture herbeuse, menacé par la disparition de son habitat et par la modernisation des pratiques agricoles, la fauche précoce en particulier, ou encore la Marouette ponctuée et le Blongios nain, oiseaux des zones marécageuses, bénéficiant eux-aussi d'une protection européenne. Le site abrite également de nombreux rapaces, dont 3 des 4 espèces de busards ainsi que la Pie-grièche écorcheur, le Martin pêcheur, ou la Pie-grièche à tête rousse. La vallée est aussi une voie de migration importante d'espèces liées aux prairies humides et menacées par leur raréfaction. La Grue cendrée, un des plus grands oiseaux d'Europe nichant à l'extrême nord des pays scandinaves, en est un exemple.

- la ZPS « **Massifs forestiers et vallées du châillonnais** » (FR2612003), située en Côte-d'Or, dans la région naturelle du Châillonnais est constituée d'un ensemble de forêts, entrecoupées de clairières et de marais, recouvrent les vastes plateaux calcaires entaillés de vallées étroites et encaissées. L'ensemble offre une diversité d'habitats naturels favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux, nicheuses, hivernantes ou migratrices. La zone forestière du site a la caractéristique de posséder trois espèces forestières les plus rares de Bourgogne : la Cigogne noire, l'Aigle botté et la Chouette de Tengmalm dont l'effectif principal pour la Bourgogne niche au sein de cette zone. Ces espaces forestiers permettent aussi la reproduction d'effectifs importants de Pic noir, de Pic cendré et de Pic mar, ainsi que la présence de la Chouette de Tengmalm.

Les prairies bocagères constituent le domaine vital de la Pie grièche-écorcheur et de l'Alouette lulu. Riches en insectes, reptiles et micromammifères, elles contribuent à un apport non négligeable dans l'alimentation de nombreux oiseaux dont l'Aigle botté, la Bondrée apivore et le Milan royal.

Les milieux aquatiques (rivières et ruisseaux, étangs, mares) et les zones humides, jouent un rôle essentiel pour bon nombre d'espèces d'oiseaux comme les hérons, la Cigogne noire, le Martin pêcheur, etc.

Les trois autres sites des territoires voisins ne présente pas de connexion hydraulique avec le territoire du SCoT de Langres:

- la ZSC « **Pelouses de Champlitte, étang de Theuley-les-Vars** » (FR4301340), également située dans le département de la Haute-Saône, sur les coteaux dominants la vallée du Salon. Le site correspond à un ensemble de secteurs disjoints marqués par un paysage de pelouses et prairies sèches. Les pelouses représentent une forte partie du site (21%). Plusieurs associations végétales sont distinguées : pelouses mésophiles à Brome et Sainfoin, pelouses sur substrat marneux à Chlorette perfoliée et pelouses mésoxérophiles à Brome et Fétuque. Ces dernières, typiques de la région bourguignonne, sont les plus communes et elles présentent une originalité certaine au point de vue biogéographique qui les démarque du reste des pelouses de Franche-Comté. Parmi les différentes formations forestières

présentes, seules les hêtraies-chênaies-charmaies à aspérule odorante sont d'intérêt communautaire.

Huit plantes sont protégées ; elles caractérisent les pelouses, des orchidées en majeure partie et des espèces messicoles des cultures. A la diversité floristique s'ajoute une faune variée, favorisée par la multiplicité des habitats. Parmi les oiseaux nicheurs recensés sur le site, sept sont d'intérêt européen, comme l'Engoulevent d'Europe, l'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur, l'Oedicnème criard, ... Les pelouses constituent également un site favorable aux reptiles comme le Lézard vert, le Lézard des murailles et la Couleuvre verte et jaune. La mare des Cressières constitue l'un des rares sites franc-comtois où se reproduisent les 4 espèces de triton dont le Triton crêté. Enfin, le site constitue une composante importante du territoire de chasse pour plusieurs espèces de chauves-souris telles que le Grand Murin et le Petit Rhinolophe.

- la ZSC « **Bois de la Côte à Nogent-en-Bassigny** » (FR2100325), située sur le territoire du SCoT de Langres. Ce site, d'une superficie de 9 ha, correspond à une érablière de ravin (9180) et une hêtraie neutrophile (9130), implantées sur un coteau escarpé, situé en bordure du massif forestier de Marsois, au sud-ouest de Nogent-en-Bassigny. La présence de gros blocs éboulés favorise une végétation sub-montagnarde, avec la présence de plusieurs espèces de fougères typiques des versants froids et d'une flore protégée au niveau régionale la Lunaire vivace.
- la ZSC « **Marais tufeux du Châillonnais** » (FR2600963), située en Côte-d'Or sur une surface de 128 ha, a été désignée pour ses 13 habitats d'intérêt communautaire (herbiers à characées, lacs eutrophes, végétations du *Ranunculus fluitans* et du *Callitriche-Batrachion*, pelouses calcaires sèches, prairies calcaires à Molinie, mégaphorbiaie, prairie maigre de fauche, sources tufeuses, prairies alluviales de fauche, tourbières alcalines, forêts alluviales, hêtraies, hêtraies calcicoles et chênaie-charmaie) et ses 9 espèces d'intérêt communautaire (dont le Sonneur à ventre jaune, le Cuivré des Marais, le Damier de la Succise, l'Agrion de Mercure et l'Écrevisse à pattes blanches).

4.4.2.3. Sensibilité des sites Natura 2000 directement concernés par le territoire du SCoT ou situés en aval hydraulique

Les 19 Zones Spéciales de Conservation et la Zone de Protection Spéciale situées en partie sur le territoire du SCoT, ainsi que les 5 ZSC et les 3 ZPS situées à proximité, concernent à la fois des milieux humides, des milieux forestiers et des milieux prairiaux et, en plus faible proportion des habitats rocheux.

Les **habitats humides d'intérêt communautaire** (mégaphorbiaies, végétations aquatiques des eaux stagnantes ou des eaux courantes, boisements alluviaux, marais et tourbières, sources tufeuse...) sont fortement dépendants de la quantité et de la qualité de la ressource en eau. Ils sont particulièrement sensibles à l'eutrophisation et aux perturbations du fonctionnement hydraulique.

De même, plusieurs espèces d'intérêt communautaire parmi celles ayant justifié la désignation de ces sites sont aquatiques (Chabot, Lamproie de Planer, l'Ecrevisse à pattes blanches...) ou inféodées aux zones humides (Triton crêté, Vertigo de Desmoulins, Agrion de mercure, nombreux oiseaux). Les zones humides sont également utilisées par les chiroptères en tant que zones de chasse.

Par conséquent, ces habitats humides et aquatiques sont potentiellement sensibles à deux types d'incidences :

- Les incidences résultant de projets d'aménagements, d'infrastructures ou de modifications d'occupation du sol situés dans leur périmètre et touchant directement les habitats d'intérêt communautaire, les espèces d'intérêt communautaire ou les habitats de ces dernières (destruction, défrichement...),
- Les incidences résultant de projets d'aménagements, d'infrastructures ou de modifications d'occupation du sol, situés hors de leur périmètre, mais touchant indirectement les habitats aquatiques ou hygrophiles et les espèces qu'ils abritent, par des modifications de la ressource en eau (à court, moyen ou long terme).

Les sites « Pelouses, rochers, bois, prairies de la vallée de la Marne à Poulangy-Marnay », « Massifs forestiers et vallées du châillonnais » et la ZPS et la ZSC de la Vallée de la Saône, bien que localisés hors du périmètre du SCoT, se trouvent en aval hydraulique de celui-ci via les

cours d'eau qu'ils concernent. Leurs intérêts sont également liés aux habitats humides (mégaphorbiaies, forêts alluviales...) et aux espèces qui leur sont inféodées (oiseaux, mollusques et poissons d'intérêt communautaire en particulier). Par conséquent ils sont eux aussi sensibles à ce second type d'incidences.

Les sites concernés par le territoire du SCoT abritent également des **habitats prairiaux, des pelouses calcicoles et des boisements d'intérêt communautaire** (chênaies pédonculées du *Carpinion betuli*, hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* et du *Luzulo-Fagetum*, hêtraies calcicoles et boisements de pente). Ces habitats se développent principalement sur des secteurs offrant des conditions édaphiques particulières. Ils sont donc potentiellement sensibles aux incidences résultant de projets d'aménagements, d'infrastructures ou de modifications d'occupation du sol qui les toucheraient directement.

Enfin, les **habitats rocheux** étant des milieux présents sur des terrains difficilement exploitables pour les projets d'aménagements ou d'infrastructures, ils sont peu susceptibles d'être impactés par le SCoT.

4.4.2.4. *Sensibilité des sites Natura 2000 des territoires voisins, sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT ou situés en amont*

Les autres sites Natura 2000 présents dans les environs du territoire du SCoT de Langres correspondent à des sites sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT, qui concernent également les mêmes types d'habitats que les sites localisés sur le territoire du SCoT avec des milieux humides, des milieux prairiaux, et des milieux forestiers.

Étant localisés hors du territoire du SCoT ou en amont, ces sites Natura 2000 ne sont pas susceptibles d'être directement concernés par des projets d'aménagements, d'infrastructures ou de modifications d'occupation du sol.

En revanche, ces sites comportent plusieurs espèces d'intérêt communautaire également présentes dans les sites Natura 2000 concernés par le territoire du SCoT (oiseaux, chiroptères...).

Le SCoT devra donc veiller à ne pas créer de discontinuités écologiques susceptibles d'entraver le déplacement de ces espèces à l'échelle du territoire du Pays de Langres.

- présents dans les sites Natura 2000 des territoires voisins situés en aval hydraulique du territoire du SCoT et dépendants de la ressource en eau.

4.4.2.5. *Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation des incidences*

Sont considérés comme « à retenir dans l'évaluation » les habitats et les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être concernés par le SCoT, directement (habitats et espèces présents dans les secteurs des sites Natura 2000 localisés sur le territoire du SCoT) ou indirectement (habitats et espèces des sites Natura 2000 des territoires voisins mais en relation fonctionnelle avec le territoire du SCoT de par leur nature ou leurs exigences écologiques).

Sont à retenir dans l'évaluation, les habitats d'intérêt communautaire :

- présents sur les sites Natura 2000 inclus dans le territoire du SCoT,

Habitats Natura 2000		Sites présents sur le territoire du SCOT						
		FR2112011	FR2100248	FR2100260	FR2100261	FR2100250	FR2100330	FR2100329
		Bassigny	Rebord Plateau Langres	Pelouses Sud-Est 52	Pelouses Plateau Langres	Pelouses sources Suize	Bois de Serqueux	Vallon de la Senance
Habitats aquatiques et humides								
3140	Herbiers à characées					x		
3150	Lacs eutrophes					> 0,1 ha		
3260	Végétations du <i>Ranunculus fluitans</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>			x				
6430	Mégaphorbiaies					0,2 ha		1,2 ha
7210	Marais calcaires							
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf							> 0,1 ha
7230	Tourbières basses alcalines					0,6 ha		
Habitats forestiers								
91E0	Aulnaies-Frênaies alluviales						19,3 ha	
91F0	Forêts riveraines mixtes à Chêne, Orme et Frêne							
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum							
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		118 ha	x	0,3 ha	10 ha	933,1 ha	21,8 ha
9150	Hêtraies calcicoles du <i>Cephalantho-Fagion</i>		4 ha					
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques du <i>Carpinion betuli</i>							
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>		4 ha					13,4 ha
Habitats prairiaux et pelouses								
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires			18,24 ha	> 0,1 ha			
6110	Pelouses calcaires karstiques ou rupicoles		x	x		x		
6210	Pelouses calcicoles ou marnicoles sèches		54 ha	70,68 ha	4,3 ha	14,9 ha		
6410	Prairies humides oligotrophe à Molinie					1 ha	x	
6510	Prairies de fauche semi-naturelles			x	> 0,1 ha		9,6 ha	1,3 ha
Habitats rocheux								
5110	Formations xérophiles à Buis des pentes rocheuses							
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles			x	> 0,1 ha			
8160	Végétations des éboulis calcaires			0,5 ha				
8210	Végétations chasmophytiques des pentes rocheuses							> 0,1 ha
8240	Dalles calcaires							
8310	Grottes non exploitées par le tourisme							> 0,1 ha

Habitats Natura 2000		Sites présents sur le territoire du SCoT						
		FR2100293	FR2100292	FR2100344	FR2100345	FR2100620	FR2100276	FR2100277
		Vallée de l'Aujon	Vallée de l'Aube	Ruisseaux Vaux-la-Douce	Ruisseaux Pressigny	Apance	Marais tufeux Langres S-E	Marais tufeux Langres Nord
Habitats aquatiques et humides								
3140	Herbiers à characées						x	x
3150	Lacs eutrophes						2 ha	1 ha
3260	Végétations du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	0,5 ha	11,4 ha			11,5 ha		
6430	Mégaphorbiaies	7,3 ha	x		0,1 ha		1 ha	3 ha
7210	Marais calcaires	4,7 ha	x					x
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf		x				x	x
7230	Tourbières basses alcalines	2 ha	2,5 ha				8 ha	9 ha
Habitats forestiers								
91E0	Aulnaies-Frênaies alluviales	2,1 ha	90,9 ha	0,9 ha	23,5 ha		4,1 ha	6 ha
91F0	Forêts riveraines mixtes à Chêne, Orme et Frêne							
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum				353,6			
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	3,9 ha	136,3 ha		166 ha		32 ha	57 ha
9150	Hêtraies calcicoles du <i>Cephalanthero-Fagion</i>						19 ha	29 ha
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques du <i>Carpinion betuli</i>	31,7 ha	68,1 ha				22 ha	13 ha
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	1,8 ha					x	2 ha
Habitats prairiaux et pelouses								
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires		11,4 ha				x	x
6110	Pelouses calcaires karstiques ou rupicoles	> 0,1 ha					1 ha	
6210	Pelouses calcicoles ou marnicoles sèches	6,3 ha	4,2 ha				1 ha	1 ha
6410	Prairies humides oligotrophe à Molinie	0,7 ha	0,6 ha				1 ha	1 ha
6510	Prairies de fauche semi-naturelles	69,4 ha	95 ha				1 ha	5 ha
Habitats rocheux								
5110	Formations xérothermophiles à Buis des pentes rocheuses							
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum							
8160	Végétations des éboulis calcaires							
8210	Végétations chasmophytiques des pentes rocheuses						x	x
8240	Dalles calcaires							x

8310	Grottes non exploitées par le tourisme						
------	--	--	--	--	--	--	--

Habitats Natura 2000		Sites présents sur le territoire du SCoT					
		FR2100278	FR2100275	FR2100324	FR2100337	FR2100338	FR2100336
		Tufière de Rolampont	Marais tourbeux Langres	Gorges Vingeanne	Ouvrages militaires	Fort de Dampierre	Grotte de Coublanc
Habitats aquatiques et humides							
3140	Herbiers à characées		x				
3150	Lacs eutrophes		x				
3260	Végétations du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>			x			
6430	Mégaphorbiaies	1,6 ha	7 ha	> 1 ha			
7210	Marais calcaires						
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf	0,3 ha		> 1 ha			
7230	Tourbières basses alcalines						
Habitats forestiers							
91E0	Aulnaies-Frênaies alluviales	4 ha	10 ha	1,9 ha			
91F0	Forêts riveraines mixtes à Chêne, Orme et Frêne						
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum						
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	1 ha	50 ha	46,3 ha		33,8 ha	
9150	Hêtraies calcicoles du <i>Cephalanthero-Fagion</i>		83 ha	0,2 ha			
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques du <i>Carpinion betuli</i>	37,7 ha	83 ha	1,8 ha			
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	8,8 ha	x	1,5 ha			
Habitats prairiaux et pelouses							
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires		x				
6110	Pelouses calcaires karstiques ou rupicoles				1,2 ha		
6210	Pelouses calcicoles ou marnicoles sèches		7 ha	0,3 ha	8,3 ha	3,9 ha	
6410	Prairies humides oligotrophe à Molinie		2 ha				
6510	Prairies de fauche semi-naturelles		5 ha	4 ha			
Habitats rocheux							
5110	Formations xérophiles à Buis des pentes rocheuses						
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles						
8160	Végétations des éboulis calcaires						
8210	Végétations chasmophytiques des pentes rocheuses	10,4 ha		x			

8240	Dalles calcaires		1 ha				
8310	Grottes non exploitées par le tourisme			x			x

Habitats Natura 2000		Sites présents à proximité, en aval hydraulique du territoire du SCoT			
		FR2100264 Vallée de la Marne	FR4301342 ZSC Vallée Saône	FR4312006 ZPS Vallée Saône	FR2612003 ZPS Vallées du châtillonnais
Habitats aquatiques et humides					
3140	Herbiers à characées	3,7 ha	179,1 ha		
3150	Lacs eutrophes		179,1 ha		
3260	Végétations du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3,7 ha	1 432,5 ha		
6430	Mégaphorbiaies	3,7 ha	86,4 ha		
7210	Marais calcaires				
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf	3,7 ha			
7230	Tourbières basses alcalines				
Habitats forestiers					
91E0	Aulnaies-Frênaies alluviales	62,4 ha	84,7 ha		
91F0	Forêts riveraines mixtes à Chêne, Orme et Frêne		151,9 ha		
9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>				
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	11 ha			
9150	Hêtraies calcicoles du <i>Cephalanthero-Fagion</i>				
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques du <i>Carpinion betuli</i>				
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	3,7 ha	1,1 ha		
Habitats prairiaux et pelouses					
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires				
6110	Pelouses calcaires karstiques ou rupicoles				
6210	Pelouses calcicoles ou marnicoles sèches	44 ha	7,7 ha		
6410	Prairies humides oligotrophe à Molinie		7,1 ha		
6510	Prairies de fauche semi-naturelles		1 718,8 ha		
Habitats rocheux					
5110	Formations xérothermophiles à Buis des pentes rocheuses				
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles				
8160	Végétations des éboulis calcaires				
8210	Végétations chasmophytiques des pentes	3,7 ha			

	rocheuses				
8240	Dalles calcaires				
8310	Grottes non exploitées par le tourisme				

Le tableau ci-dessus montre que tous les habitats d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 étudiés, soit **25 habitats**, sont susceptibles d'être concernés par le projet de SCoT et sont donc retenus dans l'évaluation.

De nombreuses espèces, présentes dans les sites Natura 2000 du territoire, voire dans les territoires voisins (ZSC en aval hydrographique du SCoT et ZPS) sont également retenues dans l'évaluation. **Les espèces signalées par une astérisque (*) sont présentes uniquement dans les sites Natura 2000 situés à proximité du territoire du SCoT et, à part pour les oiseaux, en aval hydrographique du SCoT.**

Au total, 14 des espèces d'intérêt communautaire (hors avifaune) présentes sont associées aux habitats aquatiques / humides: le Sonneur à ventre jaune, le Triton crêté*, la Lamproie de Planer, le Chabot commun, le Chabot fluviatile, la Blageon, la Loutre d'Europe, le Vertigo de Desmoulins, le Vertigo étroit, la Mulette épaisse*, l'Écrevisse à pattes blanches, l'Agrion de mercure, la Cordulie à corps fin* et le Cuivré des marais.

Aux habitats de prairies/pelouses est associée une espèce d'intérêt communautaire, le Damier de la Succise.

Aux boisements clairs sur calcaires et pâturages est associé le Sabot de Vénus, seule espèce végétale d'intérêt communautaire présente dans les sites Natura 2000 étudiés du territoire, le Damier du Frêne et l'Écaille chinée. Les boisements anciens accueillent ponctuellement le Cerf-volant et le Grand Capricorne*.

À ces espèces s'ajoutent :

- 56 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, inféodées préférentiellement aux zones humides (Cigogne blanche, Martin-Pêcheur d'Europe, Râle d'eau, Grèbe castagneux, Grèbe huppé, Héron cendré, Cygne tuberculé, Sarcelle d'hiver, Canard colvert, Poule d'eau, Foulque macroule, Grand Cormoran, Pluvier doré, Bécassine des marais, Courlis cendré, Blongios nain*, Butor étoilé*, Busard des roseaux*, Héron bihoreau*, Héron pourpré*, Cygne chanteur*, Canard siffleur*, Canard chipeau*, Canard pilet*, Canard souchet*, Marouette ponctuée*, Barge à queue noire*, Fuligule milouin*, Fuligule morillon*, Grande Aigrette*, Aigrette garzette*, Mouette rieuse*, Oie cendrée* et Sarcelle d'été*) aux habitats forestiers (Bondrée apivore, Cigogne noire, Engoulevent d'Europe*, Gobemouche à collier, Célinotte des bois, Bécasse des bois, Chouette de Tengmalm, Aigle botté*, Pic

mar, Pic noir et Pic cendré), aux milieux ouverts (Busard Saint-Martin, Busard cendré*, Faucon émerillon, Milan noir, Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Vanneau huppé, Alouette lulu et Râle des genêts*) ou aux milieux rocheux (Faucon pèlerin et Grand-duc d'Europe*),

- 7 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire, qui peuvent fréquenter des habitats variés sur l'ensemble du territoire du SCoT : le Murin de Bechstein, le Grand Murin, le Vespertilion à oreilles échancrées, la Barbastelle d'Europe, le Minioptère de Schreibers, le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe.

4.4.4. Analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives

4.4.4.1. Incidences et mesures liées aux orientations et objectifs du DOO

Les tableaux des pages suivantes présentent les incidences et mesures spécifiques liées aux orientations et objectifs du DOO :

Incidences et mesures spécifiques aux différents types d'habitats d'intérêt communautaire liées aux orientations et objectifs du DOO

Type d'habitats concernés	Orientations et objectifs du DOO	Incidence positive prévisible du DOO	Incidence négative prévisible du DOO	Mesures associées Dispositions / Recommandations
Habitats aquatiques	Développement des installations hydroélectriques dans le respect des continuités écologiques (disposition n°27)	Création de nouvelles installations autorisée uniquement si mise en œuvre de mesures permettant le maintien de la continuité écologique du cours d'eau.	Néant.	Réalisation d'études d'incidences pour chaque projet
	Plusieurs disposition du DOO vont dans le sens de la préservation de la qualité des eaux : la limitation du développement des communes aux capacités de traitement des eaux usées (disposition n°28), le maintien d'une zone tampon le long des cours d'eau pour favoriser l'épuration naturelle (disposition n°25)	Limitation des risques de pollutions aquatiques donc favorise un bon état des cours d'eau et des formations végétales aquatiques.	Néant.	/
Habitats humides et alluviaux	En visant la préservation de la qualité des eaux, limiter les risques de pollutions aquatiques et donc les incidences sur la qualité des habitats humides.		Néant.	/
	La disposition n°18 a pour objectif la préservation des zones humides, la disposition n°34 vise à éviter l'urbanisation au sein des zones inondables et la disposition n°35 indique que les champs d'expansion de crues et les zones naturelles de rétention des eaux doivent faire l'objet de protection dans les documents d'urbanismes.	Limitation des incidences sur la quantité des habitats humides, en évitant la consommation d'espace dans ces milieux.	Néant.	Si destruction partielle de zones humides par des enjeux d'intérêt général, privilégier la compensation par restauration d'anciennes zones humides (surface = à au moins 200% de la surface perdue ou altérée).
	Le DOO prévoit le maintien des éléments naturels sur une zone tampon de 10 m de part et d'autre des cours d'eau (disposition n°25)	Préservation des ripisylves	Risque de formation d'embâcles en cas de non entretien des ripisylves.	Gestion de la ripisylve adaptée aux objectifs de conservation Natura 2000.

Habitats forestiers	Soutien de la filière bois (dispositions n°48 et 49) : les documents d'urbanisme facilitent l'accueil des bâtiments liés à la filière et l'encadrement de leur qualité	Néant.	Artificialisation d'espaces naturels par des aménagements spécifiques (plateformes) et des voies d'accès.	- Mise en œuvre des mesures définies dans la Charte du Parc (dispositions n°23 et 46), notamment, dans les forêts du cœur du parc : maintien des peuplements forestiers matures, mise en place d'îlots de vieux bois, conservation d'arbres bio, etc. - Amélioration de la gestion des massifs en promouvant les pratiques respectueuses de la biodiversité (disposition n°50)
	Développement de la filière bois-énergie : les dispositions n°33 et 49 visent l'identification du potentiel de création de chaufferies bois	- Contribution au maintien des écosystèmes forestiers, - Contribution à l'amélioration de l'organisation de la gestion forestière (forêt privée).	- Augmentation de la périodicité des coupes forestières. - Risque de diminution des surfaces de boisements matures et autres habitats forestiers à enjeux.	
Habitats prairiaux	Protection des espaces agricoles (Disposition n°43) : éviter la consommation d'espace dans les espaces agricoles à forte valeur.	- Maintien de milieux agro-pastoraux et du cortège biologique associé - Conforte la fonctionnalité écologique de l'agriculture	Néant.	Intégrer la notion de biodiversité dans l'évaluation de la valeur des parcelles agricoles
	La disposition n°3 vise à la protection par les collectivités des prairies patrimoniales, notamment en les rendant inconstructibles (sauf en cas d'absence de solution alternative). La disposition n°43 recommande aux communes du Parc la mise en place d'un projet agro-environnemental afin de définir des mesures attractives et adaptées à la protection des prairies patrimoniales.	Maintien des prairies patrimoniales, dont celles d'intérêt communautaire, et du cortège biologique associé.	Néant.	Favoriser l'acquisition et le partage des connaissances concernant les prairies et des cortèges biologiques associés.

	Prise en compte des besoins liés au développement des bâtiments agricoles (disposition n°45) : les documents d'urbanisme facilitent la mise en œuvre des projets et l'encadrement de leur qualité	Maintien et confortement de l'activité agricole donc indirectement des prairies dont celles d'intérêt communautaire, et du cortège biologique associé.	Augmentation des surfaces urbanisées dans les espaces agricoles et des risques de pollution (effluents agricoles).	- Possibilité de délimiter des zones agricoles « inconstructibles » lorsque celles-ci correspondent à des prairies patrimoniales (dont prairies d'intérêt communautaire) (disposition n°3). - Dans les sites Natura 2000 « Directive Habitats » (ZSC), encadrement stricte des constructions et aménagements directement nécessaires à l'activité agricole, et maintien de leur vocation agricole.
	Les communes du Parc doivent accompagner les pratiques agricoles permettant de préserver la trame prairiale fonctionnelle (disposition n°21).		Néant.	Étendre la disposition à toutes les communes du SCOT.

Incidences et mesures spécifiques aux espèces d'intérêt communautaire liées aux orientations et objectifs du DOO

Groupe d'espèces concerné	Orientations et objectifs du DOO	Incidence positive prévisible du DOO	Incidence négative prévisible du DOO	Mesures associées Dispositions / Recommandations
Oiseaux	Aucune préconisation du DOO ne concerne spécifiquement les oiseaux, que ce soit les espèces d'intérêt communautaire ou les autres. Des incidences du DOO sont toutefois possibles indirectement via les incidences sur les milieux fréquentés par les différentes espèces d'oiseaux (voir tableau précédent).			
Chiroptères	Développer la nature en ville (disposition n°20)	Amélioration des habitats de chasse des chiroptères	Néant.	
	Protection du patrimoine bâti (disposition n°9)	- Amélioration, selon les cas, de la connaissance locale sur les colonies de chauves-souris, grâce à la réalisation d'études spécifiques lors de la définition des projets.	Risque potentiel (dérangement, destruction/dégradation de sites de reproduction ou de repos, voire mortalité) pour les populations de chauves-souris pouvant être présentes dans les bâtiments, en cas de restauration / réhabilitation de ces bâtiments.	Un diagnostic chiroptérologique devra donc être réalisé préalablement à toute restauration d'éléments du patrimoine bâti tels que clochers d'églises, combles, etc. afin de mettre en évidence leur niveau d'intérêt pour ces espèces (présence de gîtes en particulier) et de définir un projet adapté.
Espèces aquatiques (poissons et Écrevisse à pattes blanches)	- Limitation du développement des communes aux capacités de traitement des eaux usées (disposition n°28), - Maintien d'une zone tampon le long des cours d'eau pour favoriser l'épuration naturelle (disposition n°25)	Préservation de la qualité des eaux donc des milieux aquatiques (ordinaires et d'intérêt communautaire) et donc indirectement des espèces piscicoles d'intérêt communautaire dans et en dehors des sites Natura 2000.	Néant.	
Insectes	Aucune préconisation du DOO ne concerne spécifiquement les insectes, que ce soit les espèces d'intérêt communautaire ou les autres. Des incidences du DOO sont toutefois possibles indirectement via les incidences sur les milieux (voir tableau précédent) : milieux prairiaux, humides et forestiers.			

Groupe d'espèces concerné	Orientations et objectifs du DOO	Incidence positive prévisible du DOO	Incidence négative prévisible du DOO	Mesures associées Dispositions / Recommandations
Amphibiens (Sonneur à ventre jaune)	Aucune préconisation du DOO ne concerne spécifiquement les amphibiens, que ce soit le Sonneur à ventre jaune, d'intérêt communautaire, ou d'autres espèces. Des incidences du DOO sont toutefois possibles indirectement via les incidences sur les milieux humides (voir tableau précédent).			
Plantes (Sabot de Vénus)	Aucune préconisation du DOO ne concerne spécifiquement les oiseaux, que ce soit le Sabot de Vénus, d'intérêt communautaire, ou les autres espèces patrimoniales. Des incidences du DOO sont toutefois possibles indirectement via les incidences sur les milieux naturels (voir tableau précédent).			

Autres orientations et objectifs du DOO pouvant avoir des sur le réseau Natura 2000

Objectif du SCoT	Orientations et objectifs du DOO	Incidence positive prévisible du DOO	Incidence négative prévisible du DOO	Mesures associées Dispositions / Recommandations
Aménagement et des sites et itinéraires touristiques	- Aménagement des sites touristiques (disposition n°40) : définition, dans les documents d'urbanismes, des conditions de préservation et de mise en valeur - Aménagement des itinéraires touristiques (disposition n°41) : définition, dans les documents d'urbanismes, des besoins liés à l'aménagement des grands sites touristiques	- Orientation vers une fréquentation « douce » des espaces naturels. - Renforcement du sentiment de la nécessité de conservation des milieux naturels, - Désengorger les sites sensibles	- Augmentation de la fréquentation des espaces naturels, donc augmentation des risques de pollution, de dérangement de la faune, etc. - Augmentation du risque de fragmentation des milieux naturels.	- Encadrement et gestion de la fréquentation des sites sensibles - Conditionnement des aménagements légers à vocation touristique, de loisir... afin de ne pas compromettre la qualité et la fonctionnalité des sites Natura 2000 ou leur connectivité - Réalisation d'études d'incidences pour chaque projet (infrastructure, implantation d'équipements, etc.)
Valorisation et développement de l'activité agricole	Prise en compte des besoins liés au développement des bâtiments agricoles (disposition n°45) : les documents d'urbanisme facilitent la mise en œuvre des projets et l'encadrement de leur qualité	A long terme, possibilité de « création » d'habitats prairiaux d'intérêt communautaire (6410 ou 6510)	Défrichement d'espaces naturels à potentiels agricoles	- Les prairies patrimoniales (habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire) sont rendues inconstructibles (dispositions n°3 et 21) , - Dans les sites Natura 2000 et autres réservoirs biologiques, l'ouverture et la mise en culture de nouveaux espaces agricoles devra s'accompagner d'efforts sur les pratiques notamment en secteurs stratégiques (habitats ou zones de nourrissages d'espèces d'intérêt communautaire, principalement les oiseaux et chiroptères).

Objectif du SCoT	Orientations et objectifs du DOO	Incidence positive prévisible du DOO	Incidence négative prévisible du DOO	Mesures associées Dispositions / Recommandations
Limitation de la consommation d'espace	- Limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (disposition n°39)	Limitation des risques de destructions directes d'habitats communautaires éventuels situés en dehors des sites Natura 2000.	Néant.	Développement urbain limité en continuité de l'enveloppe urbaine (disposition n°14), et sous réserve de préconisations environnementales renforcées ; et mise en cohérence avec les capacités d'assainissement et de ressources en eau (dispositions n°28 et 29).
Optimiser les solutions de mobilité	- Amélioration des grandes lignes de transport collectif (disposition n°60)	Contribution à la limitation du trafic routier et des risques de collision de la faune, donc de limitation des risques de destructions directes d'espèces d'intérêt communautaire.	Risque d'interruptions possibles de continuité écologique ou de renforcement de la difficulté à franchir des infrastructures existantes.	- La disposition n°21 limite le risque d'incidence négative sur les continuités écologiques, puisqu'elle préconise la protection des grandes continuités identifiées dans la TVB du SCoT. - Réalisation d'étude d'impacts et d'incidences Natura 2000 dans les cadre des projets sur les grandes infrastructures.
	- Développement des réseaux de transport en commun (dispositions n°61 et 62) et des mobilités alternatives, comme le covoiturage et les Transports à la Demande (disposition n°64) - Développement des déplacements doux		Néant.	/

Objectif du SCoT	Orientations et objectifs du DOO	Incidence positive prévisible du DOO	Incidence négative prévisible du DOO	Mesures associées Dispositions / Recommandations
Aménagement et renouvellement des grands espaces d'activités	Développement d'espaces d'activités pour répondre aux besoins fonciers et économiques (disposition n°52).	- Priorité au remplissage et au renforcement des zones d'activités existante, plutôt que la création de nouveaux espaces (dispositions n°11, 14 et 31), ce qui participera indirectement à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. - Préconisations pour la bonne intégration paysagère des nouvelles zones d'activités économiques et des leurs performances environnementales (disposition n°13), ce qui participera également au bon fonctionnement écologique du territoire et des sites du réseau Natura 2000, et seront donc favorables aux espèces d'intérêt communautaire.	Artificialisation d'espaces naturels par les aménagements de nouvelles zones d'activité ou d'extension des zones existantes	- Limitation de l'imperméabilisation des sols, notamment en privilégiant le réinvestissement des friches industrielles pour le renouvellement des espaces économiques et commerciaux (disposition n°26) - Réalisation de document d'incidences Natura 2000 sur les différents sites de développement économique du SCOT (article L414-23 du Code de l'Environnement).
		Remarque : Les incidences de ces projets connus sont traitées au paragraphe suivant.		
Développement des énergies renouvelables	Renforcer la capacité de production du territoire en énergie renouvelable (Disposition n°55)	Contribution à la non-accélération des changements climatiques, donc, indirectement favorable à la limitation des menaces globales sur espèces et des habitats des sites Natura 2000	Implantation des parcs photovoltaïque sur les espaces naturels ou agricoles donc risque de destruction directe d'habitats d'intérêt communautaire	- Disposition pour implanter les parcs photovoltaïques uniquement sur secteurs artificialisés ou anthropisés (Disposition n°55) - Réalisation d'études d'incidences spécifiques aux projets
			Augmentation des risques de collision faune (éolien, petit et moyen éolien)	- Mise en place de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation vis-à-vis de la faune (avifaune, chiroptères...) - Réalisation d'études d'incidences spécifiques aux projets

Objectif du SCoT	Orientations et objectifs du DOO	Incidence positive prévisible du DOO	Incidence négative prévisible du DOO	Mesures associées Dispositions / Recommandations
Paysage	- Identification et protection des éléments de paysage dans les espaces agricoles (haies, bosquets, arbres isolés, murets...) et des prairies patrimoniales (disposition n°26) - Aménagement qualitatif des transitions entre les espaces urbanisés en forestiers et protection des lisières forestières (disposition n°9) - Maintien d'une zone tampon en bordure des cours d'eau (disposition n°47)	- Préservation des lisières, clairières, espaces boisés, trame bocagère, prairies, fonds de vallées, abords des cours d'eau, ripisylves donc directement ou indirectement préservation de l'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire retenues dans l'évaluation.	Néant.	/
Préservation de la trame verte et bleue (TVB)	Préservation des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (Disposition n°43)	- Favorable à la protection des sites Natura 2000 car les réservoirs de la TVB incluent les espaces naturels remarquables, dont les sites Natura 2000 et les ZNIEFF - Indirectement favorable à la conservation des espèces et des habitats des sites Natura 2000 : - Renfort de la préservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire hors sites Natura 2000 - Maintien des échanges biologiques inter-sites Natura 2000	Néant.	/
	Développer la nature en ville (disposition n°42)	- Augmentation de la biodiversité urbaine et de la transparence urbaine pour le transit des espèces.	Néant.	/

Objectif du SCoT	Orientations et objectifs du DOO	Incidence positive prévisible du DOO	Incidence négative prévisible du DOO	Mesures associées Dispositions / Recommandations
Préservation de la trame noire	Préservation de la trame noire en limitant la pollution lumineuse (disposition n°44)	- La réduction de la pollution lumineuse réduit les impacts de l'éclairage nocturne sur la faune (particulièrement sur les espèces animales nocturnes : oiseaux, amphibiens, insectes, chauves-souris et autres mammifères). - La limitation de l'éclairage public est un facteur de valorisation territoriale en devenir, comme en témoigne le label « Villes et villages étoilés » réalisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN).	Néant.	/
Milieux naturels	- Amélioration de la connaissance et préservation des milieux naturels remarquables (disposition n°39) - Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (disposition n°43) - Identification, au sein des communes du Parc, des habitats patrimoniaux et protégés dans les documents d'urbanismes communaux (disposition n°40 et 46),	- Limitation stricte de l'urbanisation et des aménagements sur les sites Natura 2000 - Renfort de la politique de gestion des sites Natura 2000 - Sensibilisation accrue des politiques et acteurs territoriaux aux enjeux du patrimoine naturel et de la biodiversité	Néant.	/

4.4.4.2. Projets susceptibles d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000

Il faut rappeler que les incidences définitives devront être étudiées dans le cadre des demandes d'autorisation propre à chaque projet, une fois ces derniers définis. L'analyse des incidences notables prévisibles de ces projets structurants du SCoT ne saurait se substituer à cette analyse plus fine et n'implique pas de fait une pré-autorisation favorable délivrée par les services de l'État et l'autorité environnementale

Le SCoT intègre un projet de renforcement de l'axe routier Chaumont-Langres.

Ce projet ne dispose pas actuellement d'une délimitation précise permettant de qualifier ses incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 du territoire et du territoire du SCoT du Pays de Langres. Elles devront être étudiées dans le cadre des demandes d'autorisation propres au projet.

Le SCoT intègre des projets et extensions de zones d'activités économiques (ZAE) et commerciales. Ces projets devront être réfléchis et analysés dans le cadre des démarches de PLUi locales. Leurs incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ne peuvent donc pas être analysées à l'heure actuelle.

Sur les 10 secteurs identifiés comme pouvant accueillir une création ou une extension de ZAE, il en a été identifié 6 qui, de par leur localisation en périphérie de site ou sur un axe d'échange potentiel, sont susceptibles d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 du territoire.

Ces zones de développement devront faire l'objet d'une évaluation d'incidence spécifique. Le tableau suivant présente une première évaluation des risques d'effets sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et leurs enjeux de conservation sur les sites Natura 2000.

Ces grands équipements devront respecter scrupuleusement les dispositions de protection de la biodiversité et la ressource en eau, présentées dans la partie 3 du DOO. Ces projets devront également, selon la réglementation en vigueur, faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

ZAE	Sites Natura 2000 situés à proximité (ZSC dans un rayon de 5 km et ZPS dans un rayon de 20 km)	Types de milieux potentiellement concernés par le projet	Incidences potentielles sur le(s) sites Natura 2000 et mesures associées
Projets d'extension ou de création de ZAE pouvant avoir des incidences potentielles :			
Z.I Les Franchises (Langres)	- ZSC « Ouvrages militaires de la région de Langres » 4 sites localisés à moins de 5 km (le plus proche à 3,2 km) - ZPS du « Bassigny » à 19 km	Secteur Nord : pâture, friches et haies et fourrés linéaires en bordure de la zone d'extension potentielle. Secteur Sud : prairie régulièrement fauchée	Le projet n'étant pas situé au sein d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées, telle que la destruction, l'altération et la fragmentation d'habitat. Les haies et fourrés, susceptibles d'être supprimées sur le site du projet, sont des milieux potentiellement favorables aux déplacements et à la chasse des espèces de chiroptères présentes dans la ZSC la plus proche. De plus, les milieux présents sur la zone du projet sont des milieux présentant un intérêt écologique potentiel pour quelques espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans la ZPS (Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, ...). Un inventaire de l'avifaune présente sera donc nécessaire pour préciser les enjeux lors de la définition du projet.
P.A. Langres Nord (Rolampont)	- ZSC « Ouvrages militaires de la région de Langres » 2 sites localisés à moins de 5 km (le plus proche à 1,5 m) - ZSC « Tufière de Rolampont » à 1,8 km - ZPS du « Bassigny » à 13 km	Prairies et pâture, friche, présence de quelques haies. A noter qu'environ la moitié de la zone d'extension potentielle à déjà fait l'objet de fouilles archéologiques.	Le projet n'étant pas situé au sein d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées, telle que la destruction, l'altération et la fragmentation d'habitat. Les haies, susceptibles d'être supprimées sur le site du projet, sont des milieux potentiellement favorables aux déplacements et à la chasse des espèces de chiroptères présentes dans la ZSC « Ouvrages militaires de la région de Langres ». De plus, les milieux présents sur la zone du projet sont des milieux présentant un intérêt écologique potentiel pour quelques espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans la ZPS (Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, ...). Un inventaire de l'avifaune présente sera donc nécessaire pour préciser les enjeux lors de la définition du projet.

Z.A. de L'Avenir / Champ de Monge (Saints-Geosmes)	- ZSC « Ouvrages militaires de la région de Langres » 3 sites localisés à moins de 5 km (le plus proche à 850 m) - ZSC « Rebord du plateau de Langres à Cohons et Chalindrey » à 4,3 km Pas de ZPS à proximité	Secteur en grande partie déjà artificialisé (terrassement), quelques friche et fourrés dans la partie Est.	Le projet n'étant pas situé au sein d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées, telle que la destruction, l'altération et la fragmentation d'habitat. Les haies et fourrés, susceptibles d'être supprimées sur le site du projet, sont des milieux potentiellement favorables aux déplacements et à la chasse des espèces de chiroptères présentes dans les deux ZSC la plus proche.
Z.A. du Breuil (Val-de-Meuse)	ZPS du « Bassigny » à 50 m Pas de ZSC à proximité	Cultures, friches, ripisylve étroite du ruisseau de Bocheret et d'un ruisseau temporaire	Le projet n'étant pas situé au sein d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées, telle que la destruction, l'altération et la fragmentation d'habitat. Les milieux présents sur la zone du projet, adjacente à la ZPS, sont des milieux présentant un intérêt écologique potentiel pour quelques espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans la ZPS (Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, ...). Un inventaire de l'avifaune présente sera donc nécessaire pour préciser les enjeux lors de la définition du projet.

Z.I. Nord (Bourbonne-les-Bains)	ZSC « L'Apance » à 850 m Située en partie dans le périmètre de la ZPS « Bassigny »	Secteur en partie artificialisé, zone d'extension potentielle occupée par des prairies et cultures.	Le site Natura 2000 dans lequel se trouve la Z.A. pouvant faire l'objet d'une extension a été désigné relativement à la Directive « Oiseaux ». Les milieux présents sur la zone du projet sont des milieux présentant un intérêt écologique potentiel pour quelques espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans la ZPS (Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, ...). Un inventaire de l'avifaune présente sera donc nécessaire pour préciser les enjeux lors de la définition du projet. La parcelle Nord-Est se trouve à proximité immédiate de la partie amont du Ruisseau de la Fontaine du Ratel, petit affluent de l'Apance. Les aménagements réalisés dans le cadre de projet peuvent donc potentiellement avoir une incidence sur la qualité des eaux de l'Apance, en aval de sa confluence avec ce Ruisseau. Indirectement, il peut donc y avoir une incidence sur les espèces d'intérêt communautaire de la ZSC de l'Apance : Écrevisse à pattes blanches, Agrion de mercure, Chabot fluviatile, Blageon et potentiellement Loutre d'Europe. Une réflexion devra être menée sur la gestion des eaux au niveau de la Z.A. (prise en compte du risque pollutions, notamment) pour que le projet n'ait pas d'incidence sur les milieux aquatiques et humide de la ZSC, et indirectement sur les espèces liées à ces milieux. Ces incidences potentielles seront à étudier dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impacts et de l'étude d'incidence Natura 2000 spécifiques au projet.
Z.I. de la Rose des Vents (Fayl-Billot)	Pas de sites Natura 2000 à proximité	Prairies et cultures, avec présence de plusieurs mares prairiales. La zone d'extension potentielle est bordée au Nord par le Ruisseau de la Reine.	Le projet n'étant pas situé à proximité d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées. Les mares prairiales sont susceptibles d'abriter des amphibiens, dont, potentiellement, le Triton crêté, espèce d'intérêt communautaire. Un inventaire des amphibiens sera donc nécessaire pour préciser les enjeux lors de la définition du projet.
Projets d'extension ou de création de ZAE ayant des incidences potentiellement négligeables :			

P.A. de Chalindrey Grand Est (Chalindrey)-	ZSC « Rebord du plateau de Langres à Cohons et Chalindrey » à 4,3 km Pas de ZPS à proximité	Site traversé par le Ruisseau de Douey, affluent de la Resaigne, et sous-affluent du Salon. Prairies et petites zones de friches, présence de bosquets et de la ripisylve (discontinue) du ruisseau de Douey en limite du projet.	La ripisylve et les bosquets sont des milieux potentiellement favorables aux déplacements et à la chasse des espèces de chiroptères présentes dans la ZSC. Toutefois, ces milieux étant exclus de la zone d'extension potentielle, il ne devrait pas y avoir d'incidence directe du projet sur ces espèces.
P.A. Langres Sud (Perrogney-les-Fontaines)	- ZSC « Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord) » à 2 km, - ZSC « Pelouses submontagnardes du plateau de Langres » à 2,3 km - ZSC « Vallon de Senance à Courcelles-en-Montagne et Noidant-le-Rocheux » à 3,7 km, - ZSC « Pelouse des sources de la Suize à Courcelles-en-Montagne » à 3,9 km - ZSC « Les Gorges de la Vingeanne » à 4,4 km, Pas de ZPS à proximité	Secteur en partie artificialisé (panneaux photovoltaïques installés sur la partie Est), friches et fourrés.	Le projet n'étant pas situé au sein d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées, telle que la destruction, l'altération et la fragmentation d'habitat. Les zones de friches susceptibles d'être supprimées ne sont des milieux d'intérêt communautaire et sont peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire présentes dans les ZSC les plus proches (espèces de milieux aquatiques et humides, Damier de la Succise, Sabot de Vénus et 7 espèces de Chiroptères). Il ne devrait donc pas y avoir d'incidence directe sur ces espèces.
ZA Les Epinois Chanoy (Prauthoy)	- ZSC « Pelouses du Sud-Est haut-marnais » 6 sites localisés à moins de 5km (le plus proche à 1,4 km) Pas de ZPS à proximité	Secteur en partie artificialisé, friches Ruisseau de la Fosse, affluent de la Vingeanne, longe la partie Sud de la zone	Le projet n'étant pas situé au sein d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées, telle que la destruction, l'altération et la fragmentation d'habitat. Les zones de friches susceptibles d'être supprimées ne sont des milieux d'intérêt communautaire et sont peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire présentes dans la ZSC « Pelouses du Sud-Est haut-marnais » (Damier de la Succise et Grand Rinolophe). Il ne devrait donc pas y avoir d'incidence directe sur ces espèces.

Z.A. de Longeau Sud (Longeau-Percey)	ZSC « Rebord du plateau de Langres à Cohons et Chalindrey » à 2,7 km Pas de ZPS à proximité	Secteur en grande partie artificialisé, présence de zones de prairie et friches.	Le projet n'étant pas situé au sein d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées, telle que la destruction, l'altération et la fragmentation d'habitat. Les zones de friches susceptibles d'être supprimées ne sont des milieux d'intérêt communautaire et sont peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire présentes dans la ZSC « Rebord du plateau de Langres à Cohons et Chalindrey » (7 espèces de Chiroptères). Il ne devrait donc pas y avoir d'incidence directe sur ces espèces.
---	---	---	--

Conclusion sur les incidences des ZAE incluses dans le SCoT :

Les différents projets du SCoT en matière de créations ou extensions de zones d'activités économiques et commerciales ne sont pas suffisamment aboutis pour que leurs incidences sur le réseau Natura 2000 puissent être étudiées de manière complète à ce stade. L'évaluation devra être faite dans le cadre de l'évaluation d'incidences propre à chaque projet (au titre de l'article L414-23 du Code de l'Environnement).

Toutefois, une pré-analyse a été menée pour les 10 ZAE intégrées au SCoT (voir tableau précédent).

Cette pré-analyse fait ressortir que, compte-tenu de la nature des projet et la distance avec sites Natura 2000 « Directive Habitats » (ZSC), 6 ZAE sont susceptibles d'avoir des incidences négatives sur le réseau Natura 2000 :

- Pour les Z.I. Les Franchises (Langres), P.A. Langres Nord (Rolampont), Z.A. de L'Avenir / Champ de Monge (Saints-Geosmes) et Z.A. du Breuil (Val-de-Meuse) un risque d'incidence sur les chiroptères et/ou oiseaux d'intérêt communautaire ne peut être exclu (suppression de milieux favorables, dérangement, ...).
- Pour la Z.I. de la Rose des Vents (Fayl-Billot), il y a un risque d'incidence sur les amphibiens (dont certains sont d'intérêt communautaire) car le projet actuel implique la suppression de mare prairiales favorables à ces espèces.
- Pour la Z.I. Nord (Bourbonne-les-Bains) (située à 850 m de la ZSC « l'Apance » et en bordure d'un affluent de l'Apance), il y a un risque indirect d'incidence sur des habitats d'intérêt communautaire.

Ces incidences devront être précisément analysées dans l'évaluation Natura 2000 propre à ce projet.

L'analyse des incidences des 4 autres ZAE a fait apparaître que, même si les projets de création ou l'extension consomment des terres agricoles ou naturelles, leur incidence sur le réseau Natura 2000 et sur l'environnement en général, globalement faibles, voire très faible.

4.4.5. Conclusions sur l'évaluation des incidences Natura 2000

Le SCoT du Pays de Langres est un document de planification pour l'aménagement du territoire. Il en définit les grandes orientations politiques et établit des dispositions de cadrage pour la mise en œuvre de ces orientations.

Soulignons le travail effectué pour la définition d'une trame verte et bleue sur un territoire rural et très forestier, aux fortes potentialités de biodiversité. La trame définie par le Pays de Langres a fait le choix d'une protection accrue des espaces naturels remarquables dont font partie les sites Natura 2000 et les ZNIEFF qui leur sont attenantes. De ce fait elle assure au territoire et à ses sites Natura 2000 une garantie forte de limitation des impacts directs liés aux aménagements urbains (y compris concernant les énergies nouvelles).

La plupart des risques d'incidences négatives des projet de créations ou d'extensions de ZAE mis en avant lors de la pré-analyse sont limités sur les sites Natura 2000 du fait de leur intégration à la TVB dont le DOO prescrit la protection.

Ainsi, le respect de l'ensemble des dispositions énoncées dans le DOO concernant la préservation des milieux naturels, de la Trame Verte et Bleue et la protection de la ressource en eau, permettra d'éviter la majorité des incidences négatives significatives et de générer des incidences positives sur le réseau Natura 2000.

De même, les dispositions du DOO relatives à la préservation, la protection et la mise en valeur des paysages (préservation des lisières, haies, abords des cours d'eau, ripisylves), sont positives pour la préservation de l'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Subsistent à la marge des risques induits liés principalement à l'orientation vers une économie exploitant au mieux les ressources naturelles du territoire : agriculture, sylviculture, sites et itinéraires touristiques, énergies renouvelables. Ces risques sont ceux d'une utilisation d'un territoire et doivent être pondérés par une évolution des pratiques vers une meilleure prise en compte globale des thématiques environnementales.

La plupart des risques d'incidences liées aux dispositions nécessitant des travaux de création de nouveaux aménagements (activités agricole et

sylvicole, habitats, tourisme...) ont également été pris en compte dans le DOO. Pour éviter toute incidence lors de ces aménagements, il faudra veiller à les conditionner de manière à ne pas compromettre la qualité et la fonctionnalité des sites Natura 2000 (respect des recommandations et engagements des Documents d'Objectifs des sites concernés) ou leur connectivité

De ce fait les incidences induites par le SCoT du Pays de Langres sur les sites Natura 2000 et les habitats et espèces d'intérêt communautaire peuvent être considérées comme négligeables voire positives par rapport à l'état initial de l'environnement et l'évolution socio-économique locale.

Au vu de ces conclusions, aucune mesure de suivi n'est à prévoir autre que celles mises en œuvre dans le cadre de l'animation des DOCOB pour chaque site Natura 2000.

5. Motifs qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables

5.1. Analyse des scénarios

Les scénarios résultent d'une démarche prospective qui a cherché à éclairer le devenir du territoire en identifiant des cheminements possibles pour le Pays de Langres, en fonction des données d'environnement avec lesquelles il a fallu composer.

Loin de constituer des feuilles de route intangibles et imperméables, ces scénarios ont avant tout permis d'aboutir à un cinquième, lisible à travers le PADD du SCOT.

Quatre scénarios ont ainsi permis de bâtir le PADD :

- Scénario 0 au fil de l'eau : poursuite des tendances actuelles
- Scénario 1 : développement équilibré des différents territoires
- Scénario 2 : renforcement des polarités du territoire
- Scénario 3 : axe central plus dynamique, un territoire tourné vers les territoires voisins

L'évaluation environnementale des scénarios a permis de comparer les incidences de chaque scénario de développement envisagé par le PETR du Pays de Langres, et d'apporter des justifications aux choix opérés pour définir le scénario final. Pour chaque scénario, l'évaluation environnementale décrit un niveau de prise en compte des enjeux prioritaires identifiés dans l'État Initial de l'Environnement par thématique (selon un système de notation allant du moins impactant au plus impactant).

Enfin, une synthèse de niveau d'impacts environnementaux récapitule les incidences des scénarios de façon transversale et d'appréhender leur impact global sur l'environnement.

5.1.1. Scénario 0 : « Au fil de l'eau »

Dans ce scénario, les tendances actuelles se maintiennent.

- Le Pays de Langres est un espace à forte dominante rurale, dont les deux principaux pôles sont Langres et Bourbonne-les-Bains

- Les petits bourgs et villages proches de Langres, des échangeurs autoroutiers et de la route de Dijon (RD674), notamment dans le secteur Sud du SCOT, connaissent développement résidentiel (et économique) et accueillent des ménages d'actifs qui travaillent dans le pôle dijonnais.

- Les secteurs de l'Est et de l'Ouest du territoire conservent quant à eux une tonalité fortement rurale et connaissent un vieillissement démographique.

L'offre résidentielle constitue le principal levier du territoire.

5.1.2. Scénario 1 : « Développement équilibré des différents territoires »

- C'est un espace agricole et industriel sous faible influence urbaine qui connaît peu d'évolution

- L'accueil de nouveaux habitants est faible et le développement économique est lié au développement d'activités endogènes (agriculture, sylviculture, services de proximité,...)

- Le territoire apparaît comme un espace de ruralité paisible ponctué de villages

- L'agriculture et la forêt occupent une place importante dans la gestion de l'espace et des paysages

- La qualité de vie tient à la solidarité active entre les habitants et à l'animation sociale et culturelle

Pour ce scénario, c'est la maîtrise foncière qui est le levier principal.

5.1.3. Scénario 2 : « Renforcement des polarités du territoire »

Dans ce scénario, le Pays de Langres s'appuie en grande partie sur un développement endogène.

- Le Pays de Langres est un espace rural qui associe une attractivité résidentielle et un développement économique

- Le territoire connaît un développement résidentiel conséquent qu'il organise en appui à ses pôles de services historiques (Langres et

Bourbonne) pour renforcer leur rôle structurant et leur capacité à fournir un niveau de services et d'équipements en progression.

- La qualité de vie offerte par le territoire est élevée. Son attractivité est résidentielle, mais également touristique (aménités rurales, paysages et sites naturels, ...)

Pour ce scénario, les leviers identifiés concernent l'offre résidentielle ainsi la qualité des aménagements urbains et ruraux. Le coût élevé de la mobilité, la rareté énergétique, les contraintes environnementales et les règles d'urbanisme réaffirmées auront mis fin à la dispersion des résidences et des activités dans l'espace.

Scénario peu impactant



Scénario moyennement impactant



Scénario très impactant



5.1.4. Scénario 3 : « Axe central plus dynamique, un territoire tourné vers les territoires voisins »

- Le Pays de Langres est un espace rural sous l'influence forte des pôles urbains de Dijon et, dans une moindre mesure, Chaumont.

- Le territoire connaît un développement résidentiel conséquent qu'il organise autour d'un axe central, pour renforcer son rôle structurant et sa capacité à fournir un niveau de services et d'équipements en progression.

- Le territoire s'appuie sur des équipements et des infrastructures structurants renforcer les échanges avec les grands pôles des territoires voisins. Il développe également des activités endogènes qui valorisent ses ressources propres (agriculture, sylviculture, tourisme, ...).

Pour ce scénario, les leviers apparaissent autour des sites économiques structurants, des ressources locales (énergies renouvelables, agriculture de proximité), des entreprises existantes et de leur réseau de sous-traitance, ainsi qu'autour du tourisme.

Le défi consiste à conserver, voir améliorer l'équilibre emploi/population.

5.2. Comparaison des incidences des scénarios sur les différentes thématiques

Au sein de chaque thématique, les scénarios sont comparés selon un code couleur, en fonction du niveau d'impact environnemental :

5.2.1. Consommation d'espace

	Analyse	Niveau d'impact
Scénario 0 « Au fil de l'eau »	Développement modéré de l'urbanisation, et concentré sur les petits bourgs et villages proches des échangeurs autoroutiers et de la route de Dijon (RD974). Point de vigilance : à proximité des grands axes et sur la partie Sud du territoire (côté Côte d'Or) : ces secteurs nécessitent un fort encadrement du développement urbain et des densités de construction importante.	
Scénario 1 « Développement équilibré des différents territoires »	Consommation foncière élevée liée à une urbanisation diffuse, répartie sur toutes les communes du territoire. L'activité agricole peut potentiellement être en concurrence avec l'urbanisation pour le foncier.	
Scénario 2 « Renforcement des polarités du territoire »	L'organisation territoriale est basée selon le degré d'urbanité et de la disponibilité des réseaux des bourgs et des petites villes : l'urbanisation reste maîtrisée et concentrée sur certains secteurs, bien répartis sur le territoire. Point de vigilance : Dimensionner les « droits » à construire sur les polarités de manière mesurée afin de prendre en considération la limitation des consommations foncières.	
Scénario 3 « Axe central plus dynamique, un territoire tourné vers les territoires voisins »	Le modèle urbain compact et concentré sur les espaces déjà urbanisés assure une maîtrise de l'urbanisation.	

5.2.2. Milieux naturels et TVB

	Analyse	Niveau d'impact
Scénario 0 « Au fil de l'eau »	D'une manière générale, conservation des espaces naturels protégés réglementairement (Zones Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, ...), et des continuités écologiques Forte pression sur les secteurs les plus proches de Chaumont (au nord du SCOT) et Dijon (au Sud). Point de vigilance : des mesures de préservation, voire de renforcement de corridors écologiques. Les secteurs à forte valeur pour la biodiversité sont globalement préservés, assurant l'équilibre du fonctionnement écologique.	

Scénario 1 « Développement équilibré des différents territoires »	Une urbanisation diffuse sur l'ensemble du territoire suppose un grignotage progressif sur les corridors écologiques (milieux ouverts notamment, en lisière forestière, le long de cours d'eau) et un risque de fragmentation des continuités existantes. Point de vigilance fort sur les modalités de développement urbain (choix des espaces ouverts à l'urbanisation en prenant en considération la fonctionnalité écologiques des milieux).	
Scénario 2 « Renforcement des polarités du territoire »	La stratégie de développement du territoire va dans le sens d'une protection de la biodiversité avec une limitation du développement de logements dans le secteur du Parc National, à l'Ouest, et dans la partie Est du territoire, correspondant à la ZPS du Bassigny. Développement de l'urbanisation contraint qui suppose une recherche de densité, allant dans le sens de la lutte contre l'étalement urbain.	
Scénario 3 « Axe central plus dynamique, un territoire tourné vers les territoires voisins »	Pression sur les espaces naturels les plus proches des pôles identifiés. Point de vigilance : des mesures de préservation, voire de renforcement de corridors écologiques. Les secteurs à forte valeur pour la biodiversité sont globalement préservés, assurant l'équilibre du fonctionnement écologique.	

5.2.3. Paysage et patrimoine

	Analyse	Niveau d'impact
Scénario 0 « Au fil de l'eau »	La création de nouveaux logements et d'espaces économiques dans les villages dans les villages et bourgs proche de Langres et des échangeurs autoroutiers, risque de se faire au détriment des modes d'urbanisation historiques. Le développement d'habitat individuel est privilégié, peu compact, et souvent sous forme de pavillonnaire, en décalage avec les caractéristiques architecturales et villageoises. Préservation des caractéristiques paysagères rurales en parties Est et Ouest, Points de vigilance : - Risque de banalisation des paysages, vers un développement de type standardisé allant à l'encontre des caractéristiques rurales des bourgs. - Perte d'identité sur les secteurs les plus proches de Langres, des échangeurs autoroutiers et de la route de Dijon.	

Scénario 1 « Développement équilibré des différents territoires »	Le scénario s'appuyant sur l'espace rural pour se développer sur ces secteurs. Les paysages sont protégés et valorisés et la qualité du cadre de vie est renforcée. Points de vigilance : Transition entre les espaces urbains et les espaces paysagers à préserver/valoriser (gestion des franges à anticiper).	
Scénario 2 « Renforcement des polarités du territoire »	L'accent est mis sur la promotion et l'aménagement paysager des grands sites et des cœurs de patrimoine : Langres et les 4 lacs, Bourbonne-les-Bains, Parc National (dont Auberive). Les pôles touristiques accueillent une fréquentation confortée, et bénéficient d'une bonne visibilité régionale. Le caractère rural du territoire est préservé par le développement prioritaire des principaux « pôles » urbanisés : les bourgs gardent leur identité rurale et leur patrimoine architectural. Point de vigilance : Risque de point noir paysager en périphérie des « pôles » (zone d'activités, équipement, infrastructure) : il est nécessaire d'investir dans la qualité des opérations pour ne pas impacter notablement les paysages	
Scénario 3 « Axe central plus dynamique, un territoire tourné vers les territoires voisins »	L'axe du canal fait l'objet d'aménagements touristiques et paysagers importants. Préservation des caractéristiques paysagères rurales en parties Est et Ouest, le scénario s'appuyant sur l'espace rural pour se développer sur ces secteurs. Perte d'identité sur les secteurs les plus proches de l'agglomération des grands axes de circulations nord-sud, en particulier près de la route de Dijon. Points de vigilance : - Risque de banalisation des paysages, vers un développement de type standardisé allant à l'encontre des caractéristiques rurales des bourgs sur la partie centrale. - Risque de point noir paysager en périphérie des « pôles » (zone d'activités, équipement, infrastructure) : il est nécessaire d'investir dans la qualité des opérations pour ne pas impacter notablement les paysages	

5.2.4. Ressource en eau et assainissement

	Analyse	Niveau d'impact
Scénario 0 « Au fil de l'eau »	Une augmentation des besoins à prévoir dans les bourgs et villages les plus proches de Langres, des échangeurs autoroutiers et de la route de Dijon. Point de vigilance : sur les pôles, rester attentif aux capacités des réseaux d'assainissement et d'eau potable.- Perte d'identité sur les secteurs	

Scénario 1 « Développement équilibré des différents territoires »	L'accueil de population n'est pas ciblé sur un secteur particulier : l'ensemble du territoire est censé pouvoir accueillir de nouvelles populations. Or certaines communes ne sont, par exemple, pas raccordées à un réseau d'assainissement collectif. Même s'il est possible de se développer via un assainissement individuel, il reste cependant à limiter sur ces secteurs. L'habitat diffus n'est pas en adéquation avec l'optimisation des réseaux : il nécessite une extension des réseaux, et une pression accrue sur la ressource en eau (tant quantitative que qualitative).	
Scénario 2 « Renforcement des polarités du territoire »	Une augmentation des besoins à prévoir dans les pôles (protection plus facile des ressources sur les zones de plus faible attractivité / tension à envisager sur les pôles). Un développement par polarité et en faveur de la qualité environnementale (limitation des pollutions, optimisation des réseaux...) Point de vigilance : sur les pôles, rester attentif aux capacités des réseaux d'assainissement et d'eau potable.	
Scénario 3 « Axe central plus dynamique, un territoire tourné vers les territoires voisins »	Le développement urbain compact et concentré favorise l'optimisation des systèmes d'AEP et d'assainissement Point de vigilance : les captages AEP situés dans la partie centrale du territoire (vallée de la Marne, de la Vingeanne et du Badin) sont plus particulièrement sensibles aux pollutions diffuses. Plusieurs d'entre eux sont listés en captage prioritaire au SDAGE. Une vigilance particulière devra être portée sur la qualité des eaux distribuées au regard de la concentration du développement urbain sur la frange sud de l'axe central.	

5.2.5. Risques et Nuisances

	Analyse	Niveau d'impact
Scénario 0 « Au fil de l'eau »	- Développement essentiellement résidentiel et mesuré : peu d'augmentation de la quantité de déchets produits, et concentration de l'urbanisation sur les secteurs denses (déjà desservis par un service de gestion des déchets). L'impact sur l'organisation des systèmes de collecte est limité. - Les risques sont pris en compte pour développer le territoire sur les secteurs les plus favorables (à proximité des commerces, à l'écart des zones de risques). En revanche, le développement des bourgs et villages à proximité des grands axes risque d'augmenter l'exposition des habitants au bruit et à la pollution liée aux transports routiers.	

Scénario 1 « Développement équilibré des différents territoires »	- Urbanisation diffuse nécessitant un déploiement des moyens pour assurer la collecte et le traitement des déchets (impactant l'efficacité des systèmes, et l'augmentation des déplacements des camions de collecte - et donc des dépenses en carburant et des émissions de GES). - Développement urbain sur l'ensemble du territoire : un risque accru de construire à proximité des zones à risques (attention particulière à porter aux zones inondables dans la partie Ouest du territoire).	
Scénario 2 « Renforcement des polarités du territoire »	- Développement essentiellement résidentiel et mesuré : peu d'augmentation de la quantité de déchets produits, et concentration de l'urbanisation sur les secteurs denses (déjà desservis par un service de gestion des déchets). L'impact sur l'organisation des systèmes de collecte est limité. - Les risques et les nuisances sont pris en compte pour développer le territoire sur les secteurs les plus favorables (en centre urbains denses à proximité des commerces, à l'écart des zones de risques et de nuisances) Point de vigilance : les zones pré-identifiées comme à risque (naturel et technologique) sont à prendre en compte de manière privilégiée dans les choix des zones ouvertes à l'urbanisation	
Scénario 3 « Axe central plus dynamique, un territoire tourné vers les territoires voisins »	- Urbanisation compacte permettant une gestion optimale et efficace de la collecte des déchets, mais augmentation de la production des déchets sur la partie centrale. - Prise en compte de la localisation des risques et des nuisances dans le développement de l'urbanisation des communes de l'axe central Point de vigilance : la densification ne doit pas aller à l'encontre de la préservation d'espaces tampons pour la gestion des eaux pluviales.	

5.2.6. Énergie, climat et impact GES

	Analyse	Niveau d'impact
Scénario 0 « Au fil de l'eau »	- La perte de services et d'emplois dans les franges Est et Ouest du territoire induit des besoins de déplacements plus importants et des distances plus grandes, et donc des émissions de GES importantes. - Déploiement au fil de l'eau des installations d'énergies renouvelables : la dépendance énergétique reste encore bien présente	

Scénario 1 « Développement équilibré des différents territoires »	- Une urbanisation répartie largement en zone rurale qui induit des besoins de déplacements plus importants et des distances plus grandes, et donc des émissions de GES importantes. - L'innovation technologique supposée dans ce scénario sera favorable au développement des énergies renouvelables, à la valorisation énergétique de l'incinération des déchets, ou la récupération de chaleur des industries et des eaux usées. Le territoire s'oriente vers une autonomie énergétique progressive, et un recul des énergies fossiles.	
Scénario 2 « Renforcement des polarités du territoire »	- Les déplacements de proximité sont privilégiés par un mode d'urbanisation compacte et la valorisation des circuits courts. Les modes de déplacement sont plus apaisés, et non émetteurs de GES (marche à pied et vélo). - Déploiement au fil de l'eau des installations d'énergies renouvelables : la dépendance énergétique reste encore bien présente	
Scénario 3 « Axe central plus dynamique, un territoire tourné vers les territoires voisins »	- Ce scénario permet une réduction d'émission des GES : limitation des déplacements, renforcement de l'offre de transport en commun en lien direct avec les agglomérations de Chaumont et Dijon, mise en place de nouvelles formes de mobilité. - Déploiement au fil de l'eau des installations d'énergies renouvelables : la dépendance énergétique reste encore bien présente	

5.3. Synthèse du niveau environnemental des scénarios

Thématique	Scénario 0	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Consommation d'espace	●	●	●	●
Milieux naturels et TVB	●	●	●	●
Paysage et patrimoine	●	●	●	●
Ressource en eau et assainissement	●	●	●	●
Risques et Nuisances	●	●	●	●
Énergie, climat et impact GES	●	●	●	●

Le **scénario 2** est celui qui ressort comme le plus vertueux en termes d'incidences environnementales. En revanche, il crée un réel déséquilibre entre les principales polarités de services du territoire (fortement soumis à la pression de l'urbanisation et de développement des zones d'activités), et le reste du territoire.

Le **scénario 1** apparaît comme le moins performant d'un point de vue environnemental. En effet, le choix d'une urbanisation diffuse, répartie sur toutes les communes du territoire ne peut se faire dans le contexte actuel d'épuisement des ressources (maintien voire augmentation de la consommation d'espace, fragmentation des milieux naturels et donc affaiblissement de la trame verte et bleue, étirement des réseaux allant à l'encontre de l'efficacité et de la viabilité de la desserte en eau potable et en assainissement...).

Le **scénario 3** reste relativement peu incident sur le territoire. En revanche, il ne rentre pas dans une logique de dynamique territoriale allant au service du territoire : risque de vieillissement de la population et non viabilité prévisible de certains équipements publics dans les secteurs Est et Ouest, perte de mixité sociale... De plus, la dépendance forte aux territoires voisins pour l'emploi et les services implique une augmentation des déplacements. Il n'est pas souhaitable dans une

analyse transversale sur les perspectives de développement du Pays de Langres.

Enfin, le **scénario retenu** permet de préserver l'environnement tout en maintenant une dynamique de développement centralisée principalement sur les pôles (répartis sur le Nord, le Centre, l'Est et le Sud/centre du territoire). Il permet une répartition équilibrée des consommations d'espaces, et concentrée principalement dans les secteurs les plus urbanisés. Même s'il engendre une consommation d'espace liée au développement démographique et économique du territoire, la consommation foncière reste inférieure au scénario du fil de l'eau (23,6 ha/an au fil de l'eau, contre 13,1 ha/an avec le scénario retenu). De plus, l'organisation territoriale favorise la réduction des déplacements automobiles en rapprochant les lieux de vie, permettant de limiter les émissions de GES. L'extension des réseaux (AEP et assainissement) reste limitée puisque la densification sera privilégiée ans la mise en œuvre du scénario (sur les pôles, et dans les bourgs ruraux).

Le scénario retenu résulte de la recherche d'un équilibre entre le maintien de la dynamique de développement du Pays de Langres

(démographique, économique), et la prise en considération des impacts environnementaux potentiels.

6. Présentation des mesures d'évitement-réduction-compensation des conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

La réalisation de l'évaluation environnementale a conduit à compléter des prescriptions environnementales dans les orientations du DOO. Ceci a été fait grâce à :

- des mesures d'évitement sous la forme d'adaptation du DOO pour suppression des éventuels impacts ;
- des mesures de réduction au travers des orientations du DOO dans le but de réduire les éventuelles incidences identifiées ;
- des mesures de compensation, utilisées en dernier recours le cas échéant dès lors qu'aucune mesure d'évitement ou de réduction satisfaisante n'a pu être envisagée. Elles seront à intégrer dans les documents d'urbanisme locaux ou apporter au moment de la réalisation des projets d'aménagement.

Ainsi, les mesures ERC intégrées au SCoT ont été réfléchies dès la phase d'élaboration du PADD et ont été prise en compte, autant que possible, dans le DOO.

Dans le tableau suivant, chaque objectif du PADD est analysé selon ses incidences probables :

(+) Incidence positive potentielle

(-) Incidence négative potentielle

Les principales dispositions/recommandations du DOO permettant d'éviter ou réduire les incidences négatives identifiées sont ensuite mises en regard de ces objectifs. Des mesures complémentaires sont ponctuellement proposées.

Objectifs du PADD	Sous-objectifs du PADD	Incidences du PADD sur l'environnement	Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO)	Mesures complémentaires à celles du SCoT
1. Tirer partie du positionnement inter-régional du territoire				
1.1. Affirmer et valoriser les spécificités du Pays de Langres à l'échelle régionale	Mettre en valeur l'identité territoriale du Pays de Langres	(-) Certaines activités, notamment le tourisme et l'industrie, peuvent être porteuses de nuisances et d'émissions de GES (flux de personnes et marchandises). (+) Toutefois, le développement du territoire s'appuie sur des filières vertes, plus respectueuses de l'environnement (cadre de vie, milieux naturels, agriculture). Le développement de la filière bois-énergie s'inscrit dans le développement des énergies renouvelables sur le territoire.	Réduction des incidences négatives : Optimisation des zones commerciales existantes ce qui permet une limitation de la consommation d'espaces, une réduction des flux de mobilité, Développement des mobilités à grandes et petites échelles : aménagement d'arrêts de transport en commun, d'aires de covoiturage, de cheminements doux...	Réduction des incidences négatives : Développer le transport ferroviaire et fluvial des marchandises
	Accompagner le projet de Parc Naturel	(+) Cet objectif vise à la protection des patrimoines, paysages, milieux naturels, la valorisation des filières courtes et à favoriser l'engagement du territoire dans sa transition écologique dans le contexte du Parc National.	/	
1.2. Organiser les connexions et complémentarités avec un réseau urbain et métropolitain d'échelle inter-régionale	Organiser des échanges nécessaires avec les pôles urbains extérieurs au SCoT Optimiser les conditions de mobilité vers ces pôles urbains	(+) Cet objectif participera à la reconnexion des espaces, à différentes échelles. (-) Néanmoins, cela pourra s'accompagner d'une augmentation des flux de personnes et marchandises, et donc des émissions de GES, en fonction des modes de déplacements privilégiés.	Réduction des incidences négatives : Optimisation des zones commerciales existantes ce qui permet une limitation de la consommation d'espaces, une réduction des flux de mobilité, Développement des mobilités à grandes et petites échelles : aménagement d'arrêts de transport en commun, d'aires de covoiturage,	

Objectifs du PADD	Sous-objectifs du PADD	Incidences du PADD sur l'environnement	Mesures ERC intégrées au SCOT (dispositions du DOO)	Mesures complémentaires à celles du SCOT
			de cheminements doux...	
1.3. Valoriser toutes les facettes du territoire, en développant les complémentarités urbain-rural		(+) Cet objectif vise à assurer un meilleur rééquilibrage des polarités et peut impulser une dynamique dans les bourgs secondaires. (-) Néanmoins, cela peut impliquer des besoins importants en mobilité, donc entraîner une augmentation du trafic routier et des émissions de GES.	Réduction des incidences négatives : Développement des mobilités à grandes et petites échelles : aménagement d'arrêts de transport en commun, d'aires de covoiturage, de cheminements doux...	
1.4. Positionner le Pays de Langres comme un territoire d'accueil « 100% numérique »		(+) Le développement du numérique réduit les besoins en transport et donc les pollutions et nuisances associées. Il peut aussi s'agir d'un moyen de reconnexion, bien que virtuelle, des espaces.	/	
2. Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines				
2.1. Protéger et valoriser les paysages sensibles	Protéger les paysages visuellement exposés	(+) Cet objectif permet de répondre aux enjeux d'intégration paysagère et de préservation du patrimoine bâti.	/	
	Valoriser et préserver les paysages remarquables	(+) Cet objectif permet de répondre aux enjeux de préservation du patrimoine naturel et culturel.	/	
2.2. Accompagner les mutations d'un espace rural artificialisé	Accompagner les pratiques agricoles	(+) Cet objectif répond aux enjeux liés à l'intégration du bâti agricole, au retournement des prairies, à la disparition du patrimoine naturel associé aux cultures...en favorisant la prise en compte de	/	

Objectifs du PADD	Sous-objectifs du PADD	Incidences du PADD sur l'environnement	Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO)	Mesures complémentaires à celles du SCoT
		l'environnement dans l'activité agricole.		
	Développer des itinéraires de découverte des paysages	(+) Cet objectif valorise le paysage local mais peut accroître le trafic routier en basant le tourisme sur l'utilisation d'itinéraires routiers de découverte.	/	
	Suivre et encadrer le développement éolien	(+) Cet objectif permet de répondre aux problématiques de densification trop importante des projets éoliens. (-) Cette restriction réduit cependant les potentialités de développement des énergies renouvelables éoliennes.	Réduction des incidences négatives : Poursuite du développement des énergies renouvelables telles que les équipements photovoltaïques, les équipements solaires thermiques, les chaufferies bois, les réseaux de chaleur ou cogénération, la méthanisation...	
2.3. Revitaliser les centralités urbaines et villageoises, en investissant sur la rénovation du bâti existant	Préserver les fonctions de centralités et villageoises, et protéger le patrimoine qu'elles abritent	(+) Cet objectif permet un réaménagement des centres-bourgs en développant logements et commerces. Cela participe à la réduction des besoins en mobilité et à la revitalisation de ces zones. Cependant, cette urbanisation peut être réalisée dans un contexte de non-conformité des stations de traitement des eaux usées.	/	
	Intensifier les politiques de rénovation du bâti ancien, pour mieux valoriser le patrimoine bâti	(+) L'objectif de rénovation permet de réduire la consommation de ressource en matériaux, de limiter la consommation de nouveaux terrains, naturels ou agricoles ainsi que l'imperméabilisation des sols. Ce type d'urbanisation doit aussi être conditionné à la mise en conformité des systèmes d'assainissement. (+) Cet objectif permet également de répondre à l'enjeu de préservation du patrimoine bâti, même ordinaire.	/	

Objectifs du PADD	Sous-objectifs du PADD	Incidences du PADD sur l'environnement	Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO)	Mesures complémentaires à celles du SCoT
2.4. Maîtriser la qualité de l'urbanisation moderne, pour une meilleure intégration paysagère	Maîtriser la qualité paysagère et urbaine des nouvelles constructions, en particulier dans les secteurs les plus sensibles	(+) Cet objectif priorise une densification rationnelle, respectueuse du patrimoine bâti, du paysage et de l'écologie. Il permet de limiter l'étalement des bourgs et donc de réduire les mobilités et d'optimiser les infrastructures existantes.	/	
	Améliorer la qualité architecturale des constructions, en particulier dans les secteurs à plus fortes dynamiques	(+) Cet objectif permet une meilleure intégration paysagère des nouveaux bâtis et une préservation du patrimoine.		
3. Valoriser les ressources et richesses environnementales				
3.1. Préserver les milieux naturels remarquables du territoire en tant que supports de biodiversité et d'atout touristique		(+) Cet objectif vise à la protection des patrimoines, paysages, milieux naturels, dans le contexte du Parc National. (-) Toutefois, cela engendrera un flux touristiques et donc une augmentation des mobilités.	Réduction des incidences négatives : Précision des modalités d'aménagement des itinéraires de déplacements doux, d'interconnexion des pôles touristiques.	Réduction des incidences négatives : Encadrement et gestion de la fréquentation des sites sensibles
3.2. Préserver et renforcer les éléments de nature ordinaire, en raison de leurs intérêts écologique, paysager et d'éléments du cadre de vie		(+) Cet objectif vise à la protection de la ressource en eau, notamment dans le cadre des SDAGE. Il indique notamment la volonté d'améliorer le traitement des eaux usées des communes du territoire.	/	
3.3. Préserver et renforcer la trame verte et bleue et la		(+) Cet objectif vise à favoriser les énergies renouvelables qui pourraient cependant avoir un impact paysager. L'objectif indique la	/	

Objectifs du PADD	Sous-objectifs du PADD	Incidences du PADD sur l'environnement	Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO)	Mesures complémentaires à celles du SCoT
trame noire, comme supports de la biodiversité		nécessité d'un respect de l'environnement et des paysages dans ces projets .		
3.4. Accompagner la mise en œuvre du Parc National		(+) Cet objectif vise à favoriser les actions permettant de réduire la vulnérabilité du territoire aux risques inondations. Cet objectif aura également un effet indirect positif sur les milieux naturels et les paysages.	/	
3.5. Améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau		(+) Cet objectif vise à réduire les pollutions pouvant affecter le milieu naturel et les nuisances pouvant affectant les personnes. (-) L'éloignement des zones de bruit peut cependant favoriser l'étalement des habitats.	Réduction des incidences négatives : Respect des objectifs de consommation foncière du SRADDET Production de formes urbaines à proximité des centralités	
3.6. Réduire la consommation énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables		(+) Cet objectif contribue à une meilleure gestion des déchets, à leur emploi éventuel et/ou à la valorisation énergétique.	/	
3.7. Limiter la population soumise aux risques naturels et technologiques		(+) Cet objectif vise à favoriser les actions permettant de réduire la vulnérabilité du territoire aux risques inondations. Cela a également un effet positif indirect sur les milieux naturels et les paysages.		

Objectifs du PADD	Sous-objectifs du PADD	Incidences du PADD sur l'environnement	Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO)	Mesures complémentaires à celles du SCoT
3.8. Limiter l'exposition de la population aux bruits et à la pollution		(+) Cet objectif vise à réduire les pollutions pouvant affecter le milieu naturel et les nuisances pouvant affectant les personnes. L'éloignement des zones de bruit peut cependant favoriser l'étalement des habitats.		
3.9. Améliorer la gestion des déchets et la valorisation des matières premières		(+) Cet objectif contribue à une meilleure gestion des déchets, à leur emploi éventuel et/ou à la valorisation énergétique.		
4. Conforter les grandes filières économiques, en anticipant leurs besoins en matière d'aménagement				
4.1. Conforter le Pays de Langres en tant que destination touristique	Aménager et valoriser les sites	(-) Le développement touristique est associé à une volonté de mise en valeur du territoire et de ses composantes patrimoniales et naturelles. Il est cependant associé à une augmentation des flux de personnes, des quantités de déchets gérées... (+) La volonté est toutefois d'orienter ce tourisme sur la mobilité douce.	Réduction des incidences négatives : Mise en place de dispositifs de gestion et de valorisation des déchets adaptés pour les opérations d'aménagement nouvelles, Précision des modalités d'aménagement des itinéraires de déplacements doux, d'interconnexion des pôles touristiques.	
	Aménager et valoriser les grandes itinérances	(+) Cet objectif participera à la promotion du territoire, à différentes échelles. (-) Cela peut accroître le trafic routier en basant le tourisme sur l'utilisation d'itinéraires routiers de découverte.	Réduction des incidences négatives : Précision des modalités d'aménagement des itinéraires de déplacements doux, d'interconnexion des pôles touristiques.	
	Optimiser les conditions d'accueil et d'hébergement	(+) Le renforcement de l'offre d'hébergements, des services et la mise en valeur des richesses du territoire permet de renforcer son attractivité,	Réduction des incidences négatives : Mise en place de dispositifs de gestion et de valorisation des	

Objectifs du PADD	Sous-objectifs du PADD	Incidences du PADD sur l'environnement	Mesures ERC intégrées au SCOT (dispositions du DOO)	Mesures complémentaires à celles du SCOT
		(-) Cela est cependant associé à une augmentation des flux de personnes, des besoins en eau et des quantités de déchets gérées...	déchets adaptés pour les opérations d'aménagement nouvelles, Précision des modalités d'aménagement des itinéraires de déplacements doux, d'interconnexion des pôles touristiques.	
4.2. Soutenir les grandes filières et leurs mutations	Apporter un soutien aux grandes filières productives du territoire	(+) Le développement d'une filière industrielle en réseau pourra faciliter l'usage de technologies (plus) propres (intermodalité, réseau numérique...) et sera réalisée prioritairement sur les friches industrielles. Cet objectif répond également à l'enjeu de lutte contre la déprise urbaine. (-) Le développement des pratiques agricoles peut avoir une incidence notable sur la ressource en eau, notamment dans un contexte de changement climatique. De plus, l'intensification des pratiques peut s'accompagner d'une augmentation des retournements de prairies, de suppression de haies et bandes enherbées, etc.	Évitement des incidences négatives : Protection renforcée des captages d'eau potable, zones humides, sources et cours d'eau Maintien des éléments naturels contribuant à la filtration des eaux (zone tampon, éléments de nature ordinaire...), Maintien d'une bande inconstructible de 10 m de large de chaque côté des berges des cours d'eau, Préservation et renforcement des éléments de nature ordinaire (haies, ripisylves, ...) Protection des prairies patrimoniales	
	Soutenir et accompagner le développement de l'économie résidentielle	(-) Le développement touristique est associé à une volonté de mise en valeur du territoire et de ses composantes patrimoniales et naturelles. Il est cependant associé à une augmentation des flux de personnes, des quantités de déchets gérées... (+) La volonté est toutefois d'orienter ce tourisme sur la mobilité douce.	Réduction des incidences négatives : Mise en place de dispositifs de gestion et de valorisation des déchets adaptés pour les opérations d'aménagement nouvelles, Précision des modalités d'aménagement des itinéraires de	

Objectifs du PADD	Sous-objectifs du PADD	Incidences du PADD sur l'environnement	Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO)	Mesures complémentaires à celles du SCoT
4.3. Protéger et valoriser les espaces & activités agricoles et forestières			déplacements doux, d'interconnexion des pôles touristiques.	
	Accompagner les grandes mutations de l'économie et engager la transition vers une croissance verte	(+) L'utilisation de ressources locales et le développement de l'économie circulaire contribuent au développement économique dans le respect de l'environnement et en optimisant les atouts du territoire (agriculture, énergies renouvelables, réseau d'entreprises...).	/	
	Protéger les espaces agricoles et forestiers	(+) La préservation des espaces agricoles et forestiers permet une limitation de l'urbanisation en extension, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la réduction des consommations énergétiques et une amélioration du cadre de vie.	/	
	Améliorer la captation locale de la valeur ajoutée des activités agricoles et forestières	(+) Le développement de cultures agricoles spécialisées peut avoir des incidences sur gestion de la ressource en eau et sa répartition en fonction des usages. (+) Le choix de prioriser les filières courtes permet de réduire les flux de marchandises.	/	
	Prendre en compte dans les politiques d'aménagement les besoins fonctionnels des activités agricoles et forestières	(-) L'implantation de bâtiments agricoles ou forestiers à l'écart des zones urbanisées peut impliquer des problématiques paysagères, déjà constatées actuellement, ainsi que de traitement des eaux usées.	Évitement des incidences négatives : Évitement de l'implantation du bâti agricole sur les lignes de crêtes Réduction des incidences négatives : Règlementation pour l'installation	Évitement des incidences négatives : Anticipation des besoins d'extension des réseaux de collecte

Objectifs du PADD	Sous-objectifs du PADD	Incidences du PADD sur l'environnement	Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO)	Mesures complémentaires à celles du SCoT
			du bâti agricole sur les coteaux, Protection des paysages visuellement exposés et des paysages perçus depuis les routes paysages.	existants ou la création de systèmes d'assainissement autonomes (seulement préconiser dans le DOO)
4.4. Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des espaces d'activités	Renouveler les grands espaces d'activités économique et requalifier les friches industrielles et commerciales	(+) Cet objectif permettra une densification sur des zones ayant déjà fait l'objet d'une occupation, limitant ainsi de nouvelles imperméabilisations des sols et la destruction de milieux naturels.	/	
	Proposer une offre foncière et immobilière optimisée au regard des besoins du territoire	(+) Cet objectif permet de répondre aux objectifs du SRADDET et donc de limiter la consommation foncière et ses conséquences (paysage, eau...).	/	
	Améliorer la qualité des espaces d'activités, au bénéfice du territoire et de ses entreprises	(+) L'objectif participera à la qualité environnementale des zones économiques. (-) Néanmoins, des incidences peuvent être attendues sur le traitement des eaux usées (zones non conformes) et la production de déchets.	Évitement des incidences négatives : Limitation du développement des communes aux capacités de traitement des eaux usées, Réduction des incidences négatives : Mise en place de dispositifs de gestion et de valorisation des déchets adaptés pour les opérations d'aménagement nouvelles,	

Objectifs du PADD	Sous-objectifs du PADD	Incidences du PADD sur l'environnement	Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO)	Mesures complémentaires à celles du SCoT
4.5. Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux, en veillant à conforter les espaces existants	Maîtriser le développement des grandes et moyennes surfaces	(+) L'objectif vise à l'optimisation des zones commerciales existantes ce qui permet une limitation de la consommation d'espaces, une réduction des flux de mobilité...	/	
	Le renforcement de la vocation commerciale des centralités	(+) Cet objectif permet de contrer le phénomène de déprise constaté dans certains bourgs en redynamisant les centres	/	
5. Réunir les conditions d'accueil des populations d'aujourd'hui et de demain				
5.1. Conforter le maillage des polarités locales, qui garantissent le bon fonctionnement du territoire		(+) Cet objectif favorise de tous les types de polarités et donc une dynamisation de l'ensemble du territoire. (-) Néanmoins, cela peut accroître les besoins en mobilité.	Réduction des incidences négatives : Développement des mobilités à grandes et petites échelles : aménagement d'arrêts de transport en commun, d'aires de covoiturage, transport à la demande...	
5.2. Produire une offre de logements diversifiés qui réponde aux besoins des habitants	Satisfaire aux besoins actuels et à venir en matière de logements	(+) L'objectif permet de prioriser le renouvellement urbain et donc une économie de ressource, de consommation foncière...	/	
	Adapter la production de logements en fonction des contextes, en soutenant la fonction résidentielle des polarités	(+) L'objectif permet de favoriser la reconnexion des différents espaces tout en optant pour une mobilité plus durable.	/	

Objectifs du PADD	Sous-objectifs du PADD	Incidences du PADD sur l'environnement	Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO)	Mesures complémentaires à celles du SCoT
	Favoriser des modes de production au plus près des centralités de chaque commune	(+) L'objectif permet de favoriser des transports alternatifs à la voiture individuelle même dans les zones les moins denses.	/	
5.3. Maintenir une offre de services multi-polarisée en optimisant les conditions d'accessibilité	Conforter les grandes lignes de transport collectif et l'accessibilité de l'offre existante	(+) Le développement des polarités de commerces et de services favorise le commerce local et donc la réduction des besoins en mobilités.	/	
	Accompagner la réorganisation des services de santé, en anticipant l'évolution des besoins	(+) Cet objectif contribue à la lutte contre la déprise des petits bourgs et à la reconnexion des espaces, ici, dans un but médical.	/	
	Maintenir le maillage de l'offre de services d'enseignement, dans un contexte de fortes restructurations	(+) Cet objectif répond à l'enjeu de lutte contre la déprise urbaine.	/	
5.4. Offrir des solutions de mobilités de qualité dans un contexte de faible densité	Aménager qualitativement les grandes infrastructures de déplacement pour mieux connecter le territoire à l'échelle régionale	(+) Cet objectif pourra s'accompagner d'une augmentation des flux de personnes et marchandises, et donc des émissions de GES, en fonction des modes de déplacements privilégiés. (-) Cela favorise aussi le développement des infrastructures routières qui représentent déjà un problème paysager.	Réduction des incidences négatives : Préservation des principaux éléments de la trame verte et bleue (réservoirs, corridors...) Préservation des paysages visuellement exposés	
	Consolider l'offre de Transport à la Demande	(+) L'objectif permet de favoriser des transports alternatifs à la voiture individuelle même dans les zones les moins denses.	/	
	Faciliter le développement du covoiturage	(+) L'objectif permet de favoriser des transports alternatifs à la voiture individuelle même dans les zones les moins denses.	/	

Objectifs du PADD	Sous-objectifs du PADD	Incidences du PADD sur l'environnement	Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO)	Mesures complémentaires à celles du SCoT
	Favoriser les déplacements doux et l'intermodalité	(+) L'objectif permet de favoriser les modes doux pour des déplacements de courtes distances.	/	

7. Modalités de suivi des résultats de l'application du SCoT

Tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable, et ce pour chaque domaine d'action (la gestion de la consommation de l'espace, de l'eau, des déchets et des pollutions, la préservation des espaces naturels et des paysages, ...).

La mise en place d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative : c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée au cours de sa mise en œuvre tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme (au plus tard à l'expiration d'un délais de six ans), et si nécessaire de le faire évoluer.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement » (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

L'élaboration de cette liste d'indicateurs s'est basée sur les principaux enjeux mis en évidence suite à l'état initial de l'environnement. Il est ainsi permis d'évaluer si l'application du SCoT a eu les impacts attendus, notamment sur les principales problématiques recensées sur le territoire.

Éléments à évaluer	Indicateur de suivi	Source, organisme	Périodicité de suivi	État zéro
GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU				
État des masses d'eau, qualité des cours d'eau	Évolution de la qualité des cours d'eau principaux du territoire du SCoT	Agence de l'eau Rhin-Meuse Agence de l'eau Seine-Normandie	6 ans	État écologique des principaux cours d'eau en 2013 (cf. Etat Initial de l'Environnement du SCoT : <i>Données DDT52 (PAC, 2017)</i>)
Évolution des procédures de protection des captages	- Nombre et surface des périmètres de protection de captage mis en place - Nombre de DUP validées / en cours / non engagées	Agence Régionale de Santé DDASS	3 ans	320 DUP validées, 103 en cours et 17 non engagées en 2017 <i>Données DDT52 (PAC,10/2018)</i>
Consommation d'eau potable	- Volumes prélevés d'eau potable par commune - Consommation d'eau potable par habitant et par an (évolution)	Agence Régionale de Santé Base de données BNPE-Eau France Gestionnaires de l'eau potable (syndicats intercommunaux ou exploitants privés)	3 ans	1 501 467 m ³ d'eau prélevée en 2016 à Langres, 129 530 m ³ à Fayl-Billot, 369 869 m ³ à Bourbonne-les-Bains, etc. (<i>Données BNPE-Eau France</i>)
Usages de l'eau	Proportion d'eau souterraine captée dédiée à chaque type d'usage	Base de données BNPE-Eau France	3 ans	Pour la Haute-Marne : 94,5 % AEP 5,1 % Industrie env. 0,4 % Irrigation (<i>Données BNPE-Eau France</i>)
Conformité des équipements d'assainissement	- Nombre de STEP non-conforme	Portail de l'assainissement communal Gestionnaires de l'assainissement	3 ans	63 STEP conformes et 4 STEP non conforme en 2017 <i>Données DDT52 (PAC, 2017)</i>

Éléments à évaluer	Indicateur de suivi	Source, organisme	Périodicité de suivi	État zéro
	- Nombre d'installations d'assainissement non collectif contrôlées par an - Pourcentage de conformité des installations d'assainissement non collectif contrôlées	SPANC Communes et intercommunalités	3 ans	/
MILIEUX NATURELS				
Préservation des zones humides	Surfaces consommées en zones humides	Données issues des inventaires zones humides préalable aux aménagements	Annuelle	/
Surfaces concernées par des mesures de protection	Superficies et part des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme	Communes et intercommunalités	A chaque élaboration/révision de PLU ou PLUi	/
	Linéaires et haies et ripisylves protégés dans les documents d'urbanisme	Communes et intercommunalités	A chaque élaboration/révision de PLU ou PLUi	/
Mise en œuvre de la trame verte et bleue du SCOT dans les PLU	Prise en compte de la trame verte et bleue du SCOT dans le PADD, voire dans le règlement dans les PLU	Communes et intercommunalités	A chaque élaboration/révision de PLU	Cartes de la TVB du SCOT
CADRE DE VIE ET PAYSAGES				
Nombre d'éoliennes implantées sur le territoire	- Nombre d'éoliennes implantées sur le territoire - Nombre de parcs éoliens créés	- DREAL - ADEME - DDT - Communes et intercommunalités	3 ans	3 parcs éoliens en services en 2014, avec un total de 42 éoliennes
Actions visant l'amélioration de la qualité paysagère	Nombre d'opération de traitement paysager des entrées de ville et villages réalisées	- CAUE - Communes et intercommunalités	6 ans	/

Éléments à évaluer	Indicateur de suivi	Source, organisme	Périodicité de suivi	État zéro
Identification et protection du petit patrimoine et éléments significatifs du paysage	Éléments remarquables du paysage et du patrimoine bâti protégés au titre de la loi Paysage (art. L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme)	- CAUE - Communes et intercommunalités	A chaque élaboration/révision de PLU ou PLUi	/
CONSOMMATION D'ESPACE				
Consommation d'espace pour l'habitat	Surface consommée pour la production de logement	Communes et intercommunalités	3 ans	Sur la période 2009/2019 : environ 11,2 ha/an consommés pour l'habitat (y compris la part de VRD)
Consommation d'espace pour les activités économiques	Surface consommée pour le développement d'activités économiques	Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers, Intercommunalités	3 ans	Sur la période 2009/2019 : environ 8,7 ha/an consommés pour les activités économiques (y compris la part de VRD)
POLLUTION, NUISANCES ET DÉCHETS				
Production de déchets	Tonnage annuel par habitant en déchets ménagers	SMICTOM		528 kg / hab. en 2015
Revitalisation de zones économiques existantes	Surface revitalisée par rapport à la surface totale aménagée au profit des activités économiques	Communes et intercommunalités		/
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES				
Protection de la population face au risque d'inondation	Superficie des zones classées comme champ d'expansion des crues par les documents d'urbanisme	Communes et intercommunalités	6 ans	/
ÉNERGIES ET ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE				
Émissions de gaz à effet de serre	Évolution des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activités en TeqCO ₂ /an	ATMO Grand Est	3 ans	Données 2014 présentées dans l'État initial de l'Environnement (<i>données Invent'Air ATMO Grand Est</i>)
Production d'énergies renouvelables	Évolution de la puissance produite en GWh/an	Communes et intercommunalités Conseil départemental DDT	3 ans	685 GWh/an en 2014

Éléments à évaluer	Indicateur de suivi	Source, organisme	Périodicité de suivi	État zéro
Mobilités douces	Km de voies réservées aux modes doux	Communes et intercommunalités Conseil départemental	6 ans	/

8. Méthode avec laquelle l'évaluation environnementale a été effectuée

8.1. Méthode générale à l'ensemble de l'évaluation environnementale du SCoT du Pays de Langres

La méthode de la présente évaluation environnementale s'est basée sur l'accompagnement à l'élaboration du SCoT afin d'intégrer le plus en amont possible les considérations environnementales dans le projet de territoire.

La démarche d'élaboration a donc été réalisée de manière progressive et itérative en réinterrogeant au fur et à mesure de la construction du projet, la prise en compte des enjeux environnementaux. Cette méthode permet ainsi d'adapter le projet aux observations et aux constatations réalisées sur le territoire.

Cette démarche progressive permet aussi de s'assurer de la cohérence des différents documents du SCoT dans la réponse apportée aux différents enjeux environnementaux mis en évidence.

Au fur et à mesure de l'avancée du SCoT, les contours du projet de territoire se dessinent de manière plus précise tout comme les actions suggérées par l'évaluation environnementale.

En outre, cette évaluation environnementale s'est attachée à assurer une certaine transversalité afin de prendre en compte l'interconnexion des thématiques environnementales entre elles mais aussi avec les autres thématiques territoriales (démographie, économie...). Cette étape a donc requis un certain recul afin d'évaluer les impacts, parfois indirects, d'une préconisation.

8.2. Méthode de réalisation de l'état initial

Les données nécessaires à l'élaboration de l'état initial de l'environnement ont été collectées durant toute la période d'élaboration du SCOT, soit entre mars 2017 et mai 2019.

La démarche d'investigation a été, dans un premier temps, enrichie par :

- des visites de terrain sur l'ensemble du territoire (en particulier pour l'analyse paysagère et la définition de la Trame Verte et Bleue),

- l'analyse de diverses études et rapports antérieurs existants,
- la consultation de nombreux sites Internet spécialisés : DREAL, DDT, ARS, BRGM, ADEME, georisques, etc.), ...
- des entretiens auprès des administrations régionales, départementales et d'organismes divers, contacts avec les acteurs locaux de l'aménagement de l'espace, afin de compléter les données recueillies préalablement et de connaître leurs points de vue sur le territoire, ses tendances d'évolution, ses sensibilités.

Les principales administrations, collectivités locales ou organismes consultés sont :

- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - Grand Est,
- le Conseil Départemental de la Haute-Marne,
- la Direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Marne,
- l'Office National des Forêts (ONF),
- la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne,
- la Fédération départementale de pêche,
- la Fédération départementale de chasse,
- le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) de Champagne-Ardenne,
- la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR),
- la DIR-Est,
- l'association Nature Haute-Marne.

Les documents suivants (liste non exhaustive) ont été utilisés :

- le Porter à connaissance de l'État (DDT 52 - juin 2017),
- le Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) de Champagne-Ardenne,

- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin Meuse, le SDAGE Seine-Normandie le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse,
- le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Seine-Normandie, le PGRI Meuse et le PGRI Rhône-Méditerranée,
- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM),
- le Schéma départemental des carrières de Haute-Marne,
- le projet de charte du futur Parc National de forêts,
- le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE),
- le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET),
- le Schéma Régional Éolien terrestre (SRE).

L'analyse de l'état initial du territoire permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du territoire.

On soulignera cependant que l'ensemble de ces contacts ou documents a été pris en compte à une date donnée et que le présent dossier ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

8.3. Méthode d'évaluation des incidences du SCoT

Pour faire suite à l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale du SCoT s'attache dans un premier temps à extraire de ce diagnostic les enjeux de territoire sous la forme de forces, atouts, menaces et faiblesses. Cela permet ainsi de mettre en évidence les principaux enjeux auxquels devra répondre le PADD et le DOO.

Ces enjeux, qui ont été résumés dans un tableau en partie 4.2, sont propres au territoire du Pays de Langres et appellent donc à des réponses spécifiques.

Ces enjeux sont aussi mis en parallèle avec la situation sans mise en place du SCoT afin de souligner l'intérêt de ce document et de concevoir les défis auxquels il est censé répondre.

Dans un deuxième temps, l'analyse porte aussi sur l'évaluation, plutôt qualitative, des objectifs ou sous-objectifs du PADD. Cette évaluation permet de mettre en évidence les impacts, même indirects, de certaines

mesures sur l'environnement et de voir dans quelles mesures ceux-ci peuvent être évités ou réduits.

L'analyse du DOO, dans un troisième temps, permet d'estimer, parfois de manière quantitative, les incidences des dispositions du SCoT sur les grandes thématiques environnementales. Il y est aussi fait référence aux enjeux environnementaux précédemment mis en évidence afin d'évaluer leur prise en compte et l'élaboration de dispositions adaptées.

Enfin, l'analyse plus détaillée des enjeux environnementaux caractérisant les sites potentiels de développement économique peut être considéré comme un élément d'aide à la décision. Il est ainsi mis en évidence les sites qui pourraient potentiellement présenter le plus ou le moins d'incidences sur l'environnement en cas d'aménagement. On peut considérer en cela qu'il s'agit d'une phase amont de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme locaux.

9. Résumé non technique

9.1. Définition et justification de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale vise à intégrer la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès la phase amont de réflexion.

L'élaboration d'un SCoT, tel que celui du Pays de Langres, est soumise obligatoirement à la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article L 104-1 du Code de l'Urbanisme.

D'après l'article R141-2 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale, intégrée dans le rapport de présentation du SCoT, présente les étapes suivantes :

« 1° **Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution** en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma,

2° **Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement** et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement,

3° **Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables** tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national,

4° **Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement,

5° **Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma** prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées,

6° **Comprend un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

10.2. Articulation du SCoT avec les documents d'ordre supérieur

Conformément à la réglementation, le SCoT du Pays de Langres doit s'articuler avec les documents d'ordre supérieur selon une **logique de compatibilité** (respect des principes et non contrariété) ou de **prise en compte** (ne pas s'écarter des orientations du document), la première notion étant plus contraignante que la dernière.

En application de l'article L131-1 du Code de l'Urbanisme, le SCoT du Pays de Langres doit être compatibles avec les documents suivants :

- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le SRADDET de la région Grand-Est a été approuvé le 24 janvier 2020.
- **Les chartes des parcs nationaux.** Le SCoT du Pays de Langres est concerné par le projet de parc national des forêts de Champagne et Bourgogne,
- **Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).** Le SCoT du Pays de Langres est concerné par le SDAGE Seine-Normandie, le SDAGE Rhin-Meuse et le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse,
- **Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).** Le SCoT du Pays de Langres est concerné par le SAGE du Bassin de la Tille
- **Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI).** Le SCoT du Pays de Langres est concerné par les PGRI Seine-Normandie et Rhin-Meuse et le PGRI Rhône-Méditerranée-Corse.

Après analyse, le SCoT du Pays de Langres est bien compatible avec ces documents.

En application de l'article L131-2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT du Pays de Langres doit prendre en compte les documents suivants :

- Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le **SRADDET** de la région Grand-Est a été approuvé le 24 janvier 2020.

- **Les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique.** Le SCoT du Pays de Langres est concerné par le SRCE de Champagne-Ardenne,
- **Les Schémas Régionaux des Carrières.** Le Schéma régional des carrières de la région Grand Est est en cours de réalisation.

Dans l'attente de son approbation, le SCoT du Pays de Langres devra prendre en compte le Schéma départemental des carrières de Haute-Marne

Après analyse, le SCoT du Pays de Langres prend bien en compte ces documents.

10.3. Analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution

La réalisation de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence les atouts-faiblesses-opportunités-menaces du territoire du Pays de Langres pour l'ensemble des thématiques environnementales : milieu physique (sol, climat), la gestion de la ressource en eau, les milieux naturels, le cadre de vie et les paysages, les pollutions-nuisances-déchets, les risques naturels et technologiques ainsi que les énergies et émissions de gaz à effet de serre.

Cette analyse a notamment permis de comprendre les enjeux sur le territoire qui appellent à des réponses dans le cadre de l'élaboration du SCoT. Cela permet aussi de laisser présager quelle aurait été l'évolution du territoire en absence d'élaboration du SCoT.

Thématiques	Évolution sans mise en place du SCoT	Enjeux
Contexte physique	- Raréfaction des ressources en eau par augmentation des consommations et évolution des usages, - Difficultés d'adaptation aux effets du changement climatique, sur l'agriculture, la viticulture, la biodiversité, les forêts..., - Autorisation d'extraction de gros volumes de matériaux avec des impacts potentiels sur l'environnement, les milieux naturels et l'eau bien que des contraintes s'imposent aujourd'hui, - Modification de l'occupation du sol au profit de l'urbanisation.	- Limitation des consommations en eau et meilleure répartition selon les usages, - Réduction de la vulnérabilité du territoire au changement climatique, - Prise en compte de l'environnement dans l'exploitation des ressources du sol, - Assurer une exploitation des ressources du sol en accord avec les besoins, - Limitation de l'urbanisation des sols.
Gestion de la ressource en eau	- Persistance de l'état écologique et/ou chimique des cours moyen à mauvais sur l'Aujon, la Marne, la Suize, la Meuse, le Salon - Étiage de plus en plus sévères des cours d'eau pouvant mettre en péril la biodiversité aquatique, - Pollution de la ressource en eau souterraine dans un contexte de changement climatique et raréfaction de la ressource en eau (contexte climatique, intensité des prélèvements), - Mise en place de mesures de protection renforcée des captages, - Étiage de plus en plus sévère au niveau des sources pouvant mettre en péril les captages en eau potable,	- Assurer une amélioration de la qualité écologique des cours d'eau, - Limitation des consommations en eau et des pollutions diffuses, - Soutien aux mesures de protection de la ressource en eau potable mises en place, - Sécurisation de la ressource en eau, au niveau quantitatif, - Assurer une collecte et un traitement conformes des eaux usées.
Milieux naturels	- Opportunité de protection du milieu naturel par les projets de Parc National et Régional, - Tendance à la diminution des zones humides, - Maintien de nombreuses zones naturelles protégées, - Tendance à la diminution des habitats naturels intéressants pour la biodiversité, - Persistance de pratiques agricoles intensives impactant la biodiversité	- Favoriser le projet de Parc National, - Préserver les zones humides, - Assurer la protection des milieux naturels face aux projets d'urbanisation, - Préservation des principaux éléments de la trame verte et bleue (réservoirs, corridors...) et restauration si nécessaire, - Préservation de structures paysagères (vergers, haies, prairies...) présentant des intérêts variés (biodiversité, paysage, rôle hydraulique...), - Favoriser les pratiques agricoles favorables à la biodiversité.

Thématiques	Évolution sans mise en place du SCoT	Enjeux
Cadre de vie : paysages	- Tendance à l'usage de pratiques culturelles impactantes (retournement de prairies, taille des parcelles, mauvaise intégration paysagère du bâti agricole...), - Tendance à l'implantation d'infrastructures sans prise en compte de l'intégration paysagère, - Tendance à la multiplication des sites éoliens, - Tendance à la construction de nouveaux bâtis non intégrés dans leur environnement paysager, - Tendance à l'enfrichement, la fermeture et la déprise de certaines zones urbaines ou naturelles, - Tendance à la banalisation des paysages - Tendance à la déconnexion des bourgs, - Tendance à l'étalement urbain sur certains bourgs, - Tendance à la densification des opérations de construction mais densité encore faible, - Tendance à la pression urbaine sur certains secteurs,	- Favoriser des pratiques culturelles prenant en compte les problématiques environnementales, - Favoriser la prise en compte du paysage dans le développement du territoire, - Optimiser les zones de projets éoliens, - Assurer une intégration paysagère des nouveaux bâtis, - Assurer la préservation d'éléments du patrimoine culturel et naturel, - Favoriser les politiques urbanistes volontaristes dans les zones de déprise urbaine - Assurer une organisation des mobilités et une reconnexion des espaces, - Limiter la consommation d'espaces, - Rationnaliser la densité des opérations de constructions, - Assurer le développement maîtrisé dans secteurs à forte pression urbaine - Assurer le développement qualitatif des entrées d'agglomérations, notamment à Langres.
Occupation du sol et consommation d'espace	- Maintien du rythme d'artificialisation des sols (légère baisse sur les dernières années) soit 30,3 ha/an consommés pour l'économie et l'habitat sur la période 2003-2012 et 20,9 ha/an sur la période 2009-2019	- Réduction largement accentuée de la consommation d'espace : maximum projeté pour l'économie et l'habitat de 13,1 ha/an sur la période 2020-2035, - Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
Pollution, nuisances et déchets	- Pas de sensibilité particulière du territoire à la pollution de l'air et aux nuisances sonores, - Maintien d'1 site de pollution avérée et d'un nombre important de sites potentiellement pollués, - Production de déchets plus faible qu'au niveau national et revalorisation importante	- Protection de la population face aux risques et nuisances, - Favoriser la réutilisation des friches industrielles et leur dépollution potentielle, - Réduire la production de déchets à la source, - Favoriser la collecte sélective, - Favoriser l'emploi de filières de valorisation.
Risques naturels et technologiques	- Tendance à la hausse de la fréquence et de l'intensité des aléas naturels : risque inondation, mouvements de terrains..., - Exposition de la population à des risques technologiques dont la rupture de barrage et le transport de matières	- Protection des populations face aux risques naturels et technologiques, - Éviter l'urbanisation dans les zones à risques - Préserver les zones d'expansion des crues,

Thématiques	Évolution sans mise en place du SCoT	Enjeux
	dangereuses.	- Limiter l'imperméabilisation des sols.
Energies et émissions de gaz à effet de serre	- Dynamique de réduction de la consommation d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, - Augmentation de la part des énergies renouvelables.	- Prise en compte du changement climatique, - Favoriser les énergies renouvelables et les réductions de consommations énergétiques, - Favoriser les alternatives à l'emploi des énergies fossiles.

9.4. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement

Cette partie vise à analyser les principales incidences du SCoT sur l'environnement, et notamment du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), projet politique, ainsi que du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), constituant le volet réglementaire du SCoT.

Ainsi, c'est le DOO qui est opposable juridiquement aux PLUi, PLU, PLH, PDU et cartes communales ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC...).

L'analyse de ses incidences sur l'environnement est donc étudiée ci-dessous. L'analyse du projet politique (PADD) est à retrouver en partie 5.1.

9.4.1. Occupation du sol et consommation d'espace

L'ambition de production de nouveaux logements ainsi que de nouvelles zones économiques peut s'accompagner d'un phénomène d'extension urbaine et de consommation d'espaces naturels et agricoles.

Pour limiter l'avancée du front bâti, les principales dispositions du SCoT sont :

- La priorisation de la valorisation des dents creuses par rapport à l'extension de l'urbanisation. Les chiffres de consommation de l'espace en extension sont conformes aux objectifs du SRADET.
- La priorisation du renouvellement et de la densification des espaces d'activités existants. Les chiffres de consommation de l'espace en extension sont conformes aux objectifs du SRADET.
- La protection des terres agricoles et l'aide au maintien des activités agricoles.

9.4.2. Ressource en eau et du sol

Le développement du territoire prévu par le SCoT, au niveau économique et résidentiel, peut engendrer des conséquences sur la qualité des masses d'eau, l'aspect quantitatif des ressources en eau, la ressource en eau potable ou encore le traitement des eaux usées et pluviales.

Les principales dispositions du SCoT permettant de palier à ces effets sont les suivantes :

- Mise en place d'équipements et de techniques de gestion de l'eau lors de l'aménagement des espaces économiques et commerciaux,
- Maintien d'éléments de nature ordinaire (zone tampon aux abords des cours d'eau, haies, ripisylves...) permettant une filtration des eaux,
- Justification des capacités d'alimentation en eau potable des communes préalablement à toute urbanisation tout en prenant en compte les effets du changement climatique,
- Limitation du développement des communes à la capacité et à la conformité des stations de traitement des eaux usées et veille à la conformité des installations de traitement non collectif,
- Limitation de l'imperméabilisation des sols et gestion douce des eaux pour les espaces résidentiels et économiques.

Le SCoT se conforme aux objectifs du SRADET en matière de limitation de l'imperméabilisation des sols.

9.4.3. Milieux naturels

La production de nouveaux logements et de nouvelles zones économiques pourrait engendrer une artificialisation des terres, avec de potentielles conséquences sur les milieux naturels (zones naturels remarquables, nature ordinaire, corridors écologiques, zones humides, milieux aquatiques...).

Afin d'éviter la consommation de milieux naturels, les principales dispositions du SCoT sont les suivantes :

- La protection des milieux naturels remarquables, protégés ou non, dans les documents d'urbanisme locaux,

- La préservation et le recensement des éléments de nature ordinaire dans les documents d'urbanisme locaux,
- La protection des zones humides,
- La protection de la trame verte et bleue, et notamment des principaux corridors et réservoirs de biodiversité,
- La préservation de la trame noire, zones relativement préservées de la pollution lumineuse,
- L'intégration des éléments de la réglementation spécifique du cœur du Parc National, inscrits dans la charte,
- La prise en compte des mesures engagées sur l'aire d'adhésion,
- L'accompagnement des pratiques agricoles permettant de préserver la trame prairiale fonctionnelle et de rétablir les corridors écologiques, sur le territoire du Parc.

9.4.4. Cadre de vie et paysages

Les projets d'aménagements (production de nouveaux logements et de nouvelles zones économiques, renforcement du réseau de transport, développement de parcs éoliens) pourraient engendrer une dégradation du paysage et du cadre de vie (dévitalisation de certaines bourg et étalement urbain). L'intensification des pratiques agricoles intensives notamment du fait de la taille de plus en plus importantes des parcelles, peut conduire à la simplification des paysages.

Pour limiter les risques de dégradation du cadre de vie et du paysage, les principales dispositions du SCoT sont :

- La priorisation du renouvellement et de la densification des espaces d'activités (avec notamment le réemploi des friches industrielles) et pour l'habitat, des objectifs minimum de rénovation et de changements d'usage ;
- Une gestion des espaces agricoles ou forestiers et des transitions avec les zones urbaines ;
- L'identification des paysages sensibles leur préservation de toute nouvelle implantation ou de tout nouvel aménagement pouvant les impacter, comme par exemple l'implantation du bâti agricole en ligne de crête ;

- La protection et le renforcement des structures végétales compagnes des cultures qui jouent un rôle paysager et patrimonial remarquable (bosquets, arbres isolés, haies...) ;
- L'encadrement des aménagements des entrées de ville et de villages ;
- La revitalisation des centralités urbaines et villageoises via la rénovation des logements vacants, le maintien de petites cellules commerciales et des principaux services dans les centralités et la valorisation de la fonction patrimoniale des centralités des polarités ;
- La réalisation d'un aménagement qualitatif des abords de monuments et un encadrement de la qualité architecturale dans les espaces de co-visibilité avec les monuments historiques.

9.4.5. Risques, pollutions, nuisances et déchets

L'imperméabilisation des sols générée par l'urbanisation et l'aménagement de zones d'activités peut accroître le ruissellement des eaux pluviales et donc les risques inondation sur le territoire du Pays de Langres ou en dehors. Ces nouveaux aménagements peuvent également conduire une augmentation de la population exposée aux risques naturels et technologiques.

Les flux de mobilités liés aux activités économiques, touristiques et résidentielle favorisés par les orientations du PADD, peuvent être générateurs de nuisances (bruit, pollution de l'air, ...) ou poser des problèmes en termes de gestion des déchets.

Les dispositions du SCoT pour palier à ces phénomènes sont :

- La limitation de l'imperméabilisation des sols, conformément au SRADDET, et le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour toute nouvelle construction ou toutes nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation ;
- L'évitement de l'urbanisation dans les zones inondables, nouvelles constructions interdites dans les zones d'aléas forts du PPRI et dans les zones inondables de l'Atlas des zones inondables. Limitation de l'urbanisation dans les zones d'aléa moyen du PPRI ;

- Un conditionnement de l'occupation des sols choisie à la pollution constatée des sols, notamment dans le cas de réutilisation des friches industrielles pour des activités urbaines ;
- L'interdiction d'urbaniser dans les zones fortement concernées par les nuisances sonores ou la pollution atmosphérique ;
- L'anticipation de la gestion des déchets dans le cadre d'opérations d'aménagement nouvelles : collecte, tri, ramassage, traitement des biodéchets, suffisamment dimensionnés pour permettre une manipulation aisée ;
- Le développement des activités liées à la valorisation des déchets et au recyclage.

9.4.6. Énergie et climat

La poursuite du développement urbain et économique du territoire et l'augmentation de la population résidente peuvent être à l'origine d'une augmentation des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre sur le Pays de Langres.

Afin d'éviter de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre pouvant avoir un impact sur le climat, les principales dispositions du SCoT sont les suivantes :

- La favorisation d'un urbanisme de courtes distances avec une densification à proximité des infrastructures de transport,
- La favorisation des transports alternatifs : aménagement d'arrêts de transport en commun, développement de mobilités alternatives et du covoiturage...
- La poursuivre du développement des énergies renouvelables.

9.5. Motifs qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables

Dans une optique développement durable, le PETR du Pays de Langres a orienté ses choix afin de concilier les aspects environnementaux, sociaux et économiques.

Certains choix ont été retenus au regard de l'application de la réglementation et des documents dits "supérieurs".

Certains choix ont également été retenus suite à la comparaison de quatre scénarios (dont le scénario 0 « au fil de l'eau »), réalisée au regard des enjeux mis en évidence dans l'état initial de l'environnement et le diagnostic réalisé.

Ainsi, on peut noter une cohérence entre les enjeux dégagés de l'état initial de l'environnement, la stratégie du PADD et la traduction réglementaire dans le DOO.

Le scénario retenu correspond à un compromis entre les différentes orientations des scénarios comparés. Il résulte de la recherche d'un équilibre entre le maintien de la dynamique de développement du Pays de Langres (démographique, économique), et la prise en considération des impacts environnementaux potentiels.

Ainsi, le scénario retenu permet de préserver l'environnement tout en maintenant une dynamique de développement centralisée principalement sur les pôles (répartis sur le Nord, le Centre, l'Est et le Sud/centre du territoire). Il permet une répartition équilibrée des consommations d'espaces, et concentrées principalement dans les secteurs les plus urbanisés. Même s'il engendre une consommation d'espace liée au développement démographique et économique du territoire, la consommation foncière reste inférieure au scénario du fil de l'eau (23,6 ha/an au fil de l'eau, contre 13,1 ha/an avec le scénario retenu). De plus, l'organisation territoriale favorise la réduction des déplacements automobiles en rapprochant les lieux de vie, permettant de limiter les émissions de GES. L'extension des réseaux (AEP et assainissement) reste limitée puisque la densification sera privilégiée dans la mise en œuvre du scénario (sur les pôles, et dans les bourgs ruraux).

Le SCoT fait ainsi le choix d'un développement moins consommateur d'espaces et d'une plus grande reconnaissance des milieux naturels, agricoles et forestiers, et de leurs fonctions.

9.6. Présentation des mesures d'évitement-réduction-compensation des conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

9.6.1. Mesures ERC intégrées au SCoT

La réalisation de l'évaluation environnementale a conduit à compléter des prescriptions environnementales dans les orientations du DOO. Ceci a été fait grâce à :

- des mesures d'évitement sous la forme d'adaptation du DOO pour suppression des éventuels impacts ;
- des mesures de réduction au travers des orientations du DOO dans le but de réduire les éventuelles incidences identifiées ;
- des mesures de compensation, utilisées en dernier recours le cas échéant dès lors qu'aucune mesure d'évitement ou de réduction satisfaisante n'a pu être envisagée. Elles seront à intégrer dans les documents d'urbanisme locaux ou apporter au moment de la réalisation des projets d'aménagement.

Ainsi, les mesures ERC intégrées au SCoT ont été réfléchies dès la phase d'élaboration du PADD et ont été prise en compte, autant que possible, dans le DOO.

9.6.2. Incidences Natura 2000

Le territoire du SCoT est concerné par 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS : site désigné sur la base de « Directive Oiseaux ») et 19 Zones Spéciales de Conservation (ZSC : sites désignés sur la base de « Directive Habitats-Faune-Flore »)

Une étude spécifique « Trame verte et bleue » a été réalisée territoire du Pays de Langres. Sur la base de cette étude, le PETR a fait le choix d'une protection accrue des espaces naturels remarquables dont font partie les sites Natura 2000 (les sites Natura 2000 relevant de la Directive Habitats ont été repérés comme des réservoirs de biodiversité régionaux) et les ZNIEFF qui leur sont attenantes. De ce fait elle assure au territoire et à ses sites Natura 2000 une garantie forte de limitation des impacts directs liés aux aménagements urbains (y compris concernant les énergies nouvelles).

Ainsi, le respect de l'ensemble des dispositions énoncées dans le DOO concernant la préservation des milieux naturels, de la Trame Verte et Bleue et la protection de la ressource en eau, permettra d'éviter la majorité des incidences négatives significatives et de générer des incidences positives sur le réseau Natura 2000.

De même, les dispositions du DOO relatives à la préservation, la protection et la mise en valeur des paysages (préservation des lisières, haies, abords des cours d'eau, ripisylves), sont positives pour la préservation de l'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Au vu de l'ensemble des mesures prises pour la préservation de la biodiversité, de la qualité des milieux et de la Trame Verte et Bleue, il a été démontré l'absence d'incidences significatives du SCoT sur les objectifs de conservation du réseau Natura 2000.

9.6.3. Principales incidences sur les secteurs à enjeux spécifiques

Les différents projets du SCoT en matière de créations ou extensions de zones d'activités économiques et commerciales ne sont pas suffisamment aboutis pour que leurs incidences sur le réseau Natura 2000 puissent être étudiées de manière complète à ce stade. L'évaluation devra être faite dans le cadre de l'évaluation d'incidences propre à chaque projet (au titre de l'article L414-23 du Code de l'Environnement).

Toutefois, une pré-analyse a été menée, dans le cadre de l'évaluation environnement du SCoT, pour les 12 ZAE intégrées au SCoT.

Cette pré-analyse fait ressortir que, compte-tenu de la nature des projet et la distance avec sites Natura 2000 « Directive Habitats » (ZSC), 6 ZAE sont susceptibles d'avoir des incidences négatives sur le réseau Natura 2000 :

- Pour les Z.I Les Franchises (Langres), P.A. Langres Nord (Rolampont), Z.A. de L'Avenir / Champ de Monge (Saints-Geosmes) et Z.A. du Breuil (Val-de-Meuse) un risque d'incidence sur les chiroptères et/ou oiseaux d'intérêt communautaire ne peut être exclu (suppression de milieux favorables, dérangement, ...).
- Pour la Z.I. de la Rose des Vents (Fayl-Billot), il y a un risque d'incidence sur les amphibiens (dont certains sont d'intérêt communautaire) car le projet actuel implique la suppression de mare prairiales favorables à ces espèces.
- Pour la Z.I. Nord (Bourbonne-les-Bains) (située à 850 m de la ZSC « l'Apance » et en bordure d'un affluent de l'Apance), il y a un risque indirect d'incidence sur des habitats d'intérêt communautaire.

Ces incidences devront être précisément analysées dans l'évaluation Natura 2000 propre à ce projet.

L'analyse des incidences des 4 autres ZAE a fait apparaître que, même si les projets de création ou l'extension consomment des terres agricoles ou naturelles, leur incidence sur le réseau Natura 2000 et sur l'environnement en général, globalement faibles, voire très faible.

9.7. Modalités de suivi des résultats de l'application du SCoT

Dans les 6 ans suivant l'approbation du SCoT, un bilan doit être réalisé pour évaluer les résultats de sa mise en œuvre et les réajustements éventuellement nécessaires.

L'analyse des résultats de l'application d'un schéma permet de vérifier la cohérence de ses orientations, l'efficacité de leur mise en œuvre, ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Afin d'analyser les résultats du schéma, un certain nombre de critères sont listés et évalués à travers divers indicateurs. En parallèle, les modalités de suivi permettent d'apprécier l'évolution des indicateurs et des critères choisis.

Les critères sont étroitement liés aux grands enjeux identifiés sur le territoire du SCoT (exprimés dans le PADD) et aux grandes orientations du DOO.

Éléments à évaluer	Indicateur de suivi	Source, organisme	Périodicité de suivi	État zéro
GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU				
État des masses d'eau, qualité des cours d'eau	Évolution de la qualité des cours d'eau principaux du territoire du SCoT	Agence de l'eau Rhin-Meuse Agence de l'eau Seine-Normandie	6 ans	État écologique des principaux cours d'eau en 2013 (cf Etat Initial de l'Environnement du SCoT : <i>Données DDT52 (PAC, 2017)</i>)
Évolution des procédures de protection des captages	- Nombre et surface des périmètres de protection de captage mis en place - Nombre de DUP validées / en cours / non engagées	Agence Régionale de Santé DDASS	3 ans	320 DUP validées, 103 en cours et 17 non engagées en 2017 <i>Données DDT52 (PAC,10/2018)</i>
Consommation d'eau potable	- Volumes prélevés d'eau potable par commune - Consommation d'eau potable par habitant et par an (évolution)	Agence Régionale de Santé Base de données BNPE-Eau France Gestionnaires de l'eau potable (syndicats intercommunaux ou exploitants privés)	3 ans	1 501 467 m ³ d'eau prélevée en 2016 à Langres, 129 530 m ³ à Fayl-Billot, 369 869 m ³ à Bourbonne-les-Bains, etc. (<i>Données BNPE-Eau France</i>)
Usages de l'eau	Proportion d'eau souterraine captée dédiée à chaque type d'usage	Base de données BNPE-Eau France	3 ans	Pour la Haute-Marne : 94,5 % AEP 5,1 % Industrie env. 0,4 % Irrigation (<i>Données BNPE-Eau France</i>)
Conformité des équipements d'assainissement	- Nombre de STEP non-conforme	Portail de l'assainissement communal Gestionnaires de l'assainissement	3 ans	63 STEP conformes et 4 STEP non conforme en 2017 <i>Données DDT52 (PAC, 2017)</i>

Éléments à évaluer	Indicateur de suivi	Source, organisme	Périodicité de suivi	État zéro
	- Nombre d'installations d'assainissement non collectif contrôlées par an - Pourcentage de conformité des installations d'assainissement non collectif contrôlées	SPANC Communes et intercommunalités	3 ans	/
MILIEUX NATURELS				
Préservation des zones humides	Surfaces consommées en zones humides	Données issues des inventaires zones humides préalable aux aménagements	Annuelle	/
Surfaces concernées par des mesures de protection	Superficies et part des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme	Communes et intercommunalités	A chaque élaboration/révision de PLU ou PLUi	/
	Linéaires et haies et ripisylves protégés dans les documents d'urbanisme	Communes et intercommunalités	A chaque élaboration/révision de PLU ou PLUi	/
Mise en œuvre de la trame verte et bleue du SCOT dans les PLU	Prise en compte de la trame verte et bleue du SCOT dans le PADD, voire dans le règlement dans les PLU	Communes et intercommunalités	A chaque élaboration/révision de PLU	Cartes de la TVB du SCOT
CADRE DE VIE ET PAYSAGES				
Nombre d'éoliennes implantées sur le territoire	- Nombre d'éoliennes implantées sur le territoire - Nombre de parcs éoliens créés	- DREAL - ADEME - DDT - Communes et intercommunalités	3 ans	3 parcs éoliens en services en 2014, avec un total de 42 éoliennes
Actions visant l'amélioration de la qualité paysagère	Nombre d'opération de traitement paysager des entrées de ville et villages réalisées	- CAUE - Communes et intercommunalités	6 ans	/

Éléments à évaluer	Indicateur de suivi	Source, organisme	Périodicité de suivi	État zéro
Identification et protection du petit patrimoine et éléments significatifs du paysage	Éléments remarquables du paysage et du patrimoine bâti protégés au titre de la loi Paysage (art. L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme)	- CAUE - Communes et intercommunalités	A chaque élaboration/révision de PLU ou PLUi	/
CONSOMMATION D'ESPACE				
Consommation d'espace pour l'habitat	Surface consommée pour la production de logement	Communes et intercommunalités	3 ans	Sur la période 2009/2019 : environ 11,2 ha/an consommés pour l'habitat (y compris la part de VRD)
Consommation d'espace pour les activités économiques	Surface consommée pour le développement d'activités économiques	Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers, Intercommunalités	3 ans	Sur la période 2009/2019 : environ 8,7 ha/an consommés pour les activités économiques (y compris la part de VRD)
POLLUTION, NUISANCES ET DÉCHETS				
Production de déchets	Tonnage annuel par habitant en déchets ménagers	SMICTOM		528 kg / hab. en 2015
Revitalisation de zones économiques existantes	Surface revitalisée par rapport à la surface totale aménagée au profit des activités économiques	Communes et intercommunalités		/
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES				
Protection de la population face au risque d'inondation	Superficie des zones classées comme champ d'expansion des crues par les documents d'urbanisme	Communes et intercommunalités	6 ans	/
ÉNERGIES ET ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE				
Émissions de gaz à effet de serre	Évolution des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activités en TeqCO ₂ /an	ATMO Grand Est	3 ans	Données 2014 présentées dans l'État initial de l'Environnement (<i>données Invent'Air ATMO Grand Est</i>)
Production d'énergies renouvelables	Évolution de la puissance produite en GWh/an	Communes et intercommunalités Conseil départemental DDT	3 ans	685 GWh/an en 2014

Éléments à évaluer	Indicateur de suivi	Source, organisme	Périodicité de suivi	État zéro
Mobilités douces	Km de voies réservées aux modes doux	Communes et intercommunalités Conseil départemental	6 ans	/

9.8. Méthode avec laquelle l'évaluation environnementale a été effectuée

La méthode de la présente évaluation environnementale s'est basée sur l'accompagnement à l'élaboration du SCoT afin d'intégrer le plus en amont possible les considérations environnementales dans le projet de territoire.

La démarche d'élaboration a donc été réalisée de manière progressive et itérative en réinterrogeant au fur et à mesure de la construction du projet, la prise en compte des enjeux environnementaux. Cette démarche progressive permet :

- de s'assurer de la cohérence des différents documents du SCoT dans la réponse apportée aux différents enjeux environnementaux mis en évidence.
- d'adapter le projet aux observations et aux constatations réalisées sur le territoire.

L'évaluation environnementale assure ainsi une certaine transversalité afin de prendre en compte l'interconnexion des thématiques environnementales entre elles mais aussi avec les autres thématiques territoriales (démographie, économie...). Cette étape a donc requis un certain recul afin d'évaluer les impacts, parfois indirects, d'une préconisation.

Dans un premier temps, l'évaluation environnementale du SCoT, s'attache à extraire de l'état initial de l'environnement les enjeux de territoire sous la forme de forces, atouts, menaces et faiblesses. Cela permet ainsi de mettre en évidence les principaux enjeux auxquels devra répondre le PADD et le DOO.

Dans un second temps, l'évaluation environnementale analyse, de façon plutôt qualitative, les objectifs ou sous-objectifs du PADD. Cette évaluation permet de mettre en évidence les impacts, même indirects, de certaines mesures sur l'environnement et de voir dans quelles mesures ceux-ci peuvent être évités ou réduits.

L'analyse du DOO, dans un troisième temps, permet d'estimer, parfois de manière quantitative, les incidences des dispositions du SCoT sur les grandes thématiques environnementales. Il y est aussi fait référence aux enjeux environnementaux précédemment mis en évidence afin d'évaluer leur prise en compte et l'élaboration de dispositions adaptées.

Enfin, l'analyse plus détaillée des enjeux environnementaux caractérisant les sites potentiels de développement économique peut être considéré comme un élément d'aide à la décision. Il est ainsi mis en évidence les sites qui pourraient potentiellement présenter le plus ou le moins d'incidences sur l'environnement en cas d'aménagement. On peut considérer en cela qu'il s'agit d'une phase amont de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme locaux.

L'évaluation environnementale a permis de trouver l'équilibre entre préservation de l'environnement et développement du territoire.



P.E.T.R. DU

PAYS DE LANGRES

